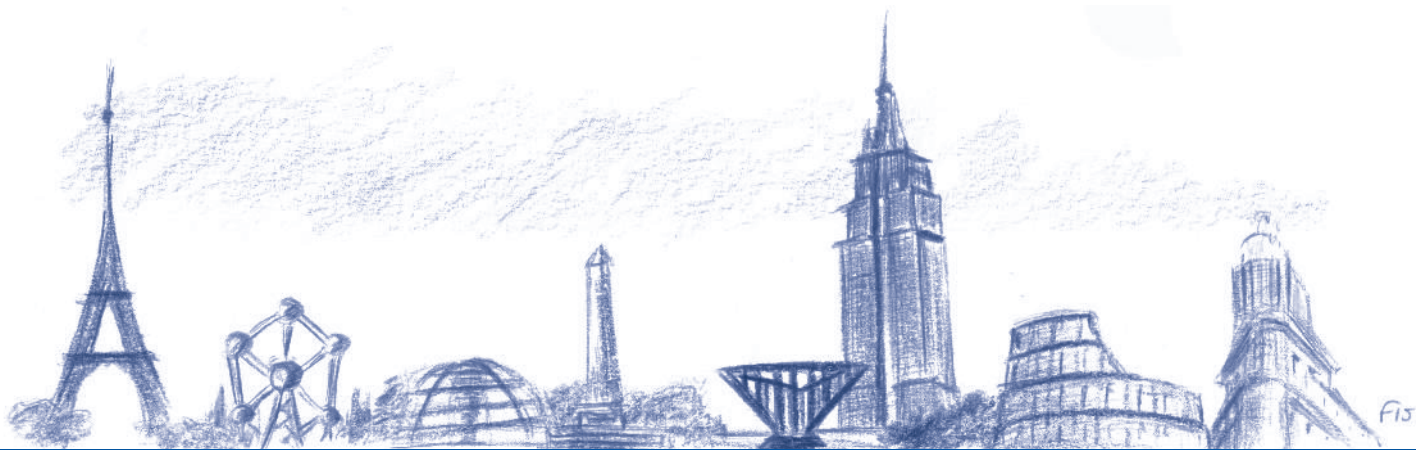


2016

Rapport annuel
DEXIA CRÉDIT LOCAL
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



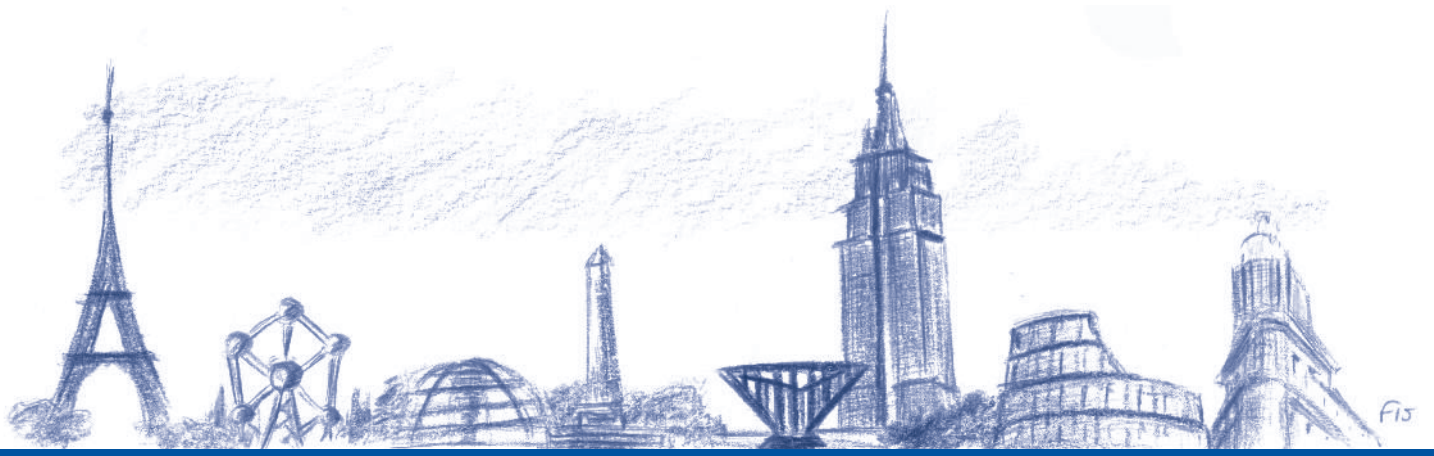
Document de référence 2016

2	Rapport de gestion
51	Gouvernance et contrôle interne
77	Comptes consolidés
157	Comptes sociaux
195	Renseignements de caractère général



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

4	Message des présidents
6	Profil du groupe Dexia Crédit Local
9	Faits marquants
11	Résultats financiers
17	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
32	Informations sociales, environnementales et sociétales
44	Mandats et rémunérations des mandataires sociaux
48	Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code du commerce



Rapport de gestion

Message des présidents



Chers actionnaires,

L'année 2016 a vu la conjoncture économique s'améliorer aux États-Unis et en Europe. Elle a toutefois été marquée par une volatilité importante des marchés financiers, liée aux événements politiques majeurs tels que le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les élections présidentielles aux États-Unis et le rejet de la réforme constitutionnelle promue par le Premier ministre Matteo Renzi en Italie.

Dans cet environnement macroéconomique difficile, une de nos premières priorités a dès lors été de renforcer notre gouvernance. Au cours de l'année, nous avons profondément remanié le comité de direction. Nous avons procédé à de nouvelles nominations et à l'élargissement de sa composition à la fonction de directeur des Opérations (*Chief Operating Officer*), primordiale pour la continuité et la transformation opérationnelle de la banque, dans le contexte de résolution ordonnée.

Fort de cette gouvernance élargie et renouvelée, nous avons engagé une politique active afin d'adapter notre structure au défi que représente la gestion d'une entité en résolution.

Ainsi, nous avons mené à bien notre projet de centralisation des activités de Dexia en Espagne et au Portugal, qui s'est traduit, le 1^{er} novembre 2016, par la fusion par absorption de Dexia Sabadell par Dexia Crédit Local et par le transfert de la gestion des actifs et des dérivés sur les plateformes de Dexia Crédit Local à Paris.

Par ailleurs, nous avons élargi les réflexions engagées en 2015, sur l'opportunité d'externaliser certaines activités de production de la banque. Cette initiative nous permettrait de répondre plus efficacement aux enjeux de notre résolution ordonnée que sont la gestion de la décroissance de notre portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et le contrôle des risques.

Face aux nombreuses incertitudes externes et aux exigences accrues des superviseurs, nous avons continué à gérer notre position de solvabilité de manière proactive et avons mis en œuvre, au deuxième semestre, des mesures de préservation du capital réglementaire. Ces mesures, axées notamment sur la cessions d'actifs fortement pondérés en risques et de participations directement déduites des fonds propres, nous ont permis de renforcer notre ratio de *Total Capital*, qui s'établit à 13,4 % au 31 décembre 2016.

Nous affichons un résultat net part du groupe de 442 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce résultat positif, constitué majoritairement d'éléments à caractère exceptionnel, vient renforcer la solvabilité du groupe mais ne peut cependant pas constituer une base d'extrapolation pour l'avenir. Il s'agit des chiffres d'une banque en résolution qui reste particulièrement sensible à la volatilité du contexte macroéconomique.

Dans la lignée de 2016, faite de surprises et d'imprévus, 2017 sera sans doute également marquée par des incertitudes économiques, politiques et réglementaires. Pour nous, chez Dexia Crédit Local, 2017 sera à nouveau une année riche en événements.

Nous poursuivons la préparation de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. Sur la base des études menées jusqu'à présent, l'introduction de cette nouvelle méthodologie pourrait générer un impact net positif sur les fonds propres au 1^{er} janvier 2018. Cet impact est cependant encore susceptible d'évoluer, notamment en fonction des conditions de marché et des évolutions normatives.

Nous nous attellerons également à améliorer la gestion de notre risque opérationnel, émanant d'une infrastructure complexe et souvent obsolète. Dans ce contexte, la poursuite des réflexions concernant la possible externalisation de certaines activités de production est primordiale.

En parallèle, nous resterons attentifs à l'évolution de la base de coûts et nous efforcerons d'améliorer notre efficacité en simplifiant nos méthodes de travail, en rationalisant les processus et en réduisant les doublons. Les mesures de renforcement de la solvabilité seront également poursuivies.

La conduite de la résolution du groupe Dexia, dans un contexte incertain et un environnement réglementaire en constante mutation, n'est possible que grâce à l'engagement quotidien de tous nos collaborateurs. Nous les remercions de tout cœur pour leur implication sans faille et leur dynamisme pour mener à bien la mission de Dexia.

Notre mission repose également sur le soutien des États, qui garantissent une part de nos financements, des actionnaires et sur une étroite collaboration avec les différentes parties prenantes à la résolution du groupe Dexia. Nous tenons à les en remercier.

Wouter Devriendt
Directeur général
Président du comité de direction

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Profil du groupe Dexia Crédit Local

Un groupe en résolution ordonnée

Implantée en France où elle dispose d'une licence bancaire, Dexia Crédit Local⁽¹⁾ est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia, dont elle porte la quasi-totalité des actifs. Dexia Crédit Local conserve également une présence internationale à travers ses succursales en Irlande, aux États-Unis, en Espagne et au Portugal et ses filiales en Allemagne, en Italie et en Israël. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

Au 31 décembre 2016, le groupe Dexia Crédit Local compte 1 065 collaborateurs.

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles. Elle est détenue à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée. Compte tenu de son importance⁽²⁾, Dexia est placée depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU), tout comme le groupe Dexia Crédit Local et le sous-périmètre français.

Dexia et Dexia Crédit Local sont gérés en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen. Afin de permettre cette résolution ordonnée, les États belge, français et luxembourgeois ont octroyé une garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, à Dexia Crédit Local, qui est de ce fait l'émetteur du groupe.

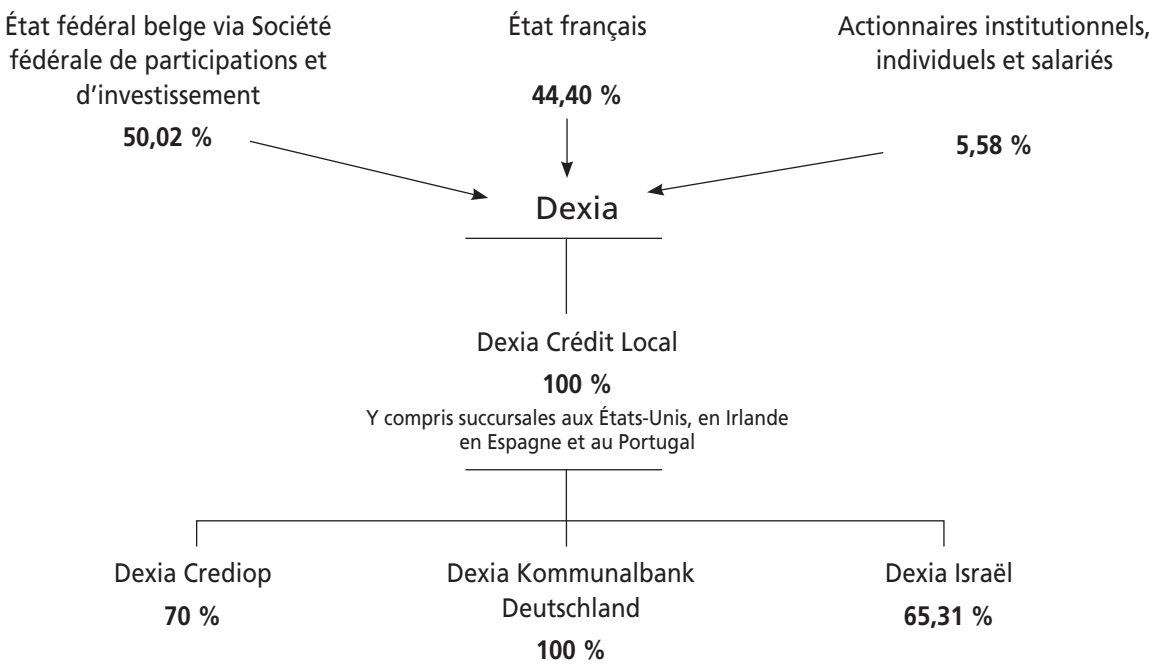
Dexia Crédit Local n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia et Dexia Crédit Local se sont assignés trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

(1) Dans ce document de référence, Dexia Crédit Local fait référence à Dexia Crédit Local S.A. et Dexia à Dexia SA/INV.

(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

Structure du groupe simplifiée

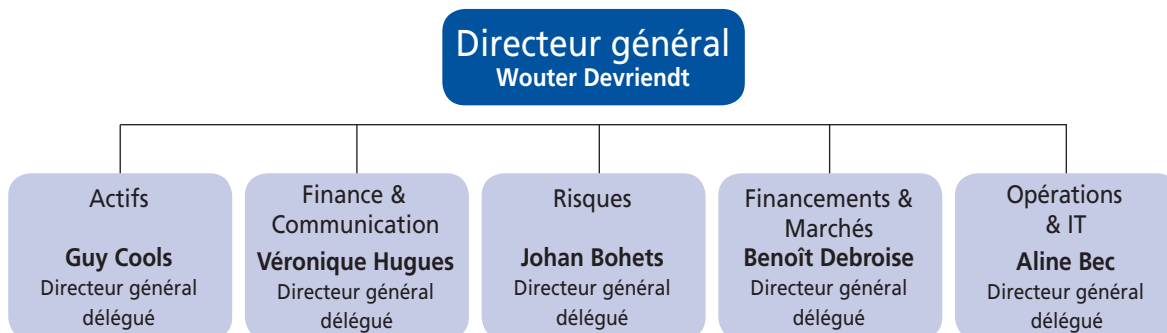


Gouvernance et contrôle interne

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Comité de direction⁽¹⁾

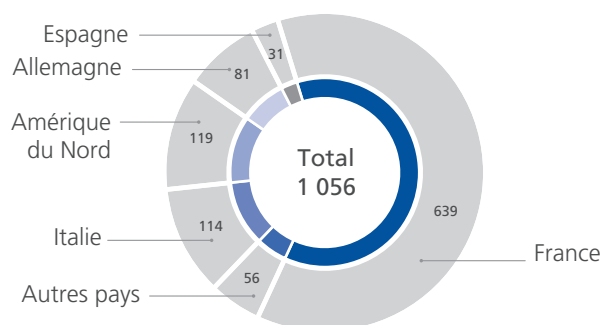


Renseignements de caractère général

(1) Composition au 1^{er} janvier 2017.

Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2014	2015	2016
Produit net bancaire	(34)	982	711
Coûts	(369)	(451)	(410)
Résultat brut d'exploitation	(403)	531	301
Coût du risque	(63)	(175)	194
Résultat net part du groupe	(478)	327	442

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Total du bilan	246	229	212

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Common Equity Tier 1	7 372	6 426	5 676
Total Capital	7 624	6 436	5 802
Actifs pondérés des risques	51 379	51 111	43 206
Ratio Common Equity Tier 1	14,3 %	12,6 %	13,1 %
Ratio Total Capital	14,8 %	12,6 %	13,4 %

NOTATIONS AU 15 MARS 2017	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable	-

Faits marquants

Avancées du plan de résolution ordonnée

L'année 2016 a été marquée par des taux d'intérêt historiquement bas et une forte volatilité des marchés financiers, liée notamment à une incertitude politique élevée. Dans ce contexte, le groupe Dexia Crédit Local a fait évoluer sa gouvernance et a poursuivi la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée, centrée sur trois objectifs stratégiques :

- Le maintien de la capacité de refinancement du groupe ;
- La préservation de la base de capital et le respect des ratios de solvabilité ;
- Le maintien de la continuité opérationnelle.

Évolution de la gouvernance de Dexia Crédit Local

La gouvernance de Dexia Crédit Local a été profondément remaniée au cours de l'année 2016, avec plusieurs nominations au sein du comité de direction.

Le 17 mai 2016, Wouter Devriendt a été nommé en qualité d'administrateur et directeur général, en remplacement de Karel De Boeck.

Le 1^{er} juillet 2016, Véronique Hugues a remplacé Pierre Vergnes, démissionnaire, en qualité d'administrateur et directeur financier. Guy Cools a été nommé responsable de la filière « Actifs », en remplacement de Claude Piret, dont le mandat a pris fin le 23 octobre 2016. Guy Cools a ensuite intégré le comité de direction au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, en novembre 2016, Aline Bec a été nommée directrice des Opérations (*Chief Operating Officer*). Compte tenu de l'importance de cette fonction pour la continuité et la transformation opérationnelle de Dexia Crédit Local, Aline Bec a intégré le comité de direction au 1^{er} janvier 2017.

À la suite de ces évolutions, au 1^{er} janvier 2017, le comité de direction de Dexia Crédit Local est composé de 6 membres :

- Wouter Devriendt, en tant que directeur général ;
- Véronique Hugues, en tant que directeur général délégué et directeur financier ;
- Johan Bohets, en tant que directeur général délégué et directeur des Risques ;
- Benoît Debroise, en tant que directeur général délégué et responsable de la filière « Financements et marchés » ;
- Guy Cools, en tant que directeur général délégué et responsable de la filière « Actifs » ;
- Aline Bec, en tant que directeur général délégué et directeur des Opérations.

La gouvernance de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrée, les membres du comité de direction de Dexia Crédit Local sont également membres du comité de direction de Dexia.

De plus amples informations sur la gouvernance de Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » de ce document de référence.

Gestion prudente de la liquidité combinée à une évolution de la structure de financement

En dépit d'un contexte de marché incertain, Dexia Crédit Local est parvenu à faire évoluer favorablement sa structure de financement au cours de l'année 2016.

Le volume de financement de Dexia Crédit Local s'est fortement réduit sous l'effet de la baisse des portefeuilles d'actifs, malgré une évolution erratique et un niveau moyen élevé du cash collatéral net versé par la banque à ses contreparties de dérivés. Ainsi, il s'établit à EUR 146,5 milliards fin 2016, contre EUR 162,8 milliards fin 2015.

La baisse du volume de financement a permis à Dexia Crédit Local de diminuer son recours aux financements souscrits auprès de la Banque centrale européenne, actuellement plus onéreux que les financements de marché. L'encours total, qui s'élevait à EUR 15,9 milliards fin décembre 2015, a été ramené à EUR 655 millions au 31 décembre 2016. En conséquence, la structure de financement a été profondément modifiée, la majorité du financement reposant désormais sur les financements garantis et les financements sécurisés de marché, qui représentent respectivement 49 % et 41 % des financements au 31 décembre 2016.

De plus amples informations sur le refinancement de Dexia Crédit Local en 2016 sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce document de référence.

Préservation de la base de capital réglementaire et maintien des ratios de solvabilité

La préservation de la base de capital réglementaire ainsi que le maintien des ratios de solvabilité sont un élément-clé de la résolution de Dexia et de Dexia Crédit Local.

La déduction progressive de la réserve AFS du capital réglementaire, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV, et le renforcement des exigences applicables à Dexia et à ses filiales en 2017 ont pour conséquence une pression importante sur les ratios de solvabilité de Dexia et de Dexia Crédit Local.

En 2016, Dexia Crédit Local a donc mis en œuvre des mesures de préservation du capital permettant d'accroître l'excédent en capital réglementaire.

Ces mesures ont été axées notamment sur la cession ciblée d'actifs permettant une réduction de la réserve AFS et une diminution importante des actifs pondérés des risques. Elles ont également porté sur la vente de participations directement déduites des fonds propres.

Compte tenu de ces éléments, le ratio *Common Equity Tier 1* de Dexia Crédit Local s'établit à 13,1 % au 31 décembre 2016 et le ratio *Total Capital* à 13,4 %.

Au 1^{er} janvier 2017, le ratio *Total Capital* de Dexia Crédit Local est estimé à 11,3 %, soit au-dessus de l'exigence minimum de 9,875 % imposée par la Banque centrale européenne.

En 2017, Dexia Crédit Local continuera à suivre l'évolution de sa base de capital réglementaire avec beaucoup d'attention afin de respecter les exigences de fonds propres fixées par la Banque centrale européenne. Comme en 2016, des ventes ciblées d'actifs pourraient être exécutées afin de renforcer la solvabilité de Dexia Crédit Local. Cette dernière demeure en effet très sensible à l'évolution de paramètres exogènes tels que les marges de crédit, les bases de taux d'intérêt ou de devises. *De plus amples informations sur les ratios de solvabilité de Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce document de référence.*

Maintien de la continuité opérationnelle et simplification de la structure

Afin de mener à bien la gestion en extinction de ses actifs résiduels, Dexia Crédit Local se doit de maintenir sa continuité opérationnelle. Ceci implique une simplification et une plus grande intégration de ses activités. Un recours à l'externalisation pourrait également être envisagé pour assurer la pérennité des certaines activités, tout en offrant une plus grande flexibilité des coûts.

Centralisation des activités de Dexia Crédit Local en Espagne et au Portugal

Dexia Crédit Local a engagé depuis plusieurs années des réflexions sur les actions lui permettant de simplifier son modèle opérationnel, d'en renforcer la résilience, de limiter et de rendre plus flexibles ses dépenses opérationnelles. Ces réflexions ont abouti à un projet de centralisation des activités opérées jusqu'alors par Dexia Sabadell, filiale de Dexia Crédit Local basée à Madrid, ainsi que par sa succursale à Lisbonne. Cette centralisation des activités s'est concrétisée le 1^{er} novembre 2016 avec la fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell.

Simultanément, deux nouvelles succursales de Dexia Crédit Local, baptisées *DCL Sucursal en España* et *DCL Sucursal em Portugal* ont démarré leurs activités.

À la même date, la gestion des actifs et des dérivés des deux entités espagnole et portugaise a été transférée vers les systèmes de gestion de Dexia Crédit Local à Paris.

Cette fusion a eu un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2016.

Réflexions sur l'externalisation de certaines activités de production de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local a élargi les réflexions engagées en 2015 sur l'opportunité d'externaliser certaines activités de marché de la banque à d'autres fonctions de production, plus particulièrement les activités d'élaboration de *reporting*, de traitement des opérations et de développement et de maintenance des systèmes d'information. Cette initiative, qui ne concerne que les activités réalisées depuis la France, permettrait à Dexia Crédit Local de répondre plus efficacement aux enjeux de sa résolution ordonnée : la gestion de la décroissance du portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et le contrôle des risques.

Poursuite de la simplification des structures du groupe

En ligne avec sa volonté de simplification, Dexia Crédit Local a mené en 2016 les travaux requis pour conduire à la liquidation de Dexia Real Estate Capital Markets (DRECM). L'État du Delaware a ainsi prononcé la liquidation de DRECM le 23 décembre 2016. Une charge non significative subsiste dans les comptes de Dexia Crédit Local, liée au passage en résultat d'un écart de conversion.

Autres éléments significatifs

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

Au 31 décembre 2016, le portefeuille de crédit de Dexia Crédit Local demeure globalement de bonne qualité avec 90 % des expositions notées dans la catégorie *investment grade*.

L'année 2016 a été marquée par l'évolution favorable des dossiers concernant Heta Asset Resolution AG en Autriche et les crédits structurés en France.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2016 du groupe Dexia Crédit Local

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement de Dexia Crédit Local a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Ceci a permis à Dexia Crédit Local de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment, de faire face

à une augmentation du montant du cash collatéral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

- Les caractéristiques financières de Dexia et de Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Dexia et Dexia Crédit Local présentent une sensibilité à l'évolution de leur environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité de Dexia et de Dexia Crédit Local, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Précisions relatives aux évolutions comptables et réglementaires

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Elle entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

L'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers et les fonds propres comptables et prudentiels de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse. À ce stade et sur la base des études menées jusqu'à présent, Dexia Crédit Local s'attend à ce que l'application d'IFRS 9 génère un impact total net positif sur les fonds propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. Cet impact est susceptible d'évoluer en fonction d'un certain nombre de facteurs dont, en particulier, les conditions de marché, les

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

évolutions normatives et interprétations qui pourraient avoir lieu ou la calibration des modèles de provision, notamment en ce qui concerne les scénarii macroéconomiques qui seront retenus pour cette évaluation.

De plus amples informations sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 sont fournies à l'annexe 1.2.2.4. aux comptes consolidés de ce document de référence.

Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia Crédit Local se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Comptes consolidés de Dexia Crédit Local

Analyse du compte de résultat consolidé

Dexia Crédit Local a dégagé au cours de l'année 2016 un résultat net part du groupe de EUR +442 millions.

Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR +711 millions, contre un montant de EUR +982 millions en 2015. Sur ce montant, EUR +275 millions sont attribuables à l'impact de la valorisation d'instruments financiers à la juste valeur par le résultat, contre EUR +523 millions en 2015, par nature fortement corrélée aux variations des paramètres de marché.

Le produit net bancaire de l'année inclut également un résultat positif d'un montant de EUR +144 millions, lié à la gestion active, par la banque de la situation actuelle de taux intérêt négatifs.

Retraité de ces éléments, l'évolution du produit net bancaire comprend :

- Les revenus des portefeuilles d'actifs, qui s'inscrivent dans une tendance baissière d'un trimestre sur l'autre, la réduction des portefeuilles d'actifs s'accompagnant logiquement d'une réduction des revenus ;
- Le coût de financement, relativement stable d'un trimestre sur l'autre. En 2016, la non-éligibilité de la dette garantie émise par Dexia Crédit Local aux programmes de rachat de titres menés par la Banque centrale européenne a tendu à renchérir le coût de financement. Cette tendance a toutefois été compensée par la réduction du volume des financements levés et par l'évolution de leur nature, avec une réduction des financements souscrits auprès de la Banque centrale européenne, actuellement plus onéreux pour Dexia Crédit Local ;
- Des revenus correspondant principalement aux revenus liés à la gestion de l'actif et du passif (*Asset and Liability Management*).

Les charges d'exploitation s'établissent à EUR -410 millions sur l'année 2016. Ces charges incluent EUR 112,8 millions de taxes bancaires et contributions aux fonds de résolution. En excluant ces taxes et contributions, les dépenses opérationnelles sont maîtrisées.

Le résultat brut d'exploitation est donc positif, à EUR +301 millions sur l'année.

Le coût du risque et les gains et pertes nets sur autres actifs contribuent positivement au résultat, à hauteur de EUR +194 millions, dont EUR +138 millions attribuables au coût du risque. Il comprend notamment la reprise de la provision passée sur l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG, d'un montant de EUR +136 millions. Les gains et pertes nets sur autres actifs incluent le gain sur la cession de la tour CBX à La Défense (EUR +50 millions).

Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR +495 millions.

Sur l'année, la charge d'impôts est de EUR -54 millions.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -1 millions conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2016 de EUR +442 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2015	2016
Produit net bancaire	982	711
Charges générales d'exploitation	(451)	(410)
Résultat brut d'exploitation	531	301
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(161)	194
Résultat avant impôts	370	495
Impôts sur les bénéfices	(37)	(54)
Résultat net	333	441
Intérêts minoritaires	(6)	(1)
Résultat net part du groupe	327	442

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, le total de bilan consolidé de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 212 milliards, en réduction de EUR -17,3 milliards par rapport au 31 décembre 2015.

À taux de change constant, la baisse annuelle de l'actif du bilan est principalement liée à la réduction du portefeuille d'actifs. À la fin 2016, le portefeuille d'actifs s'élève à

EUR 116,9 milliards, en réduction de EUR -15,3 milliards depuis la fin 2015, dont EUR -10,2 milliards d'amortissement naturel et EUR -5 milliards de cessions et remboursements anticipés. En 2016, les priorités en matière de cession d'actifs ont porté sur le renforcement de la solvabilité, en ciblant des actifs fortement pondérés, et sur la réduction du risque.

Au passif et à taux de change constant, la baisse annuelle du bilan se traduit principalement par une réduction de EUR -16,1 milliards du stock des financements de marché et des financements des banques centrales.

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan se chiffre à EUR +0,8 milliard.

Le total de bilan a connu une évolution très contrastée au cours de l'année 2016, en raison notamment de sa sensibilité aux taux d'intérêt et au change. Au 1^{er} trimestre, le total de bilan s'est inscrit en progression, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt qui a engendré une augmentation du montant du cash collatéral versé par Dexia Crédit Local à ses contreparties de dérivés et de la valorisation des éléments en juste valeur, ainsi que la progression de la réserve de liquidité placée auprès des banques centrales. La tendance s'est inversée aux 2^e et 3^e trimestres, la réduction des portefeuilles

d'actifs et des encours placés auprès des banques centrales faisant plus que compenser l'effet de la baisse des taux. Cette tendance baissière s'est accélérée au 4^e trimestre, dans un contexte plus favorable pour Dexia Crédit Local de remontée progressive des taux d'intérêt.

Information pays par pays

L'ensemble des entités du groupe Dexia Crédit Local sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession. Par ailleurs, Dexia Crédit Local respecte les principes du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) ainsi que les principes adoptés par l'OCDE et le G20 sur la mise en œuvre des standards internationaux visant à améliorer la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

1. IMPLANTATIONS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Allemagne

Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Banque, établissement de crédit
-----------------------------------	---------------------------------

Espagne

DCL Sucursal en España	Banque, établissement de crédit
------------------------	---------------------------------

États-Unis

DCL New York Branch	Banque, établissement de crédit
---------------------	---------------------------------

Dexia Holdings, Inc	Société holding
---------------------	-----------------

Dexia Delaware LLC	Autres activités financières
--------------------	------------------------------

Dexia FP Holdings Inc	Autres activités financières
-----------------------	------------------------------

Dexia Financial Products Services LLC	Autres activités financières
---------------------------------------	------------------------------

FSA Asset Management LLC	Autres activités financières
--------------------------	------------------------------

FSA Capital Markets Services LLC	Autres activités financières
----------------------------------	------------------------------

FSA Capital Management Services LLC	Autres activités financières
-------------------------------------	------------------------------

France

Dexia Crédit Local SA	Banque, établissement de crédit
-----------------------	---------------------------------

CBX.IA 2	Location de biens immobiliers
----------	-------------------------------

Dexia CLF Régions Bail	Société de leasing
------------------------	--------------------

Dexia Flobail	Financement par crédit-bail des investissements locaux
---------------	--

Dexia CLF Banque	Banque, établissement de crédit
------------------	---------------------------------

Îles Caïmans

FSA Global Funding LTD	Autres activités financières
------------------------	------------------------------

Premier International Funding Co	Autres activités financières
----------------------------------	------------------------------

Irlande

Dexia Crédit Local, Dublin Branch	Banque, établissement de crédit
-----------------------------------	---------------------------------

Dexia Crediop Ireland	Autres activités financières
-----------------------	------------------------------

WISE 2006-1 PLC	Autres activités financières
-----------------	------------------------------

Israël

Dexia Israel Bank Ltd.	Banque, établissement de crédit
------------------------	---------------------------------

Italie

Dexia Crediop	Banque, établissement de crédit
---------------	---------------------------------

Tevere Finance S.r.l	Autres activités financières
----------------------	------------------------------

Japon

Sumitomo Mitsui SPV	Autres activités financières
---------------------	------------------------------

Portugal

DCL sucursal em Portugal	Banque, établissement de crédit
--------------------------	---------------------------------

Royaume-Uni

FSA Portfolio Asset Limited (UK)	Autres activités financières
----------------------------------	------------------------------

2. DONNÉES PAR PAYS

Pays d'implantation	Produit net bancaire (en millions d'EUR)	Résultat avant impôt (en millions d'EUR)	Impôts courants (en millions d'EUR)	Effectifs
Allemagne	54	161	0	81
Espagne	37	26	(8)	32
États-Unis	42	(41)	0	119
France	272	93	(2)	652
Îles Caïmans	(22)	(22)	0	0
Irlande	227	250	1	30
Israël	31	20	(7)	47
Italie	68	6	(3)	113
Japon	(2)	(2)	0	0
Portugal	7	7	0	3
Royaume-Uni	(2)	(2)	0	0

Information Loi Eckert

Dexia Crédit Local déclare au titre des informations prévues au II de l'article L. 312-19 et au quatrième alinéa du I de l'article L. 312-20 qu'elle dispose des comptes suivants :

(en EUR)	31/12/2016
Nombre de compte inactifs ouverts	1
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes inactifs	8 704
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	0
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	0

Comptes sociaux de Dexia Crédit Local

Évolution du compte de résultat

Le **résultat net** de Dexia Crédit Local au titre de l'exercice 2016 s'élève à EUR -217 millions contre EUR +60 millions en 2015. Il est marqué principalement par la poursuite de la transformation de la structure de refinancement du groupe et l'entrée des succursales de Madrid et de Lisbonne dans le périmètre social.

Le **produit net bancaire** est positif à EUR +661 millions en 2016, contre EUR +314 millions fin 2015.

La marge d'intérêts s'inscrit en progression sur l'année et s'établit à EUR 243 millions. Elle intègre notamment le coût des garanties des États (EUR -31,5 millions) et l'étalement de la décote liée au reclassement réalisé en 2013 des titres de placement en titres d'investissement (EUR +110 millions).

Par ailleurs, des gains ont été réalisés au sein des portefeuilles de négociation et de placement pour EUR 342 millions. Ils se décomposent en EUR 172 millions de gains sur le portefeuille de placement (compensés par une perte équivalente sur les swaps de couverture, comptabilisée en marge d'intérêts) et en EUR 193 millions de reprises de provisions sur le portefeuille de placement provenant essentiellement de la succursale de New York.

Quant au portefeuille d'investissement, les gains liés à la cession de titres s'élèvent à EUR +84 millions.

Les **charges d'exploitation** (hors dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations (in) corporelles) s'élèvent à EUR -287 millions sur l'année 2016, en baisse de 3,2 % par rapport à 2015. Elles incluent une baisse de EUR 20 millions sur le périmètre 2015 et intègrent cette année les charges d'exploitation des succursales de Madrid et de Lisbonne à hauteur de EUR 11 millions.

Le **coût du risque** passe de EUR -7 millions en 2015 à EUR -10 millions fin 2016. Il comprend principalement :

- une reprise aux provisions pour risques de EUR +11 millions relative à l'activité de désensibilisation des prêts ;
- une dotation de EUR -31 millions au sein de la succursale de New York, liée au secteur de l'énergie.

Le poste **gains/pertes sur actifs immobilisés** s'élève à EUR -550 millions. Il est constitué essentiellement de la dotation de la participation dans Dexia Kommunalkredit Deutschland pour EUR -560 millions et de la plus-value de EUR +12 millions relative à la liquidation de la filiale Dexia Real Estate Capital Markets.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'EUR)	2015	2016
Produit net bancaire	314	661
Charges d'exploitation	(300)	(295)
Résultat brut d'exploitation	14	366
Coût du risque	(7)	(10)
Résultat d'exploitation	7	356
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	52	(550)
Résultat courant avant impôts	59	(194)
Charges ou produits sur les bénéfices d'impôts	1	(23)
Résultat de l'exercice	60	(217)
<i>Résultat par action (en EUR)</i>	<i>0,27</i>	<i>(0,78)</i>
<i>Résultat dilué par action (en EUR)</i>	<i>0,27</i>	<i>(0,78)</i>

Évolution du bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 135,1 milliards contre EUR 138,4 milliards en 2015, soit une baisse de 2,4 %.

En application de l'article R 511-16-1 du Code Monétaire et Financier, le rendement des actifs de Dexia Crédit Local, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan, s'établit à -1,6 % en 2016.

A – Actif**Encours de crédits à la clientèle**

Au 31 décembre 2016, l'encours global des créances sur la clientèle est en augmentation de 7,3 % pour s'établir à EUR 35,1 milliards (contre EUR 32,7 milliards à fin décembre 2015), en raison de l'entrée des succursales de Madrid et de Lisbonne dans le périmètre social.

Titres de transaction, de placement et d'investissement

La valeur totale des titres détenus atteint EUR 37 milliards contre EUR 38 milliards à fin 2015. L'évolution des différents portefeuilles est présentée dans l'annexe aux comptes. Ils sont pour l'essentiel constitués d'obligations françaises et étrangères, de titres de créances négociables et d'effets publics. La baisse du niveau du portefeuille de titres s'explique par des cessions et l'amortissement naturel du portefeuille.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Les titres de participation s'établissent à EUR 0,6 milliard contre EUR 1,3 milliard fin 2015.

Cette baisse résulte du provisionnement de la participation de Dexia Crédit Local dans Dexia Kommunalkredit Deutschland pour EUR -560 millions, de la liquidation de la participation Dexia Real Estate Capital Markets pour EUR 60 millions et de la réduction de capital de la SARL CBXIA2 pour EUR 69 millions. Aucune prise de participation n'a eu lieu en 2016.

Autres actifs

Le poste « Autres actifs » s'établit à EUR 28 milliards contre EUR 27,5 milliards fin 2015.

Le cash collatéral est resté stable entre 2015 et 2016 et s'établit à EUR 27,4 milliards au 31 décembre 2016.

B – Passif**Banques et établissements financiers**

L'endettement de Dexia Crédit Local auprès des établissements de crédit s'élève à EUR 40 milliards au 31 décembre 2016 contre EUR 53,3 milliards fin 2015.

La part du refinancement auprès des banques centrales représente EUR 0,8 milliard au 31 décembre 2016 contre EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2015.

Dettes représentées par un titre

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia Crédit Local. Au 31 décembre 2016, ce montant s'établit à EUR 76 milliards contre EUR 66 milliards à fin 2015 et représente le montant des dettes obligataires émises par Dexia Crédit Local et bénéficiant pour leur très grande majorité de la garantie des États français, belges et luxembourgeois.

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, Dexia Crédit Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Dexia Crédit Local représentent un montant non significatif du total de bilan de la société. La pratique de Dexia Crédit Local est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 3,5 millions au 31 décembre 2016.

Résultat au cours des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (en EUR)	1 286 032 212 ⁽¹⁾	1 286 032 212	223 657 776 ⁽²⁾	223 657 776	279 213 332 ⁽³⁾
Nombre d'actions	223 657 776	223 657 776	223 657 776	223 657 776	279 213 332
RÉSULTATS GLOBAUX (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	3 627 154 228	2 073 786 463	1 608 398 829	1 432 949 370	2 861 425 520
Bénéfice avant charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(2 617 452 491)	(1 726 311 574)	(105 198 739)	209 875 341	160 629 999
Charge d'impôts sociétés	(15 803 247)	(118 600 706)	(3 079 383)	886 101	(22 784 693)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(932 703 020)	(25 026 743)	(747 087 790)	60 179 506	(216 780 648)
Bénéfice distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	16,22	9,27	7,19	6,41	10,25
Bénéfice après charges d'impôts sociétés et avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions.	(11,7)	(8,25)	(0,47)	0,94	0,49
Charge d'impôts sociétés	(0,07)	(0,53)	(0,01)	0,00	(0,08)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(4,17)	(0,11)	(3,34)	0,27	(0,78)
Bénéfice distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif de fin d'année	1 132	922	805	793	811
dont cadres	885	729	644	640	638
dont non cadres	247	193	161	153	173
Montant de la masse salariale (en EUR)	84 162 812	100 668 306	81 251 269	79 595 293	80 733 095
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales etc.) (en EUR)	32 379 243	30 914 577	24 803 347	25 302 829	24 401 805

(1) L'augmentation de capital a entraîné une modification importante de la structure de l'actionariat du groupe, les Etats belge et français détenant respectivement 50,02 % et 44,40 % du capital de Dexia à l'issue de l'émission des nouvelles actions.

Cette augmentation a permis à Dexia de souscrire à l'augmentation de capital de sa filiale Dexia Crédit Local dont le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 19 décembre 2012, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 12 décembre 2012, d'augmenter le capital d'un montant d'environ EUR 2 milliards, prime d'émission comprise. Le capital social de Dexia Crédit Local a été porté de EUR 500 513 102,75 à EUR 1 286 032 212.

(2) Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local a été porté à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.

(3) L'assemblée générale extraordinaire de Dexia Crédit Local du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital social d'un montant de EUR 250 millions par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le capital social de Dexia Crédit Local est donc porté de EUR 223 657 776 à EUR 279 213 332 par émission de 55 555 556 actions nouvelles de EUR 1 de valeur nominale émises au prix unitaire de EUR 4,50 soit avec une prime d'émission de EUR 3,50 par action.

Gestion des risques

Introduction

En 2016, dans un environnement toujours marqué par une forte incertitude, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque de crédit porté par Dexia Crédit Local. Elle a porté une attention particulière à certaines contreparties et certains secteurs, dont notamment le secteur des énergies renouvelables et le secteur bancaire.

L'un des événements marquants de l'année aura été la conclusion d'un accord entre l'État autrichien et les créanciers de Heta Asset Resolution AG. La mise en œuvre de cet accord aura permis au groupe de reprendre EUR 136 millions sur le provisionnement constitué en 2015 et de conclure ainsi ce chapitre.

Consécutivement, le coût du risque est positif et s'établit à EUR 138 millions. Globalement, le portefeuille présente une bonne qualité de crédit avec 90 % des expositions du groupe notées dans la catégorie *investment grade*.

Dexia Crédit Local a également poursuivi en 2016 son important travail d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de désensibiliser l'encours de crédits structurés. Cet effort s'est traduit par une réduction significative du nombre de litiges avec les collectivités locales.

Enfin, Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés le 9 décembre 2016. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles de crédit des principales banques européennes.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia Crédit Local en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration. La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant jugé nécessaire des provisions afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé. En 2016, le groupe Dexia Crédit Local a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution. Deux nouvelles directions ont été créées et sont rattachées directement au directeur des Risques :

- Les activités de *reporting* et de gouvernance et les activités de gestion des systèmes risques ont été regroupées au sein d'une même direction afin de rapprocher les fonctions de production, d'exploitation et d'analyse des données ;

- Une direction Évaluation intégrée des risques a été créée.

Par ailleurs les activités de « Quantification & Pricing des risques » et de « Stress tests » ont été regroupées avec les activités de gestion des modèles, au sein de la direction des Risques de crédit, avec la création d'un département unique centralisant l'ensemble des fonctions de gestion des modèles, les travaux quantitatifs de back-tests et de stress tests pilier 1. Ce nouveau département assure la coordination des sujets de modélisation crédit (modèles avancés, calculs de provisions, projections de coût du risque, d'actifs pondérés des risques et de *credit VaR*) et permet d'assurer une meilleure cohérence des hypothèses et des travaux effectués pour ces modélisations.

Rôle du comité des risques, du comité de direction et du comité des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce dernier regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

En fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés, une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières Risques et Actifs, dont la mission est de gérer les actifs de Dexia Crédit Local sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction et le comité des transactions sont fournies au chapitre « Rapport du président du conseil d'administration » de ce document de référence.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.

Ce comité est composé du directeur des Risques et des six responsables de direction composant la filière :

- la direction du risque de crédit ;
- la direction du risque de marché ;
- la direction du risque opérationnel ;
- la direction en charge de la gestion du risque stratégique et réglementaire ;
- la direction en charge de l'évaluation intégrée des risques ;
- la direction en charge de la gouvernance, des reporting et des systèmes risques.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière. L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Crédit Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe Dexia Crédit Local. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêt des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia Crédit Local. Le risque de taux d'intérêt et de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.

- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire (ainsi que le risque de liquidité). Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Crédit Local à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia Crédit Local qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités *Assets & Liabilities* locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est régulièrement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles

utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filiale Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information. La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filiale Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Cadre de l'appétence au risque

Le cadre de l'appétence au risque (*Risk Appetite Framework*) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia et Dexia Crédit Local et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie du groupe. Il définit le profil de risque, décline les types de risque que Dexia et Dexia Crédit Local sont disposés à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques et préserver les intérêts des États garants et actionnaires. Le *Risk Appetite Framework* considère les risques importants de Dexia et Dexia Crédit Local et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital. Il constitue une exigence réglementaire.

Le *Risk Appetite Framework* a été approuvé par le comité des risques et par le conseil d'administration de Dexia le 15 décembre 2016, sur avis du comité de direction. Il inclut une déclaration d'appétit au risque, des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités de ceux qui supervisent la mise en œuvre et le suivi.

Le *Risk Appetite Framework* fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord semestriel consolidé est présenté par la filiale Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe Dexia.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de crédit de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 163,9 milliards comparé à EUR 180,9 milliards fin décembre 2015, soit une baisse de 9 %, liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux ventes d'actifs.

Les expositions se répartissent pour EUR 77 milliards en prêts et EUR 74 milliards en obligations.

Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (74 %) et les États-Unis (15 %). Par rapport à fin 2015, elles s'inscrivent toutes en baisse.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Italie	27 242	25 512
Royaume-Uni	25 804	25 447
France	26 544	25 413
États-Unis	28 635	23 825
Allemagne	22 308	20 689
Espagne	16 833	14 073
Japon	7 551	7 470
Portugal	4 149	3 868
Canada	2 716	2 654
Belgique	2 143	2 009
Europe Centrale et de l'Est*	2 895	1 843
Scandinavie	1 471	1 229
Autriche	1 575	1 118
Asie du Sud-Est	828	607
Amérique Centrale et du Sud	552	490
Suisse	520	399
Turquie	496	367
Hongrie	946	275
Pays-Bas	342	155
Grèce	149	128
Irlande	160	103
Luxembourg	58	61
Autres	6 994	6 187
TOTAL	180 912	163 923

Au 31 décembre 2016 les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local⁽¹⁾ et les souverains (70 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local.

(1) Dans un souci de cohérence des reportings internes, des évolutions ont été apportées dans la classification des expositions : deux fonds italiens précédemment classés parmi les Établissements financiers ont été reclassés dans la catégorie Secteur public local en raison de leur activité spécifique, pour un montant total de EUR 105 millions.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2015 pro forma	31/12/2016
Secteur public local	94 506	89 275
Souverains	29 513	25 461
Établissements financiers	24 289	19 798
Financements de projets	14 562	13 355
Entreprises	8 406	7 590
ABS/MBS	7 799	6 403
TOTAL	180 912	163 923

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia Crédit Local reste élevée, avec 90 % des expositions notées *investment grade* au 31 décembre 2016.

La répartition par notation tient désormais compte de l'ancienneté des notations, mais cet ajustement impacte faiblement la distribution par classe.

RÉPARTITION PAR NOTATION*

	31/12/2015 pro forma	31/12/2016
AAA	16,5 %	18,2 %
AA	22,1 %	17,9 %
A	21,6 %	24,1 %
BBB	27,8 %	29,4 %
<i>Non-investment grade</i>	10,7 %	9,3 %
D	1,1 %	0,9 %
Pas de notation	0,2 %	0,3 %
TOTAL	100 %	100 %

* Système de notation interne

Une attention particulière est portée aux pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2016 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS (AU 31 DÉCEMBRE 2016)

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/ MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit
Italie	25 512	10 750	843	457	46	13 415	0
Royaume-Uni	25 447	11 952	9 620	1 842	1 574	63	397
France	25 413	15 585	3 750	3 417	0	2 661	0
États-Unis	23 825	12 448	806	3 194	4 257	1 477	1 643
Allemagne	20 689	17 537	227	2 510	0	415	0
Espagne	14 073	6 769	2 003	4 360	376	565	0
Japon	7 470	5 475	0	1 150	0	845	0
Portugal	3 868	1 794	115	16	49	1 894	0
Pologne	1 161	2	0	0	0	1 159	0
Turquie	367	4	3	360	0	0	0
Hongrie	275	2	0	0	0	273	0
Grèce	128	50	78	0	0	0	0
Irlande	103	0	8	40	56	0	0

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur les souverains

Les engagements de Dexia Crédit Local sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et dans une moindre mesure sur la France, le Portugal, les États-Unis et la Pologne. Durant l'année 2016, la reprise de la croissance s'est poursuivie dans la plupart des pays européens ainsi qu'aux États-Unis, en dépit des inquiétudes relatives à la solidité de l'économie chinoise. La conjoncture en Europe reste cependant fragile et contrastée d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, le contexte politique a été marqué par le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et le rejet de la réforme constitutionnelle promue par le Premier Ministre Matteo Renzi en Italie. Les résultats de ces consultations sont porteurs d'incertitudes et d'instabilité. L'agenda politique restera chargé en Europe en 2017, avec la tenue de l'élection présidentielle en France et des élections régionales en Allemagne.

Aux États-Unis, l'élection de Donald Trump à la présidence pourrait également constituer une rupture, tant au niveau de la politique extérieure, des choix en matière économique et des orientations politiques qui seront suivis, alors que la Réserve fédérale a amorcé un mouvement de remontée des taux d'intérêt et de resserrement de la politique monétaire.

Au Japon, malgré les mesures fiscales et monétaires mises en place, l'inflation et la croissance restent faibles. Les perspectives d'amélioration notable dans un futur proche semblent limitées.

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia Crédit Local, le secteur public local représente une part significative des encours de Dexia Crédit Local, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni) et en Amérique du Nord.

France**Contexte général**

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

Point sur les crédits structurés

En 2016, Dexia Crédit Local a poursuivi sa politique active d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. En ligne

avec la politique mise en œuvre depuis 2013, le groupe s'est attaché à proposer à tous ses clients des opportunités de passage définitif à taux fixe.

La phase de souscription aux aides apportées par les fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier qui avaient souscrit des crédits structurés sensibles s'est terminée en juillet 2016. La totalité des emprunteurs qui détenaient des prêts « Hors Charte Gissler⁽¹⁾ » au bilan de Dexia Crédit Local ont accepté l'aide proposée et ont signé un accord transactionnel avec le groupe, transmis à l'État, et mettant fin à tout litige né ou à naître. Ces accords couvrent l'ensemble des prêts aux clients publics dont les échéances avaient été dégradées.

Parallèlement, un nombre important de prêts non couverts par les fonds de soutien ont fait l'objet de désensibilisation.

En conséquence, l'encours de crédits structurés sensibles inscrits au bilan de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 651 millions au 31 décembre 2016, en baisse de 33 % par rapport à fin 2015 et de 67 % par rapport à mai 2012.

Le nombre de litiges dans lequel Dexia Crédit Local est impliqué diminue également fortement, passant de 147 fin 2015 à 51 au 31 décembre 2016.

De plus amples informations sur l'évolution des contentieux liés aux crédits structurés sensibles de Dexia Crédit Local sont fournies dans la section « Litiges » à la fin de ce chapitre.

Espagne

L'État apporte un soutien massif aux régions et aux communes à travers plusieurs fonds de soutien. Ces fonds ont non seulement pour but d'aider les bénéficiaires à honorer leurs engagements auprès de leurs banques et de leurs fournisseurs, via l'octroi de facilités financières, mais aussi de les contraindre à améliorer leur gestion par la mise en place de plans d'ajustement et de redressement.

Ces dispositifs ont également été complétés par l'adoption de principes de prudence financière qui imposent aux collectivités des règles très précises quant aux marges des nouvelles opérations de financement ou de restructuration. L'utilisation des dérivés est désormais très contrôlée et certains covenants sont restreints voire interdits.

Les mesures de soutien aux collectivités portent leurs fruits, permettant une amélioration de leur situation financière. Par ailleurs, aucun défaut de paiement n'est à déplorer sur les régions et l'exercice 2016 devrait se clôturer par un déficit de -0,8 % du PIB, légèrement au-dessous de l'objectif de -0,7 %, mais meilleur que le résultat de 2015 (-1,74 %). L'endettement demeure toutefois très lourd.

États-Unis

La situation financière du Commonwealth de Porto Rico a continué à se dégrader. Le gouvernement a par conséquent décrété en mai 2016 l'état d'urgence et un moratoire sur sa dette propre ainsi que sur une partie de la dette de ses entreprises publiques jusqu'en février 2017 au minimum. Dès lors, des arriérés ont été observés sur la dette générale du Commonwealth ainsi que sur la dette de certaines entreprises publiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi PROMESA, visant la relance économique de l'île, un conseil de supervision fédéral nommé en 2016, est chargé d'équilibrer les budgets, d'autoriser l'émission de dette et les restructurations.

L'exposition du groupe Dexia Crédit Local se limite aux entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico et s'élève à EUR 431 millions au 31 décembre 2016, dont 95 % est couverte par des rehausseurs de crédit de bonne qualité. À ce jour, ces expositions n'ont enregistré aucun retard de paiement.

Les provisions constituées par Dexia Crédit Local sur Porto Rico et ses entreprises publiques s'élèvent à EUR 43 millions (USD 46 millions) au 31 décembre 2016. Elles couvrent des encours sans rehaussement de crédit de bonne qualité et la possibilité d'accélération des paiements en cas d'appel de la garantie, ce qui engendrerait des frais de déblocement des instruments de couverture.

Dexia Crédit Local a également porté une attention particulière aux dossiers en difficultés financières, dont notamment le Chicago Board of Education (CBOE), en raison d'un niveau d'endettement très élevé et d'un sous-financement des fonds de pension, amplifiés par la baisse continue du niveau des inscriptions d'étudiants. Le profil de crédit du CBOE ne s'est pas amélioré en 2016 compte tenu notamment de contraintes de liquidité accrues et de conditions de refinancement de plus en plus coûteuses. Dexia Crédit Local est exposé au CBOE pour un montant de EUR 489 millions à fin décembre 2016.

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 20,9 milliards au 31 décembre 2016, en diminution de 9 % par rapport à fin 2015. Au-delà de l'amortissement naturel et des remboursements anticipés, ce portefeuille s'est contracté d'une part sous l'effet de l'affaiblissement de la livre sterling depuis le vote britannique en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (-14 % en 2016), ce qui réduit la contre-valeur en euro des expositions britanniques et, d'autre part, à la suite de plusieurs cessions opportunistes d'obligations de grandes entreprises françaises et italiennes.

Ce portefeuille est composé pour 64 % de financements de projets⁽²⁾, le solde étant constitué de financements de grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Dexia Crédit Local mène une politique de désengagement vis-à-vis de ses contreparties.

Certains projets font l'objet d'un suivi attentif. En particulier, la modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin 2014, prévoyant la révision des tarifs de rachat de l'électricité, a un impact défavorable sur une partie du portefeuille de projets renouvelables en Espagne, principalement les projets photovoltaïques. La gestion des conséquences de cette modification réglementaire se poursuit ; plusieurs projets ont d'ores et déjà fait l'objet de restructurations à cette date et des négociations sont en cours sur d'autres projets. Compte tenu de cette situation, Dexia Crédit Local a constitué des provisions spécifiques sur certains d'entre eux, conduisant en parallèle à une diminution de la provision sectorielle constituée en 2014 pour couvrir ce risque.

Le portefeuille est de bonne qualité (73 % des financements de projets et 95 % des financements de grandes entreprises sont notés *investment grade*)

(2) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

(1) Classification des types de contrats par leur degré de risque, telle qu'établie à la demande du gouvernement français

Au 31 décembre 2016, le portefeuille britannique de financements de projets et de grandes entreprises atteint EUR 9,6 milliards (46 % du portefeuille), composé à 56 % de grandes entreprises, essentiellement des Utilities, et à 44 % de financements de projets, majoritairement dans le cadre de partenariats public-privé (PPP). Il s'agit d'un portefeuille de très bonne qualité, 97 % de l'exposition est notée *investment grade*. Compte tenu du cadre réglementaire protecteur dont bénéficient les Utilities et de la structuration des PPP, aucun impact significatif sur ce portefeuille n'est attendu à la suite du vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'exposition directe du groupe Dexia Crédit Local au secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, s'élève à EUR 265 millions. Elle porte principalement sur des financements de projets et de façon plus marginale sur des grandes entreprises de premier plan. Ponctuellement, quelques dossiers individuels ont été provisionnés.

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur les ABS

Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'ABS de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 6,2 milliards, en baisse de EUR 1,2 milliard par rapport à fin 2015 grâce au remboursement et à la vente de plusieurs positions.

Ce portefeuille est composé à hauteur de EUR 4 milliards de *student loans*, garantis par l'État fédéral américain, qui présentent un profil d'amortissement assez long et une perte attendue limitée. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 0,5 milliard dont EUR 0,3 milliard en Espagne.

La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 97 % du portefeuille noté *investment grade* à fin décembre 2016, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia Crédit Local a investi étant de niveau senior.

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia Crédit Local sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 19,8 milliards au 31 décembre 2016, enregistrant une diminution de EUR 4,6 milliards depuis décembre 2015.

Les engagements sont composés à hauteur de 70 % d'obligations, d'obligations sécurisées et d'opérations de mise en pension de titres auprès d'établissements financiers (repo). Le solde regroupe des expositions liées aux crédits à des établissements financiers et à des instruments dérivés.

Les expositions de Dexia Crédit Local sont concentrées à 16 % aux États-Unis et à 72 % en Europe, principalement en Espagne (22 %), en Allemagne (13 %), en France (17 %) et au Royaume-Uni (9 %).

La qualité de crédit du portefeuille est restée globalement stable en 2016.

L'année 2016 a vu la conclusion d'un accord entre l'État autrichien et les créanciers de Heta Asset Resolution AG. Pour rappel, en 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers avait adopté un moratoire temporaire sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG. Par ailleurs, la dette avait été partiellement annulée dans le cadre d'un bail-in imposé par le régulateur autrichien le 10 avril 2016. Dexia Crédit Local avait constitué une provision de EUR 197 millions, correspondant à 44 % de son exposition de EUR 395 millions sur Heta Asset Resolution AG et de 5 % de ce montant afin de couvrir son exposition sur les dérivés associés.

Après une longue période de discussions entre la République d'Autriche et le consortium des créanciers de Heta Asset Resolution AG, en partie réuni autour de Dexia Kommunalbank Deutschland, les parties sont parvenues à un protocole d'accord le 18 mai 2016. Celui-ci repose sur le principe d'un échange des titres émis par Heta Asset Resolution AG contre des obligations zéro-coupon d'une maturité d'environ 13,5 ans, émises par le Land de Carinthie via une entité spécifique et bénéficiant de la garantie explicite de la République d'Autriche.

Le 4 octobre 2016, le Ministre des Finances autrichien a annoncé qu'une majorité de créanciers avaient accepté l'accord proposé, permettant la mise en œuvre de celui-ci. L'échange des titres a eu lieu durant le mois d'octobre. Dexia Crédit Local a ensuite vendu les titres reçus dans le marché.

L'impact net positif comptabilisé au 3^e trimestre de la mise en œuvre de l'accord, correspondant à la reprise de provisions sur la base des conditions prévues dans l'échange de titres, est de EUR 136 millions en coût du risque, auxquels s'ajoutent EUR 3 millions en produit net bancaire. La plus-value liée à la vente, d'un montant non significatif, a été comptabilisée au 4^e trimestre 2016. Cette bonne gestion a permis de ramener l'impact de la perte de 50 % à 10 %.

Dexia Crédit Local n'a désormais plus d'exposition à Heta Asset Resolution AG.

Malgré un renforcement des niveaux de solvabilité du secteur bancaire européen, la situation de certaines banques européennes reste préoccupante. En particulier, la fragilité de certains acteurs bancaires italiens, confirmée par les résultats de l'exercice de stress test de l'EBA publiés le 29 juillet 2016 et encore accentuée par le rejet de la réforme constitutionnelle lors du référendum du 4 décembre 2016, est un sujet d'attention. L'exposition du groupe aux banques italiennes s'élève à EUR 218 millions. Elle porte très majoritairement sur des banques présentant une bonne qualité de crédit. L'exposition aux banques notées *non investment grade* est de EUR 1 million.

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur les rehausseurs de crédit

Dexia Crédit Local est indirectement exposé à la qualité de signature des rehausseurs de crédit, à travers les contrats d'assurance qui ont été contractés pour couvrir la bonne fin de certains types d'obligations émises sous la forme de titres ou de prêts. Par leur police d'assurance, ces rehausseurs s'engagent à rembourser irrévocablement et inconditionnellement le principal et les intérêts exigibles des crédits en cas de défaut de la contrepartie sous-jacente.

Au 31 décembre 2016, EUR 17,8 milliards du portefeuille de Dexia Crédit Local sont assurés par des rehausseurs de crédit, dont 75 % d'actifs assurés par des rehausseurs de crédit notés *investment grade* par une ou plusieurs agences de notation. À l'exception de deux d'entre eux (FGIC et AMBAC's Segregated Account), tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie – Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS	31/12/2015	31/12/2016
(en millions d'EUR)		
Actifs dépréciés	1 530	1 062
Provisions spécifiques	554	319
Ratio de couverture ⁽¹⁾	36,2 %	30,1 %
Provisions collectives	417	413

(1) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés

L'année 2016 a été marquée par une forte baisse du stock d'actifs dépréciés (EUR -468 millions), qui s'élevaient à EUR 1 062 millions au 31 décembre 2016, ainsi que par une baisse de EUR -235 millions des provisions spécifiques affectées, s'établissant à EUR 319 millions.

Cette baisse nette des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique essentiellement par la cession des titres sur Heta Asset Resolution AG au cours du second semestre 2016. Par ailleurs, la restructuration de plusieurs encours dépréciés a permis la reprise des provisions constituées sur ces expositions. En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 30,1 % au 31 décembre 2016.

En complément des provisions spécifiques, Dexia Crédit Local dispose de provisions collectives (statistiques et sectorielles) dont le montant total s'élève à EUR 413 millions au 31 décembre 2016, contre EUR 417 millions au 31 décembre 2015.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure – NPE*) et des pratiques de *Forbearance*. Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Le groupe Dexia Crédit Local a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA. Au 31 décembre 2016 l'encours des expositions non performantes représente EUR 2,4 milliards, correspondant à 110 contreparties.

La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2016, 53 contreparties, avaient fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Crédit

Local met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

- Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de *stress tests*, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de *stress tests* consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en *back-to-back* ;
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar,

- le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*),

- le risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des activités de marché des portefeuilles de trading, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2016, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 8,2 millions contre EUR 13,7 millions fin 2015.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2015				2016			
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total
VaR (10 jours, 99 %)								
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4	6	2,8	0,2	9
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7	4	4,1	0,2	8,2
Maximum	11,6	5,5	0,3	17	10,4	4,1	0,2	14
Minimum	6,9	3	0,2	12,4	2,4	2,3	0,2	5,1

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente (*Available for Sale*) à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2016, cette sensibilité s'élève à EUR -13 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base. La sensibilité AFS est en baisse de EUR 5 millions à la suite du reclassement de EUR 1,5 milliard de titres souverains vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » en 2016.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia Crédit Local en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit Local après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +8,8 millions au 31 décembre 2016, contre EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	+ 2,2	+ 8,8
Limite	+/- 80	+/- 80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia Crédit Local est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia Crédit Local a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia Crédit Local opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia Crédit Local, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financements et marchés ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les superviseurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

En 2015, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'appliquer à Dexia Crédit Local une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée. Cette approche a été prolongée en 2016.

Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR⁽¹⁾. Elle s'appuie notamment sur un *reporting* renforcé de la position de liquidité, incluant des projections de liquidité hebdomadaires à 4 semaines et des plans de financement mensuels à 12 mois, réalisés sur la base d'un scénario central et de scénarios de stress. Par ailleurs, Dexia Crédit Local transmet mensuellement des projections de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR)⁽²⁾ à 12 mois. Enfin, un suivi rapproché de la diversité des sources de financement, ainsi que de la concentration des sorties de trésorerie, complète le dispositif de mesure du risque de liquidité.

Le groupe Dexia Crédit Local affiche un ratio LCR de 80 % au 31 décembre 2016. Toutefois, malgré les progrès très importants réalisés par le groupe en termes de réduction de son risque de liquidité, les caractéristiques de Dexia Crédit Local depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'as-

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il s'est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

sur le respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonné approuvé par la Commission européenne.

L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision par la BCE postule notamment que la situation de Dexia Crédit Local ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (y compris sur le statut d'établissement de crédit) de Dexia Crédit Local et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia Crédit Local consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia Crédit Local, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia Crédit Local a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collectes de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

Sur les trois dernières années, près de 99 % des pertes selon la définition de Bâle proviennent d'incidents référencés dans la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus ». Les autres catégories (« Fraude externe » et « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT ») représentent 12 % du total des incidents mais moins de 1 % des pertes totales.

Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia Crédit Local aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia Crédit Local se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble des domaines de risques dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- *Key Risk Indicators* (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques opérationnels l'évolution des principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia Crédit Local. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'action dans une optique d'amélioration continue.

Dexia Crédit Local applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires lié à la gestion du risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2016, le groupe Dexia Crédit Local a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de transition est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées. Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer au cours de cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia Crédit Local s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Stress tests

Dexia Crédit Local réalise des exercices de *stress tests* dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les *stress tests* ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément en situation de choc adverse la possible hausse d'actifs pondérés des risques, les besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2016, Dexia Crédit Local a conduit un ensemble de *stress tests* (analyse de sensibilité, analyse par scénarios,) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. À titre d'illustration, les possibles impacts de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et ceux liés à un stress sur les banques italiennes ont été estimés, approuvés en interne et transmis aux superviseurs. En lien avec les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces *stress tests* sont réalisés dans le même cadre opérationnel que celui du processus pilier 2 : ils s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP comme exigés par la réglementation.

En complément, outre les *stress tests* des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia Crédit Local a mis en œuvre des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit, notamment dans le cadre du Pilier 1 de la réglementation bâloise. À ce titre les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, en tant que défendeur, notamment des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. À cet égard, la réduction du périmètre du groupe ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties. Ces litiges sont abordés ci-après. Le statut de ces litiges et enquêtes résumé ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2016 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges et enquêtes réglementaires dans lesquels une entité du groupe est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs, le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions liées à des dossiers spécifiques, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée « FSA Holdings ») et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée AGM), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux

États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (*Securities and Exchange Commission*) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions de dérivés avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (*Guaranteed Investment Contracts* ou GICs⁽¹⁾), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

Outre les enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, de nombreuses banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC municipaux et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

Outre son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces procédures judiciaires, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus. La SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, elle a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

Parallèlement, en 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. Après avoir été reconnu coupable de fraude en première instance, M. Goldberg a été libéré à la suite de l'annulation du verdict par la Cour d'appel américaine dans une décision finale.

En 2016, Dexia a résolu en grande partie toutes les actions civiles intentées contre FSA Holdings, AGM ou des entités Dexia. Des accords amiables ont été conclus avec les principaux plaignants. Une action civile reste en cours. Le principal recours collectif a également été réglé en 2016. Aucune entité Dexia ou FSA n'était défenderesse dans ce recours collectif.

Malgré les développements expliqués précédemment, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture.

En ce qui concerne les opérations de couverture

En décembre 2010, la région de Lazio a intenté une action civile auprès du tribunal civil de Rome. Initialement, 11 banques ont été citées à comparaître. La région de Lazio demandait le paiement, par les banques, d'un montant équivalant aux coûts cachés allégués des opérations de swap mises en place (quelques EUR 8,5 millions en ce qui concerne Dexia Crediop). À la suite du refus de la région de fournir à Dexia Crediop une copie des accords de règlement conclus entre la région et les autres banques impliquées dans la même action civile, Dexia Crediop a obtenu le 22 mars 2016 une décision du tribunal administratif de Lazio imposant à la région de fournir lesdits accords à Dexia Crediop.

En juillet 2015, Dexia Crediop a également déposé une contestation de compétence auprès de la Cour Suprême italienne, visant à obtenir une déclaration selon laquelle la compétence des litiges revenait aux tribunaux anglais. Le 19 janvier 2017, la Cour Suprême a déclaré que le tribunal civil de Rome était le tribunal compétent pour statuer sur la réclamation en matière de responsabilité contractuelle introduite par la région.

Le 17 juin 2016, la Haute Cour de Londres a rendu un jugement par défaut en faveur de Dexia Crediop dans le cadre du procès civil avec la province de Milan. La Cour a confirmé que les contrats de swap étaient juridiquement valides et contraignants *ab origine* et a condamné Milan à payer les frais de justice encourus par Dexia Crediop.

Le 10 novembre 2016, la Haute Cour de Londres a rendu une deuxième décision dans l'affaire Prato sur les points qui n'avaient pas fait l'objet de décision dans son premier jugement du 25 juin 2015, dans lequel elle avait déclaré les swaps conclus avec Prato comme nuls et non avenues, parce qu'en violation avec le Texte unique de la finance (*Testo Unico Finanza* « TUF ») sur la vente à domicile. Dans le deuxième jugement, la Cour a déclaré que les swaps étaient également nuls et non avenues pour deux raisons supplémentaires : (i) le fait de ne pas avoir prévu expressément la période de rétractation visée dans la section du TUF sur les techniques de marketing à distance et (ii) le non-respect de certaines autres dispositions du TUF et du Règlement Consob n° 1152 de 1998 comportant d'autres exigences auxquelles les contrats auraient dû répondre. Une procédure en appel a été lancée et devrait avoir lieu au premier semestre de 2017.

Le recours pénal devant le tribunal pénal de Prato est en cours. Le 30 janvier 2017, le procureur général a fait sa déclaration finale, demandant que Dexia Crediop et son employé soient condamnés pour fraude présumée. D'autres auditions seront organisées au premier semestre de 2017.

Le 21 décembre 2016, la Haute Cour de Londres a rejeté la contestation de compétence soulevée par la province de Brescia contre la réclamation introduite par Dexia Crediop le 21 avril 2016 et condamné Brescia à payer les frais de justice encourus par Dexia Crediop. La Cour a également confirmé le calendrier légal du procès civil.

Le 18 mars 2016, Brescia a intenté de nouvelles poursuites auprès du tribunal civil de Rome concernant le contrat de conseil conclu avec Dexia Crediop. Elles sont également en cours.

Le 11 janvier 2017, le tribunal civil de Messina a déclaré n'avoir aucune compétence concernant la réclamation introduite par la ville de Messina, faisant à cet égard référence à la décision de la Cour Suprême du 23 octobre 2014 dans laquelle cette dernière a déclaré les tribunaux italiens incompétents en faveur des britanniques, à l'instar de ce qu'avait décidé le tribunal administratif de Sicile le 10 juillet 2015. En conséquence, la demande de Messina a été rejetée.

À ce jour, le procureur général du tribunal pénal de Messina n'a pas entrepris d'autres mesures dans son enquête criminelle pour escroquerie.

En ce qui concerne les opérations à des fins autres que de couverture

Le 5 avril 2016, Dexia Crediop a été citée à comparaître devant le tribunal civil de Rome par PICFIC (*Provincia Italiana della Congregazione dei Figli dell'Immacolata Concezione*), actuellement soumise à la procédure italienne d'administration extraordinaire, tendant à obtenir une déclaration que les cessions de créances intervenues avec Dexia Crediop en 2012 étaient nulles et non avenues (action de reprise). Le procès est en cours.

Le procès intenté par Dexia Crediop visant à obtenir le paiement de la partie impayée des créances cédées est également en cours auprès de la cour d'appel.

Dexia Crediop est impliquée dans un litige concernant *l'Istituto per il Credito Sportivo* (« ICS »), une société dont Dexia Crediop est actionnaire avec d'autres institutions financières italiennes. Les administrateurs extraordinaires de l'ICS contestent la nature des subventions octroyées à l'ICS, qui ont été requalifiées en tant que capital. Les participations dans l'ICS et les distributions de dividendes depuis 2005 ont été contestées au tribunal (procédures civiles et administratives) à la suite des résolutions d'auto-tutelle visant à annuler les statuts de l'ICS et les distributions de dividendes. En septembre 2015, le Conseil d'État a rejeté l'appel de Dexia Crediop et des autres actionnaires d'ICS en confirmant le jugement du tribunal administratif de Lazio et l'annulation des statuts de l'ICS de 2005 ; il a notamment indiqué que les décisions relatives à la distribution de dividendes relevaient de la compétence des tribunaux civils. Dexia Crediop a décidé de ne pas faire appel de cette décision. Les procédures civiles concernant les distributions de dividendes et les nouveaux statuts de l'ICS sont en cours.

Le 18 juillet 2016, Dexia Crediop a été assignée devant le tribunal civil de Rome par LIRI (*Livorno Reti e Impianti S.p.A.*), actuellement en liquidation volontaire, concernant un contrat de prêt conclu en 2003 avec Dexia Crediop et une autre banque (à hauteur de 50 % chacune). LIRI conteste le prêt en alléguant notamment qu'il comporte un instrument dérivé incluant des frais cachés. Le procès est en cours.

À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée et l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2016, 51 clients ont délivré des assignations à l'encontre de

Dexia Crédit Local relatives à des crédits structurés (contre 147 clients à la fin de 2015), dont 37 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 11 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 3 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Le fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014 en faveur des autorités locales est devenu opérationnel au quatrième trimestre de 2015 et son activité a pris fin en septembre 2016. L'aide émanant de ce fonds de soutien, conjuguée au fonds de soutien destiné aux hôpitaux publics, a permis de clôturer définitivement un nombre considérable de litiges par règlement à l'amiable.

En ce qui concerne les litiges en cours, quatre décisions importantes ont été rendues par la Cour d'appel de Versailles le 21 septembre 2016. Dans ces décisions, la Cour a rejeté les demandes des quatre emprunteurs et reconnu la validité des contrats, la validité des obligations de l'emprunteur et le respect du devoir d'information par DCL. Vu que ces décisions ont été rendues par une chambre spéciale de la Cour d'appel, elles sont considérées comme des décisions de principe, difficilement contestables.

Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. En 2016, DKD a obtenu des décisions favorables en première instance dans certains de ces contentieux.

Malgré les développements expliqués précédemment, DCL et DKD ne sont actuellement pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (*class action*) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet de l'achat, par cette dernière, des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL).

Après plusieurs années de procédure, les parties sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend (ainsi qu'une action minoritaire introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, réclamant le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL) et le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a approuvé le règlement à l'amiable le 13 mai 2015.

En décembre 2011, un autre recours collectif (*class action*) a été introduit par des actionnaires individuels contre DCL, DIL et l'*Union for Local Authorities in Israël* (ULA). Cette action reposait notamment sur un manquement allégué de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël. Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action minoritaire introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de décembre 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande faisait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie.

Le 15 janvier 2016, un règlement amiable a été conclu entre les parties concernant ces deux litiges, permettant aux plaignants de renoncer à leurs demandes. En juin 2016 et janvier 2017, le Tribunal de Tel Aviv a approuvé le règlement transactionnel ainsi que les montants dus aux plaignants et à leurs conseils. L'approbation par le tribunal a permis à Dexia Israël d'initier fin janvier 2017 un processus d'égalisation de ses catégories d'actions et de payer un dividende à tous les actionnaires.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital Social

Montant du capital social et nombre d'actions le composant

Au 31 décembre 2016, le capital social de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 279 213 332. Il est divisé en 279 213 332 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Il n'existe, à ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Crédit Local.

Au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016
Capital (en EUR)	1 286 032 212	1 286 032 212	223 657 776	223 657 776	279 213 332
Nombre d'actions	223 657 776	223 657 776	223 657 776	223 657 776	279 213 332
Dexia	223 657 766 actions	223 657 763 actions	223 657 764 actions	223 657 770 actions	279 213 332 actions
Particuliers (administrateurs)	10 actions	13 actions	12 actions	6 actions	1 action

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia Crédit Local suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).

L'année 2016 a été marquée par le passage à 60 % de la déduction de la réserve AFS, ainsi que par la suppression de la discrétion nationale autorisant le filtrage de la réserve AFS des titres souverains.

Exigences prudentielles applicables à Dexia Crédit Local en matière de solvabilité

En décembre 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a communiqué à Dexia Crédit Local ses conclusions dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Elle a, entre autres, communiqué à Dexia Crédit Local les exigences réglementaires qualitatives et quantitatives en matière de fonds propres qui lui seront applicables ainsi qu'à ses

Répartition du capital social

Le capital social de Dexia Crédit Local est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia SA/NV, le directeur général détenant une action de la société.

Indirectement, via Dexia SA/NV, le capital de Dexia Crédit Local est détenu à 50,02 % par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 44,40 % par l'État français.

Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

Il n'a été mis en distribution aucun dividende au titre des cinq exercices précédents, et le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2016.

principales entités, à partir du 1^{er} janvier 2017, conformément au Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013.

La BCE a imposé à Dexia Crédit Local le respect d'un ratio de capital total (*Total Capital ratio*) de 9,875 %, incluant le coussin de conservation du capital de 1,250 %.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,
 - des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion),
 - du montant éligible des intérêts minoritaires,
 - diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des

établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de *cash-flow hedge*, *Additional Valuation Adjustment*).

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 ;
- Fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détermination des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations souveraines et non souveraines, et des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative, soit 60 % en 2016.
- Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires ;
- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) de Dexia Crédit Local atteignent EUR 5 802 millions, contre EUR 6 436 millions au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique principalement par la déduction de 60 % de la réserve AFS en 2016 contre 40 % en 2015, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV. Par ailleurs, jusqu'au 30 septembre 2016, Dexia Crédit Local bénéficiait d'une discrétion nationale l'autorisant à ne pas déduire de son capital réglementaire la réserve AFS liée aux titres souverains. La prise en compte de ces deux mesures porte le mon-

tant déduit du capital réglementaire au titre de la réserve AFS à EUR -2,5 milliards au 31 décembre 2016, alors que ce montant était de EUR -1,1 milliard au 31 décembre 2015. L'effet de ces mesures est partiellement compensé par le résultat net positif de l'exercice, ainsi que par un ensemble de mesures incluant la vente d'actifs fortement pondérés ou de participations directement déduites des fonds propres et visant à renforcer la base de capital réglementaire.

Les fonds propres Common Equity Tier 1 suivent une tendance similaire et atteignent EUR 5 676 millions au 31 décembre 2016, contre EUR 6 426 millions au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 56 millions, dont EUR 34 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel et EUR 17 millions sont déclassés en Tier 2. Après déductions réglementaires, le montant de capital Tier 1 additionnel est réduit à EUR 11 millions.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2016. Le capital hybride Tier 1 de Dexia Crédit Local est donc composé de EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg. Au 31 décembre 2016, le montant nominal des titres subordonnés Tier 2 de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 422 millions, dont EUR 16 millions sont éligibles comme Tier 2. Après ajout des dettes hybrides reclassées et de l'excédent de provision, et application des déductions réglementaires, le montant de capital Tier 2 est de EUR 115 millions.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres totaux (<i>Total Capital</i>)	6 436	5 802
Fonds propres durs (<i>Common Equity Tier 1</i>)	6 426	5 676
Fonds propres de base	7 558	8 193
Gains/pertes latents sur actifs disponibles à la vente ou reclassés	(1 128)	(2 546)
Écarts de conversion - groupe	170	202
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(4)	0
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	292	259
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(26)	(32)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(9)	(7)
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	(173)	(148)
<i>DVA</i>	(122)	(80)
<i>AVA</i>	(136)	(166)
Tier 1 additionnel	10	11
Emprunts subordonnés	39	34
Éléments à déduire:		
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)</i>	(29)	(23)
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	0	115
Emprunts subordonnés	47	38
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé</i>	17	23
Excédent de provision (+); déficit de provision 50 % (-)	261	247
Éléments à déduire:		
<i>Détentions d'instruments de T2 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(309)	(170)

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'autorise pas le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia ainsi que Dexia Crédit Local à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont en effet dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia et Dexia Crédit Local que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Actifs pondérés des risques

À la fin 2016, les actifs pondérés des risques s'élèvent à EUR 43,2 milliards, dont EUR 40,8 milliards au titre du risque de crédit, EUR 1,4 milliard au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Pour rappel, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 51,1 milliards à fin 2015, dont EUR 47,9 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,2 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Au niveau du risque de crédit, la baisse est majoritairement induite par la réduction du portefeuille d'actifs. La baisse des actifs pondérés des risques de marché est, quant à elle, liée à la baisse du risque de taux d'intérêt général et spécifique et à la réduction du risque de change spécifique.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs pondérés des risques de crédit	47 863	40 838
Actifs pondérés des risques de marché	2 248	1 367
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
TOTAL	51 111	43 206

Ratios de solvabilité

Le ratio *Common Equity Tier 1*⁽¹⁾ de Dexia Crédit Local s'établit à 13,1 % au 31 décembre 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2017, Dexia Crédit Local doit respecter un ratio *Total Capital* de 9,875 %. Au 31 décembre 2016, le ratio *Total Capital* de Dexia Crédit Local s'élève à 13,4 %. Au 1^{er} janvier 2017, il est estimé à 11,3 %, après déduction de 80 % de la réserve AFS liée aux actifs souverains et non souverains.

RATIOS DE SOLVABILITÉ	31/12/2015	31/12/2016
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	12,6 %	13,1 %
Ratio <i>Total Capital</i>	12,6 %	13,4 %

(1) Ratio incluant le résultat net de l'exercice.

Gestion de la liquidité

En 2016, Dexia Crédit Local a adopté une politique de gestion prudente de sa liquidité, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements des marchés. Parallèlement, la banque a fait évoluer favorablement son mix de financement, en réduisant son recours au financement souscrit auprès des banques centrales.

Dans ce contexte, le montant net de collatéral versé par Dexia Crédit Local en garantie de ses dérivés a connu une volatilité assez marquée au cours de 2016, atteignant EUR 38,3 milliards avant de progressivement revenir au niveau de la fin 2015. Au 31 décembre 2016, le montant net de collatéral s'élève à EUR 32,7 milliards, contre EUR 32,1 milliards à fin 2015.

Dans le même temps, le volume de financement de la banque s'est significativement réduit, passant de EUR 162,8 milliards en décembre 2015 à EUR 146,5 milliards à la fin de l'année 2016. Cette évolution s'explique principalement par la réduction de la taille des portefeuilles d'actifs.

Sur l'année, Dexia Crédit Local a fait évoluer sa structure de financement au profit des sources de financement les moins onéreuses. Ainsi, la banque a ramené l'encours souscrit auprès de la Banque centrale européenne à EUR 655 millions au 31 décembre 2016, sous la forme de LTRO, alors que cet encours s'élevait à EUR 15,9 milliards un an auparavant.

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a lancé avec succès diverses transactions publiques à long terme, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 7 ans. Ces émissions de EUR 5,5 milliards, USD 3 milliards et GBP 0,8 milliard, combinées à une activité dynamique en matière de placements privés ont permis de porter le total des financements garantis à long terme à un montant équivalent de EUR 13,2 milliards, couvrant ainsi les besoins de 2016 dès le mois de septembre et permettant d'anticiper le programme de financement pour 2017. Parallèlement, Dexia Crédit Local a été très actif sur son refinancement à court terme par le biais de différents programmes garantis en euro et en dollar US. Au total, 544 transactions à court terme auront été réalisées pour un total de EUR 50,5 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient au-delà de 7 mois. Au 31 décembre 2016, l'encours de dette garantie s'inscrit en hausse, à EUR 71,4 milliards, contre EUR 61 milliards fin 2015.

Dexia Crédit Local est également resté actif sur le plan de ses financements sécurisés de marché à court et long terme, avec un encours quelque peu inférieur à l'an passé, passant de EUR 67,4 milliards à fin 2015 à EUR 58,4 milliards au 31 décembre 2016, proportionnellement à la réduction du stock d'actifs éligibles à ce type de financement.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la majorité du financement Dexia Crédit Local repose dorénavant sur les financements garantis et les financements sécurisés de marché, pour 49 % et 41 % respectivement, alors que le financement auprès des banques centrales a été significativement réduit (0,4 %). Dexia Crédit Local conserve toutefois la possibilité d'accéder à ce dernier type de financement, en cas de nécessité.

À la fin 2016, Dexia Crédit Local dispose d'une réserve de liquidité de EUR 18,2 milliards, dont EUR 14,9 milliards sous forme d'actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne.

Informations sociales, environnementales et sociétales

La démarche développement durable de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia.

Depuis 2001, le groupe Dexia publie un rapport développement durable dédié à sa démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE). Ce rapport est désormais publié par chacune des entités opérationnelles du groupe, Dexia ne publiant plus de rapport RSE consolidé compte tenu de la mise en œuvre de la résolution du groupe.

Le cadre légal et réglementaire français relatif au rapport RSE

Cette partie du document de référence présente les informations RSE de Dexia Crédit Local telles que demandées par l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Méthodologie

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Dexia Crédit Local doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Les informations à mentionner couvrent 43 thématiques structurées en trois catégories : les informations sociales, les informations environnementales et les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Le périmètre du rapport RSE correspond au périmètre financier consolidé de Dexia Crédit Local. Il englobe donc notamment Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, DCL Sucursal en España, DCL Sucursal em Portugal, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch. Afin de refléter la situation du groupe Dexia, les activités de Dexia Crédit Local et de sa maison mère Dexia étant fortement imbriquées, certaines données ont été recensées sur le périmètre de l'ensemble du groupe. La principale différence de périmètre entre le groupe Dexia et Dexia Crédit Local porte sur l'entité mère de Dexia Crédit Local, Dexia, basée en Belgique.

Certaines informations font référence à des classifications utilisées spécifiquement en France, leur présentation est limitée au périmètre de l'UES Dexia Crédit Local.

Il est à noter que certaines thématiques ne concernent pas ou plus Dexia Crédit Local et ses filiales ou succursales du fait de la mise en résolution du groupe, ayant pour conséquence une forte réduction du périmètre du groupe Dexia Crédit Local. Ces thématiques exclues, car non significatives ou non matérielles, sont les suivantes :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.
- L'utilisation des sols.
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.
- La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à l'élimination du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants.
- Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.
- Le gaspillage alimentaire.
- La santé et la sécurité des consommateurs, en l'absence d'activité commerciale par Dexia Crédit Local, dans le cadre de la résolution ordonnée.

L'absentéisme, les rémunérations, la formation ainsi que les données relatives à l'accidentologie sont communiquées sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale (UES) Dexia Crédit Local France incluant Dexia CLF Banque, ces informations ne faisant pas l'objet d'une consolidation globale et Dexia Crédit Local étant géré en résolution ordonnée.

Les consommations d'énergie sont communiquées sur un périmètre comprenant le siège de Dexia Crédit Local ainsi que Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, DCL Sucursal en España, Dexia Crédit Local New York Branch et Dexia Crédit Local Dublin Branch.

Les émissions par type de transport sont communiquées sur ce même périmètre.

Dexia Crédit Local a mandaté le cabinet Deloitte pour la validation des données extra-financières communiquées ci-après pour l'année 2016.

1. Informations sociales

Les informations relatives à l'emploi recensées dans ce rapport portent sur l'ensemble du groupe Dexia, incluant Dexia, maison mère de Dexia Crédit Local.

Les autres informations présentées ont un caractère spécifique à Dexia Crédit Local et portent donc sur le périmètre de Dexia Crédit Local.

1.1. Informations relatives à l'emploi

Répartition des salariés par implantation

	2015	2016
UES Dexia Crédit Local France (hors salariés détachés Dexia)	661	639
Dexia	78	69
Dexia Crediop	119	114
Dexia Kommunalbank Deutschland	78	81
Autres implantations Europe	115	111
Autres implantations hors Europe	122	120
Toutes catégories	1 173	1 134

(Périmètre groupe Dexia)

Répartition des salariés par zone géographique

	2015	2016
France	661	639
Belgique	78	69
Espagne et Portugal	37	34
Italie	119	114
Allemagne	78	81
Autres pays d'Europe	78	77
Amérique du Nord	121	119
Autres pays hors Europe	1	1
TOTAL	1 173	1 134

(Périmètre groupe Dexia)

Répartition des salariés par sexe

(en EUR)	2015			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Personnel de direction	4	17	21	4	15	19
Cadres	343	453	796	341	429	770
Employés	178	178	356	169	176	345
TOTAL GÉNÉRAL	525	648	1 173	514	620	1 134

(Périmètre groupe Dexia)

Recours à l'intérim

L'entreprise n'avait pas recours à l'intérim au 31 décembre 2016.

(Périmètre groupe Dexia)

Sur le périmètre consolidé du groupe Dexia, un total de 117 salariés ont été embauchés en 2016 (contre 138 en 2015), dont 68 à durée indéterminée et 49 à durée déterminée.

Effectif total au 31 décembre 2016 et répartition par sexe et catégorie socioprofessionnelle

L'effectif du périmètre consolidé du groupe Dexia était de 1 134 personnes au 31 décembre 2016 (1 102 en équivalents temps plein), contre 1 173 personnes en 2015 (1 139,94 en équivalents temps plein).

	2015	2016
ETP		
Personnel de direction	21	19
Cadres	780,15	755,25
Employés	338,79	327,9
TOTAL GÉNÉRAL	1 139,94	1 102,15

(Périmètre groupe Dexia)

Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total général
Personnel de direction	0	0	0	1	5	4	5	2	2	19
Cadres	5	63	122	138	132	97	108	79	26	770
Employés	14	19	39	71	55	48	60	22	17	345
TOTAL GÉNÉRAL	19	82	161	210	192	149	173	103	45	1134

(Périmètre groupe Dexia)

Mouvements de personnel

	2015	2016
Embauches CDI	75	68
Licenciements individuels CDI	21	11
Licenciements économiques CDI	62	11
Démissions CDI	66	83
Passage de CDD en CDI	15	4
Embauches CDD (inclus alternants)	63	49
Licenciements CDD	1	0
Démissions CDD	5	3
Fin de CDD (inclus alternants)	42	30
CDI transférés à SFIL	7	0
Autres	26	18

À ces chiffres, il convient d'ajouter 18 autres départs (Mutation dans le groupe / Retraite / Rupture conventionnelle / Fin de période d'essai / Départs et arrivées liés à l'expatriation).

(Périmètre groupe Dexia)

1.2. Rappel des mesures structurelles passées et évolutions 2016

Fin 2012 à fin 2014 : réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local, transfert des collaborateurs vers la SFIL et déploiement du projet d'entreprise

Pour rappel, Dexia avait présenté le 28 septembre 2012 un projet de réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local - CLF Banque dans le cadre de la restructuration du groupe Dexia et de la mise en place d'un nouveau schéma de financement du secteur public français.

Ce nouveau dispositif s'est en particulier caractérisé par la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) devenue la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) à une nouvelle entité, la Société de Financement Local (SFIL), détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Postale (LBP).

SFIL a démarré ses activités le 1^{er} février 2013. Le lancement de SFIL et de CAFFIL s'est appuyé sur les outils et les compétences des équipes de Dexia Crédit Local. À la fin de l'année 2014, environ 300 collaborateurs ont rejoint SFIL.

L'évolution de la mission et de la taille du groupe ont conduit le management au printemps 2013 à entamer une réflexion sur les nouveaux objectifs stratégiques, le modèle opérationnel et la simplification de l'organisation au sein de Dexia.

Cette réflexion et les travaux menés par le comité groupe ont abouti au projet d'entreprise qui a été présenté le 4 février 2014 aux instances représentatives du personnel. Après de nombreux échanges, ces instances ont rendu leur avis le 31 mars 2014 permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le changement porté par ce projet d'entreprise s'est également accompagné par la définition de nouvelles valeurs (cohésion, adaptabilité et professionnalisme) et de comportements associés.

2015-2016 : lancement de projets d'externalisation

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe a entamé en 2015 des réflexions sur l'opportunité de procéder à l'externalisation de tout ou partie des fonctions de middle et back office des opérations de marché.

En 2016, Dexia a élargi les réflexions engagées en 2015 sur l'opportunité d'externaliser certaines activités de marché de la banque à d'autres fonctions de production, plus particulièrement les activités d'élaboration de reporting, de traitement des opérations et de développement et de maintenance des systèmes d'information. Cette initiative, qui ne concerne que les activités réalisées depuis la France et la Belgique, permettrait à Dexia de répondre plus efficacement aux enjeux de sa résolution ordonnée : la gestion de la décroissance du portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et le contrôle des risques.

1.3. Rémunérations et avantages sociaux Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates. La politique de rémunération ainsi validée est ensuite soumise au conseil d'administration de Dexia Crédit Local pour approbation.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD IV. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas par principe un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

Corrélativement, les salariés concernés ont bénéficié, pour l'année 2016, d'un complément invariable de rémunération, dénommé « complément salarial », en vue d'augmenter la rémunération non liée à la performance. Il s'agit d'un complément récurrent dont l'octroi est soumis à une condition de présence au sein de Dexia Crédit Local le dernier jour du trimestre auquel le complément salarial se rapporte.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont applicables à une population spécifiquement identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération (voir p. 35 de ce document de référence).

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunération annuelle moyenne – évolution – répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

En 2016, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 50,13 millions contre EUR 50,42 millions en 2015 (périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque).

Charges patronales

En 2016, le montant annuel des charges patronales s'élève à EUR 29,46 millions contre EUR 29,49 millions en 2015 (périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque).

(en EUR)	2015			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnel de direction	330 000	218 000	274 000	-	386 333	386 333
Cadres	69 376	57 685	63 584	69 015	57 313	63 365
Employés	38 837	40 126	39 942	39 637	39 960	39 903
Ouvriers et autres	-	-	-	-	-	-
MOYENNE	71 833	58 251	64 923	68 725	59 810	64 312

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Intéressement et participation

Intéressement

Conformément à l'avenant n° 3 du 24 juin 2016 à l'accord d'intéressement du 5 juin 2014, l'assiette de calcul de l'intéressement 2016 est basée, pour cet exercice, sur l'excédent de capital du groupe Dexia (*Excess Capital*) calculé en termes de *Common Equity Tier 1*. La formule tient également compte de coefficients booster en fonction de l'atteinte de quatre objectifs stratégiques (réalisation dans les délais impartis de trois projets informatiques majeurs pour DCL Paris, encours désensibilisés par DCL Paris, plan de financement du groupe Dexia et gestion des coûts au sein des entités DCL Paris et CLF Banque).

Une condition d'ancienneté de trois mois dans l'entreprise est exigée pour pouvoir bénéficier de l'intéressement.

Les montants d'intéressement versés sont répartis au prorata du temps de présence effectif de chaque bénéficiaire.

Le temps partiel est différencié du temps complet dans le décompte du temps de présence.

Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.

Les sommes afférentes à l'intéressement pour les trois derniers exercices sont les suivantes (montants bruts hors abondement) :

- Exercice 2014 : la somme affectée s'élève à EUR 1 061 500 (versement en 2015).
- Exercice 2015 : la somme affectée s'élève à EUR 1 079 134 (versement en 2016).
- Exercice 2016 : la somme provisionnée s'élève à EUR 1 250 000 (versement en 2017).

Participation

Conformément à l'accord du 25 juin 2013, conclu pour une durée indéterminée à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013, la réserve spéciale de participation (RSP) est calculée selon la formule légale.

Le bénéfice de la participation est subordonné à la même condition d'ancienneté que l'intéressement.

La répartition de la participation est effectuée de façon proportionnelle à la rémunération annuelle, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale. Par ailleurs, le montant des droits attribués à un même salarié ne peut, pour un exercice donné, excéder une somme égale aux trois quarts de ce même plafond.

Les sommes issues de la participation peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI et/ou placées sur le compte courant bloqué. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.

Compte tenu de la situation du groupe Dexia Crédit Local, aucune somme n'a été distribuée au titre de la participation lors des exercices 2014, 2015 et 2016.

Plan épargne entreprise

Des plans d'actionnariat ont été mis en place jusqu'en 2008 au niveau de l'ensemble du groupe Dexia, ceux-ci étant accessibles aux salariés de Dexia Crédit Local. Depuis 2008, aucun nouveau plan d'actionnariat n'a été mis en place.

Les titres figurant dans les fonds communs de placement ou directement détenus par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe sont ceux émis par Dexia, holding faitier de droit belge du groupe.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia.

Il s'agit principalement des membres du comité groupe ainsi que des collaborateurs dont la rémunération totale excède EUR 350 000 par an.

La rémunération des membres du comité groupe est désormais composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité groupe ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dans le respect des dispositions légales et contractuelles existantes, les indemnités de départ octroyées conventionnellement à un dirigeant ou professionnel de marché ne peuvent en principe pas excéder douze mois de rémunération fixe et variable, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières. En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance.

1.4. Organisation du temps de travail

Travail à domicile

Un accord relatif à la mise en œuvre du travail à domicile, complétant l'accord de 2013, a été conclu le 6 octobre 2014. Il vise à offrir la possibilité de télétravailler à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient, techniquement et organisationnellement, d'exercer leur activité professionnelle à distance.

Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2016, sur le périmètre de l'UES, sur un effectif de 61 collaborateurs à temps partiel (65 en 2015 et 72 également en 2014), 47 travaillent aux quatre cinquièmes, principalement dans le cadre d'absences le mercredi. 12 personnes sont en congé parental à temps partiel au 31 décembre 2016.

Recours aux heures supplémentaires

Dexia Crédit Local a peu recours aux heures supplémentaires. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2016 sur le périmètre de l'UES est de 1 281 heures (contre 1 790 heures en 2015) pour un montant brut de EUR 44 448 (contre EUR 56 962 en 2015), effectuées par 137 personnes.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme constaté en 2016 sur le périmètre de l'UES a été de 4,7 % (nombre de jours d'absence sur le nombre de jours théorique de travail) contre 5,3 % en 2015. Il prend en compte les absences pour maladie, congés maternité, paternité.

1.5. Relations sociales

Relations professionnelles et représentation du personnel

Le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

Accords signés au sein de Dexia Crédit Local

En 2016, les accords suivants ont été conclus :

Avenant à l'accord PERCOI

Un avenant à l'accord du 11 juin 2010 a été signé le 12 janvier 2016 à la suite de la dernière évolution législative et notamment la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Accord de méthode relatif au projet de prestation de services entre Dexia et la Société Générale

Un accord de méthode a été signé le 23 février 2016 afin de prendre en compte les droits des institutions représentatives du personnel en matière d'information, de délai d'examen et de réflexion et de formulation d'observations et de propositions ainsi que les impératifs liés aux modalités de mise en place de la prestation de services qui sous-entend un déploiement étalé sur la durée et une consultation en deux temps.

Avenant à l'accord de gestion sociale

Un avenant à l'accord de gestion sociale du 6 novembre 2014 a été signé le 7 mars 2016 et vise à élargir le bénéfice de ses mesures dans certaines conditions.

Avenant à l'accord d'intéressement

Un avenant à l'accord du 5 juin 2014 a été signé le 24 juin 2016 afin d'adapter la formule de calcul de l'intéressement, tout en maintenant son caractère aléatoire.

Avenants aux accords frais de santé et prévoyance

Deux avenants aux accords du 12 janvier 2006 ont été signés le 18 novembre 2016 afin d'adapter les contrats comme prévus dans les accords.

Négociation en cours en 2016

La négociation sur un projet d'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences entamée en juin 2015 s'est aussi poursuivie en 2016. L'entreprise a aussi ouvert une renégociation de l'accord de génération portant sur la période triennale 2017, 2018, 2019.

Consultation des collaborateurs du groupe

Une consultation des collaborateurs du groupe, menée en collaboration avec un institut externe et conduite sur la base de l'anonymat des réponses, a été réalisée en 2016. Cette consultation a porté sur différentes thématiques, afin de mieux connaître la situation, la réalité opérationnelle, les motivations, les préoccupations et les attentes des collaborateurs, dans le contexte d'une entreprise gérée en résolution ordonnée et en constante mutation.

Les résultats et enseignements de cette étude ont fait l'objet de présentations détaillées aux collaborateurs. Ils permettront de dégager des axes de travail dans une perspective d'amélioration des conditions de travail du groupe et serviront dans le cadre des réflexions engagées pour définir le modèle opérationnel du groupe.

1.6. Santé et sécurité

Politique de santé et sécurité au travail

Les conditions de travail au sein du groupe Dexia doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs.

Des règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail sont en vigueur dans toutes les entités du groupe.

Les filiales et succursales françaises et internationales de Dexia Crédit Local se conforment toutes aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et la santé des collaborateurs au travail.

Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs qui doivent les signer lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement. Aucun accord santé-sécurité n'est en vigueur sur Dexia Crédit Local en 2016.

En 2016, le CHSCT de Dexia Crédit Local s'est réuni quatre fois dans le cadre de réunions ordinaires et seize fois dans le cadre de réunions extraordinaires.

Soucieuse de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, la direction a reconduit en 2016 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux suivants :

- Les permanences réalisées par une psychologue du travail.
 - Les permanences réalisées par une assistante sociale.
 - Les cours de yoga.
 - Le dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise dans le cadre de l'accord de gestion sociale du 6 novembre 2014 réalisé par le cabinet BPI.
- La direction a également souhaité maintenir les formations mises en place l'année précédente relatives aux risques psychosociaux notamment :
- Prévenir les maux de bureau.
 - Le sommeil et la performance au quotidien.
 - Sommeil stress : comprendre les interactions.
 - Les pratiques managériales pour promouvoir bien-être et performance.
 - Repérer et accompagner les personnes en difficulté.

Accidentologie

- Nombre d'accidents du travail et de trajet : 3
 - Nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail et de trajet : 9
 - Taux de fréquence⁽¹⁾ : 3,1
 - Taux de gravité⁽²⁾ : 0,101
 - Nombre de maladies professionnelles : 0
- (Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

(1) Nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000 / Nombre d'heures réellement travaillées.

(2) Nombre de journées perdues x 1 000 / Nombre d'heures réellement travaillées.

1.7. Formation et développement des compétences

Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où les compétences et connaissances de chacun peuvent se développer afin de contribuer à l'organisation et d'œuvrer à sa propre employabilité. Un grand nombre d'opportunités de développement et de formations est offert à chaque collaborateur. Cette gestion du développement des collaborateurs se fait en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de filières et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Dans la continuité des années précédentes la direction des Ressources humaines de Dexia a souligné sa volonté d'action autour de six axes de formation :

- L'accompagnement de l'évolution des métiers et/ou des mobilités.
- L'employabilité dans le cadre du contexte particulier de Dexia.
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives et l'accompagnement au changement dans le contexte de gestion en extinction du groupe.
- La détection et la prévention des risques psychosociaux avec un accent mis sur le bien-être au travail.
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires.
- L'accompagnement des Seniors avec comme finalité leur maintien dans l'emploi.

En 2016, ce sont 137 sessions de formation collectives qui ont été dispensées par des organismes de formations reconnus et déployées dans les locaux de Crédit Local, représentant ainsi 77 programmes de formation différents. À ces sessions de formation collectives, s'ajoutent d'autres actions de formation ou d'information dispensées en interne par des collègues mais également des formations spécifiques suivies individuellement à l'extérieur auprès d'organismes de formation.

La transmission des savoirs est fondamentale dans toute organisation. Chez Dexia, elle a été l'occasion de voir naître, en 2016, une communauté de formateurs internes occasionnels. Ce projet est né de la volonté de partager les connaissances pointues de nos experts métier. La communauté de formateurs occasionnels a pour mission de transmettre son savoir-faire aux autres collaborateurs du groupe et de pérenniser les compétences au sein de l'entreprise. Ces formateurs ont été accompagnés par le service Formation et ont eux-mêmes bénéficié de formations afin d'acquérir la base du métier de formateur, de s'approprier les techniques d'animation de groupe et d'établir un support de formation. Par ailleurs, le catalogue de formations est disponible dans l'outil « Se Former ». Il permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2016, le nombre d'heures de formation (toutes formations confondues, c'est-à-dire éligibles et non éligibles, formations au catalogue et externes) s'est élevé à plus de 18 500 pour Dexia Crédit Local.

Le développement des talents

C'est grâce à la contribution de ses collaborateurs que Dexia peut mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Cette contribution est suivie et évaluée par les managers lors d'entretiens individuels avec leurs collaborateurs.

Ces entretiens sont formalisés et consignés dans l'outil Performance de Taleo, tout comme la définition des objectifs de chaque collaborateur, objectifs liés au métier et objectifs comportementaux liés aux valeurs de Dexia. Par ce biais, le suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale sont renforcés.

L'accompagnement du projet professionnel

En outre, dans le cadre de la Réforme de la formation professionnelle, chaque collaborateur est convié, de façon biannuelle à un entretien professionnel dont l'objectif est d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle, en faisant le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

Comité des carrières

La mise en place de ce comité a été décidée début 2014 dans le cadre du projet d'entreprise et du plan d'actions RH présenté à cette occasion et dont un axe majeur concerne le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs.

Ce comité qui se réunit une fois par trimestre a pour objectif de favoriser le recours aux talents internes et donc d'encourager la mobilité des collaborateurs et ce prioritairement à la recherche de candidats en externe. Il étudie l'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier, expatriation). Il peut également proposer des options de mobilités non sollicitées afin de favoriser le maintien des compétences au sein du groupe. Ce comité réunit à la fois les membres du comité groupe représentant chacune des filières et les représentants ressources humaines (DRH, Business Partners).

1.8. Égalité de traitement

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cet accord vise à intensifier la politique de l'entreprise engagée dans ce domaine. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines suivants :

- Un accord conclu le 15 juin 2015 pour une durée de trois ans reflète la volonté de l'entreprise d'intensifier sa politique d'égalité professionnelle entre les sexes déjà engagée depuis plusieurs années. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. À ce titre, une enveloppe spécifique de EUR 50 000 était allouée en vue de supprimer les éventuels écarts non justifiés entre les rémunérations des femmes et des hommes.
- Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique.
- Toutes les filiales internationales de Dexia Crédit Local s'engagent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Au 31 décembre 2016, 13 collaborateurs en situation de handicap étaient comptabilisés au sein de l'UES Dexia Crédit Local France.

Lutte contre les autres discriminations

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local respectent toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations liées à l'âge du collaborateur et favorisent l'embauche et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Dexia Crédit Local promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

2. Informations environnementales

Les données environnementales présentées dans ce rapport portent sur le périmètre de Dexia Crédit Local consolidé. À l'échelle du groupe, l'impact de Dexia, entité mère de Dexia Crédit Local, sur les émissions de CO₂ est limité et a été considéré comme négligeable.

Principales informations : consommations énergétiques et transport des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, Dexia Crédit Local et ses filiales en France et à l'étranger ont pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO₂ issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. La banque poursuit une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

2.1. Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local ont toutes mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.). Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto verso et noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telle que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC.

Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter de façon optimale. Dexia Kommunalbank Deutschland et ses salariés adhèrent à la démarche de protection environnementale. À ce titre, Dexia Kommunalbank Deutschland utilise du papier recyclé et a mandaté une société de gestion des déchets présentant une charte de protection de l'environnement.

2.2. Utilisation durable des ressources

Consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. La banque maintient la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place au niveau du siège de Dexia Crédit Local en France et de ses filiales. Le tableau reprend les consommations d'énergie en 2016 pour le siège de Dexia Crédit Local, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, DCL Sucursal en España, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch. Les consommations de Dexia, maison mère de Dexia Crédit Local basée à Bruxelles ne sont pas incluses dans ce tableau. À l'échelle du groupe, ces consommations sont limitées, l'espace occupé par Dexia étant réduit à deux étages d'un bâtiment.

2016	Consommation d'énergie (en MWh)	Émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e
Electricité	3 508	889
Chaleur	2 021	673
Gaz	137	25
Fioul	361	90
Froid	2 131	43
TOTAL	8 159	1 719

La réduction des consommations d'énergie s'explique en partie par la cession de la tour CBX à La Défense. À la suite de cette cession, la consommation d'électricité communiquée par le propriétaire de la tour concerne uniquement les étages occupés par Dexia Crédit Local, alors que la totalité de la consommation du bâtiment était initialement comptabilisée. Les consommations de chaleur et de froid ne peuvent être segmentées par le propriétaire actuel de la tour, elles concernent l'ensemble du bâtiment et incluent la consommation des autres utilisateurs de la tour CBX. Dexia Crédit Local occupe 13 étages sur les 31 que compte la tour. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des initiatives ont été mises en place localement :

- En France, les principaux bâtiments de Dexia Crédit Local sont alimentés depuis le 1^{er} janvier 2008 à 100 % en électricité verte ;
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme *Energy Star* lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois ;
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

Consommations d'eau

La consommation d'eau du siège de Dexia Crédit Local en 2016 est de 22 346 m³. Elle concerne l'ensemble de la tour CBX à La Défense, et non la consommation attribuable à Dexia Crédit Local, le propriétaire de la tour n'étant pas en mesure de détailler les consommations par occupant. Dexia Crédit Local occupe 13 étages sur les 31 que compte la tour.

2.3. Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Le tableau ci-dessous reprend les déplacements réalisés en train et en avion en 2016, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées pour Dexia Crédit Local (en France), Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, DCL Sucursal en España, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch. Les déplacements effectués par les collaborateurs de Dexia, maison mère de Dexia Crédit Local basée à Bruxelles, ne sont pas inclus dans ce tableau. À l'échelle du groupe, l'impact de ces déplacements en matière d'émissions de gaz à effet de serre reste limité, ceux-ci étant quasi-exclusivement des déplacements effectués en train, entre Bruxelles et Paris.

L'analyse des postes responsables des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 fait ressortir les postes suivants comme principales sources pour le groupe : les déplacements effectués par les collaborateurs, l'impact de la consommation d'énergie par le prestataire en charge de la gestion des serveurs informatiques et les émissions générées par les projets financés par le groupe. Dans le contexte de la résolution, Dexia n'est pas en mesure de quantifier les émissions générées par les projets financés.

Émissions de gaz à effet de serre par type de transport

2016	Km parcourus en avion	Émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e	Km parcourus en train	Émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e	Total des émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e
Continental	866 468	95	143 692	3	98
Intercontinental	994 003	434			434
TOTAL	1 860 471	529	143 692	3	532

Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense, 50 % en province.

En Irlande, conformément aux dispositions du programme « *Bike to Work scheme* » initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.

Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007. D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la création d'un parking pour bicyclettes au siège ainsi que la participation à la *European Mobility Week*.

Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Cinq dispositifs de visioconférence ont été mis en place dans la tour Dexia à La Défense, dont un dispositif mobile, ainsi que dans les autres entités du groupe. L'utilisation de ces dispositifs a connu une forte progression en 2016. Le recours à des conférences téléphoniques a été multiplié par près de 2,5, alors que celui à des visioconférences par plus de 5.

Recours à un prestataire externe pour la gestion des serveurs informatiques

Le groupe a recours à un prestataire externe pour la gestion de ses serveurs informatiques. La consommation électrique imputable à cette prestation, transmise par le prestataire, est de 629 MWh, soit une émission de gaz à effet de serre de 159 tCO₂e.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise et de son second plan de sauvegarde de l'emploi, Dexia Crédit Local a une obligation de revitalisation auprès du territoire où est implanté son siège social (les Hauts-de-Seine). Un nouveau dispositif a été initié en 2015 avec pour objectif de contribuer à la sauvegarde ou à la création d'emplois sur le département des Hauts-de-Seine sur une période de 3 ans. La nouvelle convention signée le 12 février 2015 a pour objectif de créer 121 emplois sur le bassin local (accompagnement de 20 PME). Compte tenu de l'ancrage historique de Dexia Crédit Local dans le domaine du financement local et de son engagement en faveur du développement durable, ce dispositif cible une vingtaine de PME jouant un rôle en matière de transports, de services aux populations, d'économies d'énergies... L'action de revitalisation de Dexia Crédit Local s'effectue par le financement d'intervenants externes, tels que des sociétés de conseil, qui apportent leur expertise aux entreprises soutenues. À fin décembre 2016, Dexia Crédit Local a déjà réalisé les deux tiers de son engagement (accompagnement de 12 PME).

En outre, dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, Dexia Crédit Local a engagé un processus de désensibilisation des crédits structurés sensibles octroyés aux collectivités locales et à des acteurs publics. L'avancement du processus est détaillé dans la section « Gestion des risques » de ce document de référence.

3.2. Dialogue avec les parties prenantes

Dexia Crédit Local communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe, ainsi qu'avec les collectivités locales (cf sections « Faits marquants », « Gestion des risques » et « Rapport du président du conseil d'administration »).

3.3. Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia Crédit Local vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe.

« Les bouchons de l'espoir », une collecte en faveur des personnes en situation de handicap

En 2012, Dexia Crédit Local a décidé de mettre en place une collecte solidaire des bouchons au sein de la Tour CBX à La Défense. Cette collecte est destinée à des associations qui financent des matériels pour la pratique de sports adaptés aux personnes handicapées, comme par exemple, « Les Clayes Handisport », association visant à rapprocher ces personnes des clubs de sportifs valides afin de favoriser leur insertion. Sont collectés les bouchons en plastique dur (polyéthylène PE ou polypropylène PP) provenant de produits alimentaires ou ménagers. Sur l'année 2016, 150 kg de bouchons ont été collectés. Cette action se poursuit en 2017.

Programme de mentoring *Bright Future*

Dexia a répondu présent à l'appel de l'association Be.Face, un réseau d'entreprises qui agit concrètement contre l'exclusion en Belgique. Son ambition est, via son programme *Bright Future*, de faciliter l'insertion professionnelle d'étudiants fragilisés et de les soutenir dans leur projet professionnel grâce au *mentoring* de professionnels confirmés. Présenté chez Dexia en octobre 2015, le projet *Bright Future* connaît un succès important, 12 % de l'effectif faisant acte de candidature. Cet engagement s'est poursuivi en 2016. Cette action est fondée sur un engagement volontaire et personnel.

Devant le succès de cette initiative au sein de Dexia, le lancement de projets similaires au sein de Dexia Crédit Local en France est à l'étude.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité d'entreprise de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance partout dans le monde.

3.4. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat

En France, les principaux bâtiments de Dexia Crédit Local sont alimentés depuis le 1^{er} janvier 2008 à 100 % en électricité verte. Aux États-Unis, Dexia Crédit Local New York utilise un carburant diesel à basse teneur en soufre, donc moins polluant, pour le générateur de son immeuble. En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

3.5. Loyauté des pratiques

Dexia s'engage à conduire son activité de façon professionnelle et responsable en ce qui concerne tous ses produits et services vis-à-vis de ses clients, des autres acteurs de la sphère financière, des autorités et de tout partenaire, interne ou externe à Dexia.

Des risques de non-conformité sont encourus dans le cadre de tout type d'activités. Une compréhension ou une gestion inadéquate de ces risques peut entraîner des pertes financières ou commerciales et ternir la réputation de Dexia. Elle peut également donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.

La politique d'intégrité a comme objectif :

- de promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ; et
- d'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia, de ses produits, services et activités.

La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de Compliance.

Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe dont Dexia Crédit Local, ses filiales et succursales.

Lutte contre la corruption

Le groupe Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs afin de prévenir la corruption de nature privée. Elles sont incluses dans la politique d'intégrité, dans le code d'éthique et de déontologie du groupe Dexia, ainsi que dans la politique en matière de cadeaux, faveurs et invitations.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, Dexia a adopté la politique Personnes politiquement exposées (PEP) afin notamment de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption et la *country policy* intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays établie par la filière Compliance.

D'autres politiques spécifiques contribuent également à la limitation des risques dans ce domaine, à savoir, la politique de *whistleblowing*, les principes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la politique relative aux conflits d'intérêt, la politique Dexia garantissant l'indépendance de ses commissaires aux comptes ainsi que la politique au sujet de la prévention de l'abus du marché.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (*country policy*, Personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques.
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire..., émises par les autorités nationales et internationales.

- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation.
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes.
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur. Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MiFID, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties et a élaboré des politiques et procédures permettant de leur apporter une prestation ou un service en rapport avec leur catégorisation et leurs objectifs d'investissement.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les collaborateurs en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes.

Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne (*whistleblowing*) ayant pour objectif de réduire les risques de perte financière, sanction ou perte d'image ou de réputation résultant du non-respect d'obligations légales et réglementaires.

Ce système offre aux collaborateurs de Dexia la possibilité de signaler tout manquement, abus ou dysfonctionnement susceptible de porter un préjudice sérieux à Dexia.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia ; à cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

Charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs

La charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs reprend en son article 2.1. des points liés aux informations sociales, environnementales et sociétales.

« Selon le contexte, les législations et les modes de production des biens et des services existant dans chacun des pays, Dexia entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée.
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité.
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel.
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants.
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.
- Respecter la législation nationale en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales notamment en ce qui concerne la conception de produits innovants, l'amélioration du cycle de vie des produits, le recyclage et la valorisation des déchets.
- Protéger la confidentialité des données personnelles.
- Prendre toutes mesures visant à lutter contre les pratiques de corruption. »

Lors d'appel d'offres, la charte de déontologie est toujours communiquée et l'un des critères de sélection d'un fournisseur est le respect par ce dernier d'obligations sociales et environnementales.

En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Dexia Crédit Local désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément au protocole utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
– d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;

– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés au mois de mars 2017 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

Attestation de présence des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent. Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie » du chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne le périmètre de reporting de certaines informations sociales, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec six personnes parmi les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages,

les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

– au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 31% à 100% des informations quantitatives sociales présentées et entre 55% et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jean-Vincent COUSTEL



(1) Informations quantitatives sociales : répartition des salariés par implantation, zone géographique, sexe et statut ; embauches (embauches CDI, embauches CDD (inclus alternants), passages de CDD en CDI, CDI transférés à SFIL), sorties (licenciements individuels CDI, licenciements CDD, démissions CDD, fin de CDD (inclus alternants), autres mouvements de personnel ; nombre total d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : consommation d'énergie totale (électricité, chaleur, gaz, fioul, froid), émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels en train et en avion

Informations qualitatives environnementales et sociétales : émissions de gaz à effet de serre Scope 3 – consommations des serveurs ; actions de revitalisation.

(2) UES Dexia Crédit Local France

Mandats et rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de Dexia Crédit Local durant l'exercice 2016, ainsi que les rémunérations qui leur ont été versées sur la même période. La composition du conseil d'administration est détaillée au chapitre « Rapport du président du conseil d'administration » de ce document de référence.

- Représentant permanent de Dexia, Établissement stable en France
- Membre du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutschland AG

M. Benoît Debroise

4 février 1960

- Membre du comité de direction de Dexia
- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutschland AG

1. État des fonctions et des mandats

Président du conseil d'administration

M. Robert de Metz

3 janvier 1952

- Président du conseil d'administration de Dexia
- Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd (fin le 31 janvier 2016)
- Administrateur de Média-Participations SA
- Administrateur délégué de Bee2Bees SA
- Membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques
- Président du conseil d'administration de Solocal

Directeur général et administrateur

M. Wouter Devriendt

10 avril 1967

- Président du comité de direction de Dexia, Administrateur délégué de Dexia
- Administrateur et président du conseil d'administration de Dexia Crediop

Directeurs généraux délégués et administrateurs

M. Johan Bohets

13 septembre 1971

- Administrateur et membre du comité de direction de Dexia
- Administrateur de Dexia Crediop
- Administrateur de Dexia Holdings Inc.
- Administrateur indépendant de Keyware Technologies SA
- Administrateur de Pinnacle Investments SA
- Gérant de Moirai Management BVBA

Mme Véronique Hugues

28 mai 1970

- Administrateur exécutif et membre du comité de direction de Dexia

Membres du conseil d'administration

M. Corso Bavagnoli

21 juillet 1973

- Administrateur non-exécutif de Dexia Crédit Local

M. Bart Bronselaer

6 octobre 1967

- Administrateur indépendant de Dexia
- Administrateur de la Fondation privée Le Bois Clair
- Administrateur de la Fondation privée GH. Piot
- Administrateur de Katholiek Onderwijs Kessel-Lo VZW
- Administrateur de l'Abbaye d'Oignies VZW
- Président du conseil d'administration de Right Brain Interface NV (jusqu'au 27 janvier 2016)
- Administrateur de Alpha 11 Inc. (États-Unis)
- Administrateur de Alpha 11 Europe (Royaume-Uni)

M. Alexandre De Geest

5 février 1971

- Administrateur non-exécutif de Dexia
- Administrateur des Fonds de Vieillessement
- Administrateur général de SFP Finances-Trésorerie

M. Thierry Francq

30 avril 1964

- Administrateur non-exécutif de Dexia

M. Michel Tison

23 mai 1967

- Administrateur indépendant de Dexia

M. Koen Van Loo

26 août 1972

- Administrateur non-exécutif de Dexia,
- Administrateur délégué de la Société fédérale de participations et d'investissement
- Administrateur de Certi-Fed
- Administrateur de Bel to mondial ASBL

- Administrateur de la Société belge d'investissement international
- Administrateur de Capricorn Health Tech Fund
- Administrateur de Ginkgo Management Fund SARL
- Administrateur de BLOBA Investment
- Administrateur de Kasteel Cantecroy Beheer
- Administrateur de Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente
- Administrateur de Capricorn ICT Fund
- Administrateur de Sopima SA (Belgique)

Mme. Alexandra Serizay

- 31 mars 1977
- Administrateur de Dexia
- Membre du comité exécutif de RBWM HSBC France

Représentants du comité d'entreprise

Mme Catherine Bachelet

M. Philippe Keravel

2. Rémunérations et engagements des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de Dexia Crédit Local visés dans la présente section sont, d'une part le directeur général et les directeurs généraux délégués et, d'autre part, les administrateurs non exécutifs de la société au 31 décembre 2016.

MM. Karel De Boeck et Wouter Devriendt, directeurs généraux successifs, ainsi que Claude Piret, Johan Bohets et Véronique Hugues, directeurs généraux délégués, ne sont pas rémunérés par Dexia Crédit Local au titre de leur mandat au sein de la société. Ils sont en effet exclusivement rémunérés par Dexia en leur qualité de membre du comité de direction de cette dernière. Nous renvoyons donc le lecteur vers le rapport de rémunération du rapport annuel Dexia disponible sur le site internet www.dexia.com pour de plus amples informations sur le sujet.

Cependant, conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce, la rémunération versée aux mandataires sociaux par une autre entité du groupe doit également être mentionnée dans le présent chapitre.

Rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2016 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie du 24 janvier 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s), directeur général, directeurs généraux délégués et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2016

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement. La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉS EN 2016 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Karel De Boeck ⁽¹⁾	229 546	0
Wouter Devriendt ⁽²⁾	370 455	0

(1) Président du comité de direction jusqu'au 18 mai 2016

(2) Président du comité de direction depuis le 18 mai 2016

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉS EN 2016 AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ⁽¹⁾

(en EUR)	Rémunérations de base	Primes de fonction
Directeurs généraux délégués	1 666 994	78 000

(1) Madame Véronique Hugues (à compter du 1^{er} juillet 2016), Messieurs Pierre Vergnes (jusqu'au 30 juin 2016), Claude Piret (jusqu'au 23 octobre 2016), Johan Bohets et Benoît Debroise.

Pensions extra-légales

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient MM. Karel De Boeck, Claude Piret, Johan Bohets et Benoît Debroise donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Des primes annuelles de EUR 372 760 ont été payées en 2016 au bénéfice des membres de la direction, dont EUR 120 967,82 pour les présidents successifs du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 186 892 ont été payées en 2016 au bénéfice de la direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 74 505 pour les présidents successifs du comité de direction, ventilées comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	52 903,69
Invalidité	21 013,75
Hospitalisation	588,05

Autres avantages des membres de la direction

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (en EUR)

Frais de représentation	6 503,66
Voiture	999,68

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS (en EUR)

Autres avantages ⁽¹⁾	55 947,42
---------------------------------	-----------

(1) Ce montant comprend l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à fins privées ainsi que le remboursement de frais tels que assurance sociale et frais de représentation.

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant,

conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée et ce, à concurrence de cette indemnité de préavis au maximum.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management

M. Wouter Devriendt a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à un préavis (ou une indemnité compensatrice de préavis) correspondant à un mois par année d'ancienneté avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois.

Les conventions de management de Messieurs Benoît Debroye et Johan Bohets stipulent qu'en cas de résiliation par une des parties avant l'échéance du terme du contrat pour un motif distinct de la faute grave, un préavis de trois mois sera notifié à l'autre partie.

Départs au cours de l'année 2016

Monsieur Pierre Vergnes a quitté Dexia avec effet le 30 juin 2016. Une indemnité de rupture correspondant à 7 mois de rémunération fixe lui a été versée conformément aux dispositions contractuelles applicables.

Monsieur Claude Piret a quitté Dexia avec effet le 23 octobre 2016, moyennant versement d'une indemnité de rupture équivalente à 1,5 mois de rémunération fixe.

Monsieur Karel De Boeck a quitté Dexia avec effet le 18 mai 2016. Il n'a pas perçu d'indemnité de rupture.

2.2. Rémunération des administrateurs

(en EUR)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2016
Robert de Metz	0 ⁽¹⁾	0
Karel De Boeck	0	0
Claude Piret	0	0
Pierre Vergnes	0	0
Wouter Devriendt	NA	0
Johan Bohets	0	0
Véronique Hugues	0	0
Corso Bavagnoli (depuis le 6 juillet 2015)	5 000 ⁽²⁾	20 000
Patrick Bernasconi (jusqu'au 17 mars 2016)	15 240	5 000
Paul Bodart (jusqu'au 16 novembre 2016)	18 200 ⁽³⁾⁽⁴⁾	22 000 ⁽⁵⁾
Bart Bronselaer	18 200 ⁽³⁾⁽⁶⁾	24 000 ⁽⁷⁾
Alexandre De Geest	18 200 ⁽³⁾⁽⁸⁾	24 000 ⁽⁹⁾
Thierry Francq	22 000 ⁽¹⁰⁾	22 000 ⁽¹¹⁾
Françoise Lombard (du 17 mai au 15 juin 2016)	NA	3 000 ⁽¹²⁾
Lucie Muniesa (depuis le 18 mai 2016)	NA	15 000 ⁽¹³⁾
Alexandra Serizay (depuis le 15 juin 2016)	NA	14 000 ⁽¹⁴⁾
Michel Tison	25 900 ⁽³⁾	26 000 ⁽¹⁵⁾
Koen Van Loo	18 200 ⁽³⁾⁽¹⁶⁾	24 000 ⁽¹⁷⁾

(1) Dexia a versé à M. Robert de Metz une rémunération annuelle fixe globale au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant brut de EUR 250 000 en 2015 et en 2016.

(2) Les jetons de présence versés à M. Corso Bavagnoli au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local sont versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(3) Montants nets, après retenue à la source de 30 % au profit du Trésor public français (articles 119 bis - 2 et 187 du Code général des impôts).

(4) Dexia a versé à M. Paul Bodart une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 32 000 en 2015.

(5) Dexia a versé à M. Paul Bodart une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre de comités spécialisés de Dexia, d'un montant global de EUR 24 750 en 2016.

(6) Dexia a versé à M. Bart Bronselaer une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 27 000 en 2015.

(7) Dexia a versé à M. Bart Bronselaer une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre de comités spécialisés de Dexia, d'un montant global de EUR 26 000 en 2016.

(8) Dexia a versé à M. Alexandre De Geest une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur chez Dexia d'un montant de EUR 17 000 en 2015.

(9) Dexia a versé à M. Alexandre De Geest une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur chez Dexia d'un montant de EUR 25 250 en 2016.

(10) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par M. Thierry Francq en 2015, à savoir un montant brut de EUR 21 500, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à M. Thierry Francq au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2015 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(11) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par M. Thierry Francq en 2016, à savoir un montant brut de EUR 16 500, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à M. Thierry Francq au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2016 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(12) Les jetons de présence versés à Mme Françoise Lombard au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2016 ont été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(13) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par Mme Lucie Muniesa en 2016, à savoir un montant brut de EUR 10 000 a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à Mme Lucie Muniesa au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2016 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(14) Dexia a versé à Mme Alexandra Serizay une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur et membre de comités spécialisés de Dexia d'un montant de EUR 5 500 en 2016.

(15) Dexia a versé à M. Michel Tison une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur de Dexia d'un montant de EUR 16 000 en 2016.

(16) Dexia a versé à M. Koen Van Loo une rémunération liée au mandat d'administrateur et à ses fonctions au sein de Dexia d'un montant global de EUR 25 000 en 2015.

(17) Dexia a versé à M. Koen Van Loo une rémunération liée au mandat d'administrateur et à ses fonctions de membre de comités spécialisés de Dexia d'un montant global de EUR 11 250 en 2016.

Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce

L'article L.225-102-1 du Code de commerce impose désormais aux sociétés de mentionner dans leur rapport de gestion les conventions, intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part un administrateur, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et
- d'autre part, une autre société dont la société détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne doivent pas être mentionnées.

Liste des conventions concernées dans le cadre de la garantie du portefeuille *Financial Products* (« FP »)

Dexia a cédé à Assured Guaranty Ltd (Assured) le pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products (FP) de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans la mesure où FSA est garante à divers titres des passifs de l'activité FP, la cession a impliqué nécessairement que Dexia et Dexia Crédit local se portent garants des actifs et passifs FP.

Dexia a, à son tour, été contre-garanti par les États belge et français pour certains actifs de l'activité FP (Actifs Garantis FP). Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009⁽¹⁾. Il importe de noter qu'en 2011, FSAM a vendu, par l'intermédiaire de Dexia Crédit Local New York (DCLNY), la totalité des Actifs Garantis FP subsistant à des tiers de sorte qu'au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs Garantis FP bénéficiant de la couverture de la garantie des États. La garantie continue cependant d'exister d'un point de vue technique bien que les risques d'appel à la garantie sont théoriques.

Les conventions dont référence est faite ci-après concernent la gestion des actifs et des passifs FP détenus par FSAM gérés en extinction par le groupe.

Convention *Pledge and Administration*, conclue le 30 juin 2009, entre Dexia, Dexia crédit Local (DCL), Dexia Banque Belgique, Dexia FP Holdings Inc., FSA Asset Management LLC, FSA Portfolio Asset Limited, FSA Capital Markets Services LLC, FSA Capital Management Services

LLC, FSA Capital Markets Services (Caymans) Ltd., Financial Security Assurance Inc. et The Bank of New York Mellon Trust Company, National Association ;

1.1 Convention *Dexia Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.2 Convention *Dexia FP Guarantee Reimbursement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, FSAM et d'autres GIC Business Entities ;

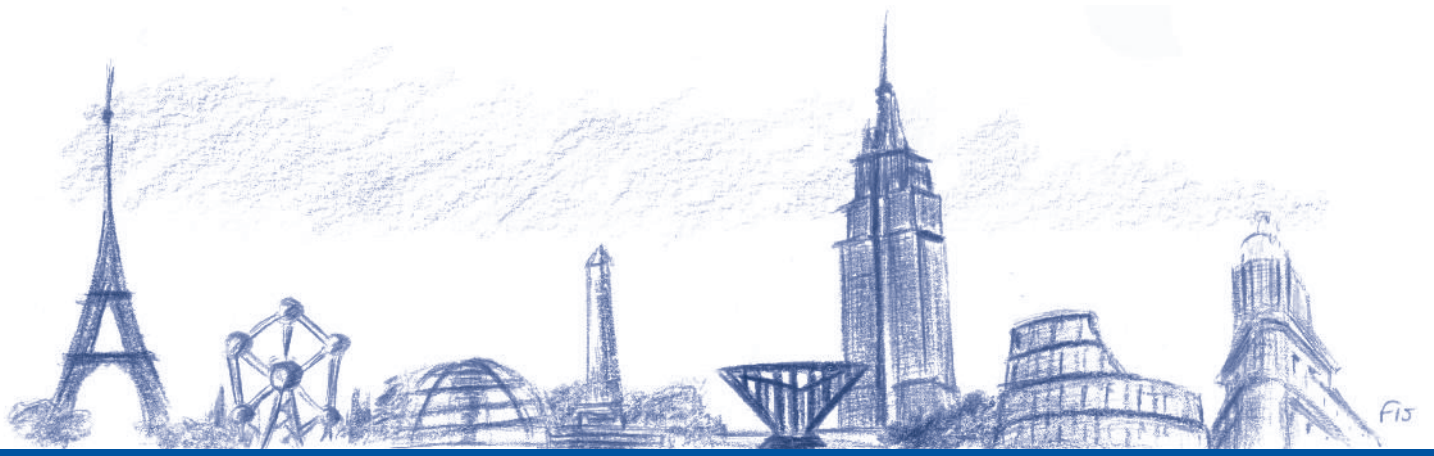
1.3 Convention *Dexia Non-Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.4 Convention *Administrative Services Agreement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, AGM, DFPS, FSAM et autres GIC Business Entities ;

1.5 Convention *Third Amended and Restated Intercompany* conclue le 20 février 2013 avec effets au 27 décembre 2012 entre DSA, DCLNY et Dexia Holdings Inc.

⁽¹⁾ Des informations détaillées relatives à ces garanties sont publiées dans les rapports annuels de Dexia depuis 2009 (les rapports annuels peuvent être consultés sur le site internet de Dexia) et plus particulièrement les principales dispositions de ces garanties sont décrites dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2011 (page 170).

52	Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce
67	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration
68	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
71	Propositions de résolutions à l'assemblée générale du 16 mai 2017



Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le présent rapport décrit les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Il est établi conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne, ainsi qu'au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, a été préparé par la communication financière, le secrétariat général et la direction de l'audit interne, qui ont réuni l'information adéquate auprès de l'ensemble des départements opérationnels et des directions de support concernés, en particulier la direction des risques.

Ce rapport prend également en considération les entretiens que le président du conseil d'administration a eus avec le directeur général ainsi que les comptes rendus des réunions du comité d'audit.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Dexia Crédit Local se réfère également, en plus des dispositions précitées, aux dispositions de sa maison mère (Dexia) en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

1.1. Le conseil d'administration

La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia Crédit Local et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société, considéré au regard de ses actionnaires, de ses clients et de son personnel. Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Au 1^{er} mars 2017, le conseil d'administration est composé de douze membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. M. Robert de Metz assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 10 octobre 2012. Il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia Crédit Local et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles. La fonction de directeur général, dissociée de celle du président, a été confiée, le 17 mai 2016 par le conseil d'administration, en remplacement de M. Karel de Boeck, à M. Wouter Devriendt. M. Wouter Devriendt est assisté dans ses fonctions de cinq directeurs généraux délégués, Mme Véronique Hugues, Mme Aline Bec et MM. Johan Bohets, Benoît Debroise et Guy Cools. Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Dexia Crédit Local qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Les statuts ne prévoient aucune limitation aux pouvoirs du directeur général qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts et aux orientations du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-56, II, alinéa 2 du Code de commerce, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers.

Conformément aux engagements pris par les États belge et français envers la Commission européenne dans le cadre de sa validation du plan révisé de résolution ordonnée, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local se compose des mêmes membres que le conseil d'administration de Dexia. Il n'a pas été nommé de censeur. Par conséquent, au 1^{er} mars 2017 le conseil d'administration de Dexia Crédit Local est composé comme suit :

- Robert De Metz, président du conseil d'administration ;
- Wouter Devriendt, directeur général ;
- Véronique Hugues, directeur général délégué ;
- Johan Bohets, directeur général délégué ;
- Corso Bavagnoli, administrateur ;
- Alexandra Serizay, administrateur ;
- Lucie Muniesa, administrateur ;
- Bart Bronselaer, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Michel Tison, administrateur ;
- Koen Van Loo, administrateur.

Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce visant à ce que le conseil soit composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, et conformément au plan d'action proposé par le comité des nominations et des rémunérations et validé par le conseil d'administration de Dexia Crédit Local visant à atteindre l'objectif de 40 % de femmes au sein du conseil, l'assemblée générale a nommé durant l'exercice 2016 Mesdames Véronique Hugues, Françoise Lombard, Alexandra Serizay et Lucie Muniesa en qualité d'administrateurs.

Conformément à ses obligations au titre de la directive CRD IV, et sa transposition en droit national, Dexia Crédit Local a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions, la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration du processus de sélection et de recrutement, la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêts du fait d'autres fonctions ou mandats, le secrétariat général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle. Cette vérification, qui est faite au moment du recrutement du candidat, fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Les membres du conseil d'administration sont tous tenus d'adhérer à un règlement d'ordre intérieur qui définit leurs devoirs, en déclinant dans ce cadre les principes du code de déontologie de Dexia Crédit Local.

Ce règlement d'ordre intérieur, qui fait partie des documents consultables au siège social de la société, rappelle notamment l'importance de leur participation active aux travaux du conseil. Il précise également que les membres du conseil d'administration sont considérés comme des personnes exerçant des fonctions sensibles et sont soumis, à ce titre, aux obligations les plus strictes concernant les transactions sur titres Dexia. Toute transaction effectuée par les mandataires sociaux sur le titre Dexia doit être préalablement portée à la connaissance du directeur de la conformité de Dexia Crédit Local et obtenir son autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2016, il s'est réuni neuf fois. Le taux d'assiduité a été de 82 %.

Le président du conseil d'administration et le directeur général mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant des notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Les nominations des administrateurs se font en conformité avec la loi et des statuts. Lors des réunions trimestrielles du conseil, le directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

En 2016, outre les questions relatives à la gestion de la société et relevant de sa compétence, le conseil d'administration s'est également intéressé, lors de ses travaux, à l'évolution de la gouvernance, de la liquidité et des fonds propres de la société ainsi qu'à l'évaluation prudentielle des risques, au suivi du plan révisé de résolution ordonnée, à la cession d'actifs et la rationalisation des coûts de fonctionnement de la société.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion.

1.2. Les comités spécialisés émanant du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles L.511-89 du Code monétaire et financier et L.823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration doit créer, en son sein, les comités spécialisés suivants :

- comité d'audit ;
- comité des risques ;
- comité des rémunérations ;
- comité des nominations.

Du fait de la situation spécifique du groupe Dexia et afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, les comités spécialisés sont constitués au niveau de la maison mère, Dexia, dans le respect des dispositions légales applicables en termes de fonctions et de composition.

Il est donc également fait référence au rapport annuel de Dexia pour des informations plus détaillées concernant ces différents comités spécialisés.

Après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité spécialisé concerné est présenté au conseil d'administration. Des procès-verbaux des réunions des comités spécialisés sont établis et transmis au président du conseil d'administration pour être joints, après approbation par l'ensemble des membres du comité, au dossier du conseil d'administration le plus proche dans le temps.

1.2.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2016.

Le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels une majorité de membres sont indépendant, dont le président du comité, conformément aux dispositions de droit belge.

La composition du comité est la suivante :

- Alexandra Serizay, administrateur indépendant et président du comité ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Thierry Francq, administrateur.

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels,

semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

1.2.2. Le comité des risques

Le comité des risques institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni sept fois en 2016.

Le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, qui disposent d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia leur permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

La composition du comité est la suivante :

- Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité ;
- Lucie Muniesa, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur.

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects relatifs à la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction. Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures de contrôle des risques et contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Le comité d'audit et le comité des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration, ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant

1.2.3. Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2016.

Le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs dont le président du conseil d'administration et une majorité de membres indépendants au sens du droit belge. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources Humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité des rémunérations doit posséder l'expertise nécessaire permettant de juger de façon pertinente et indépendante des politiques et pratiques en matière de rémunération.

La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Lucie Muniesa, administrateur ;
- Michel Tison, administrateur indépendant.

Le comité des rémunérations :

- Prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, des membres du comité de direction ;
- Émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée ;
- Prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

1.2.4 Le comité des nominations

Le comité des nominations institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni huit fois en 2016.

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs dont le président du conseil d'administration et au moins un administrateur indépendant au sens du droit belge. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources Humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le comité des nominations doit disposer de l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Koen Van Loo, administrateur.

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs ;
- À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;
- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;

- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fasse pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société.

Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

2. Le contrôle interne

2.1. Organisation du contrôle interne

2.1.1. Les missions du contrôle interne et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

a. Les missions du contrôle interne

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, le groupe⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe Dexia définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia et ses filiales sont en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

b. L'architecture du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

c. Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- Les collaborateurs et leur hiérarchie directe ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- Le Contrôle permanent a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).

L'organisation du Contrôle permanent est développée au paragraphe 2.1.5 ci-après.

- La Conformité veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte conformité, adoptée par le conseil d'administration, soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.

L'organisation de la fonction conformité est développée au paragraphe 2.1.6 ci-après.

- L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

L'organisation de l'Audit interne est développée au paragraphe 2.1.7 ci-après.

d. L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;

- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

e. Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia Crédit Local suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : à des fins de coordination et de partage de l'information, les fonctions de contrôle ont établi un comité de contrôle interne transversal dans lequel l'Audit interne, la direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la direction des Risques sont représentés. En dépit de leur rôle distinct, les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions ;
- Référentiels et outils méthodologiques communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

2.1.2. La direction générale et le comité de direction

Le directeur général est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la banque. Il définit et coordonne la politique du groupe Dexia Crédit Local en la matière. Il alloue des moyens et attribue des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs donnés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Pour assurer cette mission, le directeur général est appuyé par cinq directeurs généraux délégués qui, avec les membres de la direction, sont en permanence impliqués dans le système de contrôle interne, par l'intermédiaire de leurs fonctions opérationnelles, leur participation aux différents comités de suivi, et les rapports, notamment d'audit, qui sont systématiquement portés à leur connaissance.

Le directeur général de Dexia Crédit Local est le président du comité de direction de Dexia. Il a en charge, en coordination avec les directeurs généraux délégués, qui sont également membres du comité de direction de Dexia, le pilotage de l'ensemble des filiales et succursales nationales et internationales de Dexia Crédit Local. Cette organisation du groupe renforce la coordination entre Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que l'autorité du directeur général sur l'ensemble des entités rattachées à Dexia Crédit Local, ce qui contribue à une maîtrise accrue des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia Crédit Local et à un contrôle interne optimisé.

2.1.3. La filière Risques

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant jugé nécessaire des provisions afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

En 2016, le groupe Dexia Crédit Local a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

a. Rôle du comité des risques, du comité de direction et du comité des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce dernier regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

En fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés, une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières Risques et Actifs, dont la mission est de gérer les actifs de Dexia Crédit Local sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

b. Rôle du comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.

Ce comité est composé du directeur des Risques et des six responsables de direction composant la filière :

- la direction du risque de crédit ;

- la direction du risque de marché ;
- la direction du risque opérationnel ;
- la direction en charge de la gestion du risque stratégique et réglementaire ;
- la direction en charge de l'évaluation intégrée des risques ;
- la direction en charge de la gouvernance, des *reporting* et des systèmes risques.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filiale. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filiale.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filiale en fonction des catégories de risques est détaillée au point 2.3 ci-après.

2.1.4. Le contrôle des filiales et succursales

Le groupe Dexia Crédit Local dispose de plusieurs outils pour suivre et contrôler l'activité de ses filiales et succursales, en fonction de leur degré d'autonomie vis-à-vis de la maison mère. Les filiales françaises créées pour gérer une activité spécifique (filiales outils) s'appuient sur les différentes fonctions du siège, et bénéficient du système de contrôle interne de ce dernier. Le contrôle est donc très intégré. C'est le cas par exemple des sociétés de crédit-bail.

Les filiales et succursales étrangères disposent de leur propre personnel pour effectuer leurs activités. Suivant leur taille, elles s'appuient plus ou moins sur les fonctions du siège et ont un système de contrôle interne adapté à leur dimension, leur activité et aux particularités de leur marché local.

Les fonctions de contrôle des risques et de contrôle permanent, de conformité et d'audit sont placées sous la surveillance directe des directions du siège de Dexia Crédit Local, compétentes dans ces domaines, selon une organisation propre à chaque filiale.

Dans tous les cas, le contrôle est basé sur un système de délégations, de rapports réguliers aux services du siège concernés (risques, finance, juridique, conformité, audit) ainsi qu'au comité de direction de Dexia Crédit Local, et la participation des membres de celui-ci aux différents organes d'administration et de décision de ces filiales.

2.1.5. Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose depuis avril 2014 sur une équipe placée sous la responsabilité du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Une

unité dédiée au Contrôle comptable a été placée au niveau de la direction Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent au comité de direction et, semestriellement, au comité des risques.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des *Risk Control Self Assessments* et les événements collectés par la direction des Risques opérationnels, ainsi qu'avec des cartographies de processus, les rapports de l'audit interne, des commissaires et des régulateurs. Après revue, le plan est validé par le comité de direction.

La direction de la Conformité et du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales et succursales, à la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés et veiller à la mise en place de plans d'actions, si nécessaire, permettant de remédier au dysfonctionnement constaté.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe Dexia. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent assiste aux comités dédiés des unités en charge de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue consolidée avec les travaux de l'Audit interne, de la Conformité et de la direction des Risques opérationnels et de la Sécurité des systèmes d'information.

2.1.6. La conformité

La Conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia Crédit Local sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité de Dexia Crédit Local veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction Conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia et Dexia Crédit Local en

matière de conformité sont repris dans la charte conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014 et 2015.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale ;
- Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité des marchés d'instruments financiers ;
- Intégrité vis-à-vis des clients ;
- Protection des données et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne à Dexia et Dexia Crédit Local ;
- Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle permanent des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'en évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia Crédit Local. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe Dexia ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes ;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte à l'administrateur délégué. Un droit d'escalade lui permet d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction Contrôle permanent est rattachée à la direction de la Conformité depuis 2014.

Depuis 2015, la charte conformité intègre les apports de la directive CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des *compliance officers* des entités si des réglementations l'exigent.

Le comité de contrôle interne, dont fait partie la Conformité et le Contrôle permanent, a pour rôle :

- D'avoir une vue consolidée des risques et des contrôles (risque opérationnel, audit, contrôle permanent et conformité) ;
- De suggérer des recommandations concernant les dysfonctionnements de tous les incidents liés au risque opérationnel.

Plusieurs actions ont été conduites en 2016, d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de restructuration du groupe ou d'externalisation et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients. La direction de la Conformité pilote ou participe, conformément à son rôle, à la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Les règles en matière d'abus de marché ont été renforcées en conformité avec le cadre réglementaire modifié et applicable depuis juillet 2016. Les actions ont été prises pour modifier les politiques et procédures en conséquence. Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, des règles définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La direction de la Conformité a également continué d'accompagner les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations FATCA et au Dodd Frank Act (*Volcker rule*) et intervient dans le cadre de la mise en conformité sur les dispositifs de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation « MIF2 ».

Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. En particulier, les mises à jour des politiques de conformité ont été déployées dans les filiales et succursales et ces déploiements revus lors de comités conformité réunissant les différents *compliance officers*.

2.1.7. Le contrôle périodique

La filière Audit interne du groupe Dexia comprend l'Audit interne et l'Inspection.

a. Audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe.

L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des

organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;

- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, également Auditeur général de Dexia Crédit Local, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia (également Directeur général de Dexia Crédit Local). L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe Dexia. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local. L'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément,

une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est responsable de :

- La stratégie de l'Audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats et les recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2016

En 2016, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des grandes filières du groupe : Actifs (*Deleveraging et de-risking*, « Gestion des actifs secteur public local France »), Financements et Marchés (*Cash & Liquidity Management*), Risques (« Risque de marché », « Plan de continuité d'activité »), Finance (« Gestion actif / passif »,

« Gestion du capital », « Consolidation », Secrétariat général (« Conformité lutte anti-blanchiment »), Opérations et Systèmes d'information (« Gestion de projets IT »).

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Israël, notamment dans la réalisation de missions portant sur la gestion de la conformité (Compliance AML).

Les contacts avec les différents superviseurs du groupe Dexia sont restés intenses au cours de l'année 2016, notamment à travers des réunions régulières auxquelles l'Audit interne du groupe est associé.

b. Cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient via des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées suite à ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2016

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2016 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique concernant des questions émanant des autorités judiciaires.

Les travaux de l'Inspection ont notamment été orientés sur les sujets de défense face à la cybercriminalité compte-tenu de la multiplication et de la diversification des tentatives de fraude externes subies par le personnel de Dexia : sensibilisation et information du personnel, identification des tentatives de fraude et assistance au personnel ayant été confronté à des tentatives de fraude. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (sécurité physique et gestion des actifs mobiliers) sous un format de mission d'audit.

2.1.8. Le groupe Dexia

L'organe de direction générale du groupe Dexia est le comité de direction de la société mère du groupe, Dexia.

La mission du comité de direction de Dexia consiste à piloter le groupe Dexia et à en assurer la direction effective, à coordonner et à assurer le suivi des décisions du conseil d'administration. Les membres du comité de direction de Dexia sont investis de compétences particulières à l'échelle du groupe qu'ils se répartissent en interne.

Après avoir accompli des progrès majeurs dans la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée, notamment avec la vente de la majorité des entités opérationnelles, Dexia SA/NV et sa filiale Dexia Crédit Local se sont dotés depuis janvier 2013 d'une gouvernance unifiée adaptée aux objectifs fixés par la Commission européenne. Si les structures juridiques de Dexia SA/NV et de Dexia Crédit Local subsistent, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales.

La composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique. Ils se composent comme suit :

- Wouter Devriendt, directeur général ;
- Véronique Hugues, directeur financier et directeur général délégué ;
- Johan Bohets, responsable de la filière « Risques » et directeur général délégué ;
- Benoît Debroise, responsable de la filière « Financements et marchés » et directeur général délégué ;
- Guy Cools, responsable de la filière « Actifs » et directeur général délégué ;
- Aline Bec, responsable de la filière « Operations & IT » et directeur général délégué.

Les fonctions Conformité, Contrôle permanent et Juridique sont rattachées directement à l'administrateur délégué de Dexia et directeur général de Dexia Crédit Local.

2.2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

2.2.1. Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au Directeur financier – *Financial Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control* et *Finance Business Management*.

Le département *Financial Control* regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Contrôle de gestion, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local, et des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

a. Comptes sociaux de Dexia Crédit Local

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Dexia Crédit Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes de gestion amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes de gestion, au fil de l'eau, va automatiquement générer une ou plusieurs écritures comptables, par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Au sein d'une comptabilité unique, basée sur un double référentiel (normes françaises et normes IFRS-UE), ces écritures alimentent les états financiers.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Une équipe en charge du respect des normes valide les schémas comptables automatisés dans les deux référentiels de normes ainsi que le traitement des opérations complexes ou inhabituelles. Ces dernières font parfois l'objet d'une comptabilisation non automatisée, mais sont alors prises en charge par des procédures spécifiques de contrôle interne.

Un premier niveau de contrôle est effectué par les équipes comptables spécialisées par métier, notamment via l'analyse des rapprochements bancaires et des comptes d'attente techniques. Chaque mois, les stocks d'opérations enregistrées en comptabilité sont rapprochés des stocks de gestion, et des contrôles de symétrie sont réalisés sur les opérations micro-couvertes. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêt d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables entre périodes. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés et des points nécessitant une attention particulière ou une amélioration de procédure lors des arrêtés suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction de la comptabilité lors des arrêtés de comptes, mensuels, trimestriels ou annuels. Les travaux déjà effectués dans les pôles comptables métiers font l'objet de revues périodiques afin de s'assurer que les contrôles recensés dans une liste formalisée ont été correctement effectués. La note de synthèse émise par ces équipes est aussi revue. Les résultats comptables sont rapprochés des résultats de gestion à un rythme trimestriel a minima, et leur cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au moyen de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'analyse de ces rapprochements a fait l'objet d'une forte mobilisation tout au long de l'exercice. L'automatisation de ces travaux a permis de concentrer les efforts sur les phases d'analyse, permettant ainsi de pérenniser le niveau d'analyse et d'explication des principales évolutions.

Les écritures comptables générées lors de ces processus vont ensuite être regroupées et agrégées, selon un processus automatisé et normé, de façon à constituer les états financiers sociaux de Dexia Crédit Local (en normes françaises) et la contribution de la société aux comptes consolidés (en normes IFRS-UE). Il en va de même pour les filiales dont la comptabilité est tenue au siège. À partir de ces états, et dans certains cas de données fournies par les systèmes de gestion, la direction de la comptabilité va établir les tableaux d'annexes, partie intégrante des états financiers annuels. La direction de la comptabilité effectue ensuite des contrôles croisés entre les états de synthèse et leurs annexes. Durant tout ce processus, des revues et des contrôles de cohérence et d'application de procédures sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Le même travail se répète dans chacune des entités constituant le groupe Dexia Crédit Local, selon des degrés de complexité variables, en fonction de la taille et de l'activité de ces entités.

b. Comptes consolidés de Dexia Crédit Local

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia Crédit Local, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en accord avec les principes comptables du groupe Dexia Crédit Local (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service consolidation du siège. Ces notes d'instruction présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département *Financial Control* et proviennent de différents départements, tels que *Financial Strategy*, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

c. Publication des comptes de Dexia Crédit Local

Les états financiers sont ensuite intégrés au rapport annuel (qui vaut document de référence conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions :

- Les états financiers font l'objet d'un avis et/ou d'une publication au BALO ;
- Le rapport annuel, valant document de référence, fait l'objet d'un dépôt à l'AMF sur support électronique, d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une mise en ligne sur le site internet de Dexia Crédit Local ;
- Le rapport financier semestriel fait l'objet d'un dépôt électronique à l'AMF et d'une mise en ligne sur le site de Dexia Crédit Local ;
- Les rapports annuels et semestriels font l'objet d'une information au marché via le site d'un diffuseur (Thomson Reuters) inscrit auprès de l'AMF, au titre de l'information réglementée.

La direction des fonctions comptables et la Communication mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

2.2.2. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique le groupe Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux actionnaires et aux investisseurs.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers, et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia Crédit Local.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

2.3. Recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique).

Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités adaptés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le comité de direction.

En ce qui concerne la supervision des risques dans les filiales et succursales, chaque entité est dotée d'une structure locale de gestion des risques. Ces structures sont strictement indépendantes des *front offices* et sont liées à la direction des Risques de Dexia Crédit Local par une relation hiérarchique.

Chaque fonction locale de gestion des risques comporte un (ou plusieurs) correspondant(s) pour la gestion du risque opérationnel, et pour la mise en œuvre des réformes de Bâle. D'une manière générale, l'ensemble des dispositifs de gestion du risque existant au niveau de Dexia Crédit Local existe également dans chaque filiale ou succursale.

Dexia et Dexia Crédit Local portent par ailleurs une attention particulière au suivi du risque juridique.

Au-delà des principes généraux présentés au point 2.1.3., les moyens mis en place par Dexia Crédit Local pour gérer ces risques, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

2.3.1. Suivi du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Crédit Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe Dexia Crédit Local. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;

- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

2.3.2. Suivi du risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia Crédit Local. Le risque de taux d'intérêt et de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

2.3.3. Suivi du risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire (ainsi que le risque de liquidité). Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Crédit Local à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia Crédit Local qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa

mise en œuvre opérationnelle à des comités Assets&Liabilities locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est régulièrement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe *Financial Strategy* située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

2.3.4. Suivi du risque opérationnel et de la sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'assurance des risques opérationnels

Dexia Crédit Local dispose des assurances de dommages classiques : multirisques locaux et matériels informatiques (IARD), assurances véhicules et responsabilité civile. Ces polices couvrent les filiales françaises.

Dexia a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), et la couverture dite « globale de banque », couvrant la fraude et les conséquences pécuniaires du fait de dommages à des valeurs et/ou documents. Ces garanties valent également pour l'ensemble des entités du groupe Dexia, y compris Dexia Crédit Local et les entités françaises et étrangères que cette dernière contrôle.

Le suivi du risque juridique

Le département juridique remplit cinq missions principales :

- Support juridique aux activités du front office ;
- Gestion des (pré-) contentieux ;
- Gestion des désinvestissements et des réorganisations des sociétés du groupe ;

- Coordination de la gouvernance ;
- Gestion de la conformité et du contrôle permanent du groupe.

La filière joue donc un rôle clé dans la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit ainsi que dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia, il a été décidé d'intégrer la structure organisationnelle des départements juridiques en regroupant les équipes de Dexia Crédit Local et de Dexia afin, notamment, de favoriser une approche commune des dossiers.

Un outil de *reporting* spécifique reprenant tous les risques juridiques gérés par la filière est présenté au comité d'audit sur une base trimestrielle, afin d'assurer une remontée d'information pertinente et régulière.

2.4. Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

2.4.1. Le directeur général et le comité de direction

Le directeur général, assisté des directeurs généraux délégués, joue un rôle essentiel dans l'appréciation du contrôle interne. Ils disposent de plusieurs sources d'information leur permettant de remplir l'ensemble de leurs missions dans ce domaine. Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, du directeur général ou des directeurs généraux délégués et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les membres du comité de direction sont tous personnellement investis de responsabilités opérationnelles par métier ou par fonction. Ils ont donc connaissance des contraintes et opportunités de leur domaine d'activité et sont à même de définir puis de juger de l'efficacité du contrôle interne.

Les comités transversaux les plus significatifs sont présidés par un membre du comité de direction qui peut ensuite en synthétiser les travaux à l'ensemble des membres.

Le comité de direction a également mis en place un système de délégation et de *reporting* qui impose aux directions opérationnelles la présentation et l'approbation d'indicateurs clés qui lui permettent, entre autres, de juger de la qualité et du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

L'Audit interne est aussi une source d'information privilégiée pour le directeur général, les directeurs généraux délégués et le comité de direction. Ils sont destinataires de l'ensemble des rapports d'audit, qui sont débattus et commentés en séance. Ils approuvent les recommandations et les plans d'action. Le suivi des recommandations d'audit fait l'objet d'une présentation au comité de direction par l'Auditeur général. Par ailleurs, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués peuvent également demander à l'Audit interne d'effectuer des missions non prévues dans le plan d'audit annuel, sur des sujets qui leur paraissent requérir une attention immédiate.

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, et les régulateurs (pour la France, essentiellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF)), dans le cadre de leurs missions d'inspection, sont également amenés, dans leurs revues, à formuler des recommandations d'amélioration sur des points précis de contrôle interne. Le comité de direction met alors en œuvre les actions qui permettront la mise en place de ces recommandations dans les meilleurs délais.

2.4.2. Le comité d'audit et le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit institué au niveau de Dexia a assisté le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de Dexia Crédit Local. Il se consacre spécifiquement aux procédures visant à l'établissement des états financiers ainsi qu'aux relations avec les commissaires aux comptes.

Conformément aux recommandations de l'AMF, dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit :

- Analyse l'information financière, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;
- Examine, avant leur arrêté par le conseil et leur publication, les comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- Examine les conclusions, commentaires et recommandations des commissaires aux comptes. Il peut suggérer les travaux supplémentaires qui lui apparaîtraient appropriés ;
- S'assure de l'existence et de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne appropriées ;
- S'assure de la prise en compte des prescriptions des autorités de régulation et des règles déontologiques de Dexia Crédit Local ;
- Est informé du plan d'audit pluriannuel et du plan d'audit de l'année à venir, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'année ;
- Veille à l'adéquation des moyens de la direction de l'audit interne ;
- Est informé des travaux de l'audit interne et de l'inspection via des rapports sur le contrôle interne, des états de réalisation du plan d'audit et des suivis des recommandations ;
- Est consulté sur les règles touchant à l'audit, en vigueur à Dexia Crédit Local ;
- Prend connaissance de l'état de la situation en matière de conformité et est consulté sur les règles touchant à la politique d'intégrité et à la déontologie en vigueur visant notamment à protéger l'image de la banque et du groupe ;
- Est informé des travaux sur le contrôle permanent (hors conformité) ;
- Émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local est destinataire du rapport d'activité de l'Audit interne et a accès aux rapports d'audit. Il peut régulièrement interroger, au sujet du contrôle interne, le directeur général ou les directeurs généraux délégués de Dexia Crédit Local. Enfin, il a un accès direct à l'Auditeur général et peut diligenter, s'il l'estime nécessaire, une mission d'audit.

3. Le contrôle externe

3.1. Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont été renouvelés lors de l'assemblée générale du 13 mai 2014 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Commissaires aux comptes titulaires : Mazars et Deloitte & Associés ;
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Charles de Boisriou et BEAS.

3.2. Rémunération des commissaires

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2016 auprès de Dexia Crédit Local.

(en milliers d'EUR)	31/12/2016	
	Mazars	Deloitte
Prestations d'audit		
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 730	1 607
Sous-total	1 730	1 607
Autres prestations	179	51
TOTAL	1 909	1 658

Robert de Metz

Président du conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DEXIA CREDIT LOCAL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Pascal COLIN

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

Claire GUEYDAN-BRUN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention d'utilisation par DCL des créances de ses filiales en collatéral

Personnes concernées :

Monsieur Alain Clot, alors administrateur commun de DCL, Dexia Crediop et Dexia Sabadell, son mandat chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Afin de réduire le besoin de financement de DCL, il a été décidé de mobiliser les actifs de DCL et de ses filiales actuellement non utilisés, dans les modes de financement sécurisés, en collatéral de financement ou d'émissions garanties par les États.

La mobilisation des actifs des filiales a été réalisée par DCL aux conditions de marché tout au long de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, les actifs concernés, soit un total de 23,9 milliards d'euros, se composent de :

- 23,3 milliards d'euros de créances chez DCL;
- 601 millions d'euros de créances des filiales de crédit-bail de DCL.

Ces opérations, autorisées par votre Conseil d'administration du 23 février 2012, n'ont pas donné lieu à la signature de conventions formalisées.

Convention de garantie des États

Personnes concernées :

Monsieur Robert de Metz, administrateur commun de DCL et Dexia S.A. (ci-après « DSA ») ;

Monsieur Karel De Boeck, alors administrateur commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin le 17/05/2016 ;

Monsieur Claude Piret, dirigeant commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin le 14/10/2016 ;

Monsieur Koenraad Van Loo, administrateur commun de DCL et DSA ;

Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin chez DCL le 31 décembre 2013.

Le 28 décembre 2012, la Commission Européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia soumis par les États belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012. Cette validation s'est traduite par la mise en place du schéma de garantie tripartite des États belge, français et luxembourgeois, à hauteur d'un plafond de 85 milliards d'euros, selon la clé de répartition suivante: 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg. La commission de garantie sur les encours de dettes émises sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 points de base contre 90 points de base auparavant dans le cadre de la garantie temporaire.

Au titre de l'exercice 2016, le coût pour DCL de la garantie s'est élevé à 31,5 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 19 décembre 2012.

Convention de garantie de DCL à Dexia Crediop

Personnes concernées :

Monsieur Alain Clot, alors administrateur commun de DCL et Dexia Crediop, son mandat chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Dans le cadre du soutien à sa filiale Dexia Crediop, DCL a octroyé une garantie à première demande de 75 millions d'euros, d'une échéance minimum fixée à 2023.

Conformément aux conditions d'éligibilité des garanties fixées par la Banque d'Italie, la rémunération pour DCL a été fixée à 0,8%.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2013, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 2 avril 2013.

Au 31 décembre 2012, conséquemment à la baisse des taux, la valeur de l'exposition sur la contrepartie Terna a mécaniquement augmenté, nécessitant l'augmentation de la garantie accordée par DCL, afin de respecter la limite des grands risques fixée par le régulateur italien. Un avenant à la convention initiale, portant le montant de l'engagement à 100 millions d'euros, a donc été signé, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, l'objectif ayant été de réagir au plus vite pour que les ratios réglementaires soient respectés à la clôture de l'exercice. Cet avenant a été approuvé par votre assemblée générale du 13 mai 2014.

DCL a enregistré au titre de cette convention un produit de commission de 0,8 millions d'euros sur l'exercice 2016

Contrat de cession des actions de la Société de Financement Local (ci-après SFIL)

Personnes concernées :

Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, président du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency (ci-après DMA), ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013 ;

Monsieur Alain Clot, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, membre du conseil de Surveillance de DMA, ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Le contrat de cession des actions de SFIL par DCL à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale a été signé en date du 23 janvier 2013 en présence de DMA et de la SFIL, aux fins de permettre aux parties de se prévaloir des articles 8 « Indemnisation » et 9 « Autres engagements des parties » dudit contrat.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2016.

DCL a cédé ces actions pour 1 euro en date du 28 janvier 2013.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

Personnes concernées :

Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, président du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency, ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013 ;

Monsieur Alain Clot, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, membre du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency, ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

En date du 31 janvier 2013, DMA, DCL et la SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de la SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2016.

Contrat de prêt subordonné d'une valeur de 100 millions d'euros

Personnes concernées :

Monsieur Claude Piret, dirigeant commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin le 14 octobre 2016 ;

Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, président du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency, ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

En date du 30 mai 2014, Dexia Crédit Local et Dexia Sabadell ont signé un contrat de prêt participatif subordonné (*deeply subordinated*) d'un nominal de 100 millions d'euros, à échéance juin 2022. La rémunération est fixée au taux fixe de 3,6% + taux variable (capé à 7,4%) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 mai 2014.

Ce prêt a généré un produit d'intérêts de 3,3 M d'euros sur l'exercice 2016.

Second contrat de prêt subordonné d'une valeur de 150 millions d'euros conclu le 5 décembre 2014 entre DCL et Dexia Sabadell

Personnes concernées :

Monsieur Claude Piret, dirigeant commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin le 14 octobre 2016.

En date du 5 décembre 2014, DCL et Dexia Sabadell ont signé un contrat de prêt participatif subordonné (*deeply subordinated*) d'un nominal de 150 millions d'euros, à échéance juin 2022. La rémunération est fixée au taux fixe de 3% + taux variable (capé à 8%) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 novembre 2014.

DCL a enregistré à ce titre un produit d'intérêt de 4 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Contrat intra-groupe de netting entre DCL, Dexia SA/NV (DSA), Banque Internationale à Luxembourg S.A. (BIL), Belfius Banque SA/NV (Belfius), et Dexia Crediop SA

Personnes concernées :

Monsieur Jean-Luc Dehaene, alors administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat chez DCL ayant pris fin le 29 juin 2012 ;

Monsieur Pierre Mariani, alors administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat ayant pris fin chez DCL le 2 août 2012 ;

Monsieur Pascal Poupelle, alors administrateur commun de DCL et Crediop, son mandat ayant pris fin chez DCL le 31 décembre 2010 ;

Madame Francine Swiggers, alors administrateur commun de DCL, DSA et DBB dont le mandat a pris fin chez DCL le 10 novembre 2012.

Le *Dexia Group Master Netting Agreement* ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre DCL, DSA, BIL, Belfius et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres convention-cadres sur instruments financiers ("Conventions Principales"). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après *Close Out*).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

BIL et Belfius ne font plus partie du DGMNA depuis respectivement les 29 janvier 2014 et 2 novembre 2015. Aucune des deux sociétés n'a fait défaut durant l'exercice 2016.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2015, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2015.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

MAZARS

Pascal COLIN

Jean-Vincent COUSTEL

Franck BOYER

Claire GUEYDAN-BRUN






Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution : changement de l'adresse du siège social à la suite de la vente de la tour Dexia

Suite à la vente par la société de la Tour Dexia, la mention de celle-ci dans l'adresse du siège social de Dexia Crédit Local sera changée comme suit :

« 1, passerelle des Reflets Tour CBX La Défense 2
92913 La Défense Cedex »

Deuxième résolution : modification des statuts

Dans le cadre de la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions du titre II de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, l'assemblée générale extraordinaire prend acte de la décision du conseil d'administration du 15 mars 2017 prise en application de l'article 34 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, de rendre applicable à la société les dispositions de cette ordonnance relatives à la gouvernance (Titre II) à l'issue de la présente assemblée générale, première tenue après le 1^{er} janvier 2017, et décide de la modification des statuts requise. Afin que les statuts de la société soient conformes aux dispositions du titre II de ladite ordonnance, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1 et 13 des statuts comme suit :

« Article 1 – Forme de la société »

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront être créées par la suite une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales, notamment les articles L 210-1 et suivants du Code de commerce dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telles que, notamment, l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Établissement de crédit effectuant à titre de profession habituelle des opérations de banque, cette société est régie également par les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que par les présents statuts. Les dispositions du titre II de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, sont applicables à cette société. »

« Article 13 – Conseil d'administration - Composition »

La société est administrée par un conseil d'administration dont le nombre maximum de membres est celui prévu par la loi. Les membres du conseil d'administration sont nommés et révocables par l'assemblée générale.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration en fonction. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le mandat de tout membre du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 75 ans devra être confirmé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Faute d'une telle confirmation, l'intéressé sera réputé démissionnaire d'office.

Aucune personne ne peut être nommée membre du conseil d'administration dans un établissement de crédit, si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions lui interdisant l'exercice de ces fonctions.

Une personne morale peut être nommée au conseil d'administration. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue en même temps de pourvoir à son remplacement. »

Troisième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat déficitaire de EUR 216 780 648,53.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 37 349 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu de la perte fiscale pour l'exercice 2016.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice, part du groupe, de EUR 441 817 461.

Troisième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution : quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR -216 780 648,53 sur le compte de report à nouveau. À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera négatif de EUR -1 034 432 852,55.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Septième résolution : certification des comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Franck Boyer et Madame Claire Gueydan-Brun, associés, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Monsieur Pascal Colin et Monsieur Jean-Vincent Coustel, associés, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Huitième résolution : rapport de rémunération

L'assemblée générale ordinaire approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président, directeur général et directeurs généraux délégués en raison de leur mandat tels que décrits dans le rapport de rémunération qui fait partie intégrante du rapport annuel.

Neuvième résolution : avis sur la rémunération attribuée au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Wouter Devriendt, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général, à Véronique Hugues et Johan Bohets, au titre de leurs mandats d'administrateurs et leurs fonctions de directeurs généraux délégués et à Aline Bec, Benoît Debroise et Guy Cools, au titre de leur fonctions de directeurs généraux délégués figurant dans le rapport annuel valant document de référence, au chapitre « Rémunération du directeur général et des directeurs délégués », présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui s'élève à EUR 13 800 085 (rémunération fixe et primes éventuelles). Cette enveloppe couvre ainsi les rémunérations versées en 2016 aux dirigeants de la société et autres membres du personnel de la société et ses filiales (internationales) considérés, conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble du groupe Dexia, comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du groupe de par leur fonction et/ou le niveau de leur rémunération. Cette enveloppe comprend la rémunération du directeur général et du directeur général délégué octroyée exclusivement par Dexia au titre de leur mandat au sein de la société mère.

Onzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre De Geest, né le 5 février 1971, de nationalité belge et domicilié demeurant à Bruxelles (B-1150 – Belgique), Avenue Olieslagers 7, venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bart Bronselaer, né le 6 octobre 1967, de nationalité belge et domicilié demeurant à Sint Martinusberg 11, 3360 Bierbeek, Belgique, venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution : fin des mandats de trois administrateurs et nominations sur la base de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions du titre II de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, et à la suite de la décision du conseil d'administration du 15 mars 2017 prise en application de l'article 34 de ladite ordonnance de prendre acte de la fin des mandats d'administrateurs de Madame Lucie Muniesa et MM. Corso Bavagnoli et Thierry Francq, précédemment nommés sur la base de l'article 139 de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 dite loi NRE. L'assemblée générale décide de nommer, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance 2014-948, l'État français en qualité d'administrateur personne morale. L'assemblée générale décide de nommer sur proposition de l'État, sur le fondement de l'article 6.II de l'ordonnance 2014-948 MM. Corso Bavagnoli et Thierry Francq en qualité d'administrateurs avec effet à l'issue de l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer en qualité d'administrateur Madame Véronique Tai, de nationalité belge et domiciliée Avenue Edmond Parmentier 163, 1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique) avec effet à l'issue de l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer en qualité d'administrateur Madame Aline Bec, de nationalité française et domiciliée 10 route de croissy, 78110 Le Vésinet (France), avec effet à l'issue de l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

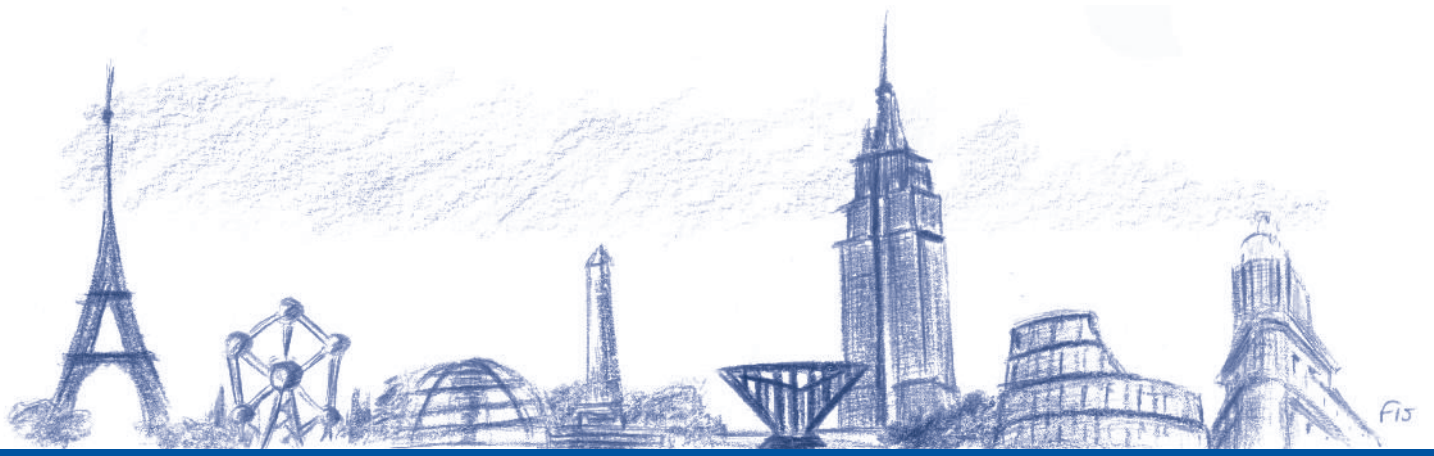
Quinzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer en qualité d'administrateur Madame Martine De Rouck, de nationalité belge et domiciliée Kleine Geeststraat 57, 1933 Sterrebeek (Belgique), avec effet à l'issue de l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-septième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi

78	I	Bilan consolidé
78		Actif
79		Passif
80		Compte de résultat consolidé
81		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
82		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
84		Tableau des flux de trésorerie consolidés
85		Trésorerie et équivalents de trésorerie
86		Annexe aux comptes consolidés
86		1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture
107		2. Notes sur l'actif
115		3. Notes sur le passif
121		4. Autres notes annexes au bilan
129		5. Notes sur le compte de résultat
136		6. Notes sur le hors bilan
137		7. Notes sur l'exposition aux risques
153		8. Analyse par segment et répartition géographique
154		Rapport des commissaires sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2016



États financiers consolidés
au 31 décembre 2016

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/15	31/12/16
(en EUR millions)			
I. Caisse et banques centrales	2.0	4 835	4 222
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	20 175	17 780
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	6 672	6 830
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	22 137	16 548
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 433	7 109
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	127 484	118 882
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 696	1 750
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	199	1 918
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	39	28
X. Actifs d'impôts différés	2.6	35	32
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	38 339	36 880
XII. Actifs non courants destinés à être cédés		12	0
XV. Immobilisations corporelles	2.8	292	15
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	26	32
TOTAL DE L'ACTIF		229 374	212 026

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

PASSIF		Note	31/12/15	31/12/16
(en EUR millions)				
I.	Banques centrales	3.0	15 932	690
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	22 778	18 675
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	29 978	33 796
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	49 569	40 850
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	9 399	10 778
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	91 532	98 524
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		170	100
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	2	7
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	88	58
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	6 108	4 434
XIII.	Provisions	3.7	229	264
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	492	482
Total des dettes			226 277	208 658
XV.	Capitaux propres	3.9	3 097	3 368
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		2 724	2 997
XVII.	Capital et réserves liées		2 215	2 465
XVIII.	Réserves consolidées		5 075	5 349
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(4 893)	(5 259)
XX.	Résultat de l'exercice		327	442
XXI.	Intérêts minoritaires		373	371
TOTAL DU PASSIF			229 374	212 026

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

(en EUR millions)		Note	31/12/2015	31/12/2016
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	10 881	10 127
II.	Intérêts et charges assimilées	5.1	(10 494)	(9 818)
III.	Commissions (produits)	5.2	20	17
IV.	Commissions (charges)	5.2	(16)	(17)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	523	275
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	67	115
VII.	Produits des autres activités	5.5	45	52
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(44)	(40)
IX.	PRODUIT NET BANCAIRE		982	711
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(429)	(395)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(22)	(15)
XII.	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		531	301
XIII.	Coût du risque	5.9	(175)	138
XIV.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		356	439
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	14	56
XVIII.	RÉSULTAT AVANT IMPÔT		370	495
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	(37)	(54)
XXI.	RÉSULTAT NET		333	441
XXII.	Intérêts minoritaires		6	(1)
XXIII.	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		327	442
Résultat net par action, part du groupe (en EUR)		5.12		
	De base		1,46	1,75
	Dilué		1,46	1,75

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

État de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			333			441
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	100		100	35		35
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	730	(10)	720	(305)	21	(284)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	224		224	(195)		(195)
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7		7	(3)		(3)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 061	(10)	1 051	(468)	21	(447)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			1 384			(6)
Dont part du groupe			1 356			(4)
Dont part des minoritaires			28			(2)

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en EUR millions)							
AU 31/12/2014	224	1 991	0	2 215	5 512	(4 543)	(1 447)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2014					(478)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0		(478)		
Écarts de conversion						0	0
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres						533	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							252
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances rapportée au résultat						175	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(29)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						708	223
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽¹⁾					41		
AU 31/12/2015	224	1 991	0	2 215	5 075	(3 835)	(1 224)
Correction des fonds propres d'ouverture ⁽²⁾					(53)		79
AU 01/01/2016	224	1 991	0	2 215	5 022	(3 835)	(1 145)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Variation du capital ⁽³⁾	55	195		250			
Affectation du résultat 2015					327		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	55	195		250	327		
Écarts de conversion							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres						(575)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(181)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, rapportée au résultat						295	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(13)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(280)	(194)
Résultat net de la période							
AU 31/12/2016	279	2 186	0	2 465	5 349	(4 115)	(1 339)

(1) Le positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes a été revu en 2015. Pour le montant restant à amortir au 31 décembre 2014, notamment relatif à l'annulation des cessions internes entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement, ceci explique une variation de EUR 36 millions en réserves du groupe, de EUR - 2 millions en écarts de conversion et de EUR - 9 millions en intérêts minoritaires. Le solde résiduel net en réserves de EUR 25 millions résulte de la modification sur les impôts différés. Par ailleurs, les cessions internes de 2015 entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement se sont matérialisées par un montant de EUR 6 millions en part du groupe et de EUR - 6 millions en intérêts minoritaires

(2) en conséquence d'erreurs du passé, les fonds propres d'ouverture ont été revus pour un montant net de EUR - 53 millions. Celui-ci est composé, pour EUR - 79 millions, de la partie de la réserve de flux de trésorerie liée à des transactions du passé pour lesquelles il n'y a plus de justification de transaction future et pour EUR 26 millions, suite à une erreur de représentation dans le passé d'une transaction libellée en devises et échue en 2016.

(3) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital de la société par émission de 55 555 556 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(9)	79	(5 920)	(478)	1 329	399	(38)	361	1 690
			478	0				0
			478	0				0
0	93	93		93		7	7	100
		533		533		13	13	546
		252		252				252
		175		175				175
		(29)		(29)				(29)
5		5		5		1	1	6
5	93	1 029		1 029		21	21	1 050
		0	327	327	6		6	333
	(2)	(2)		39	(15)		(15)	24
(4)	170	(4 893)	327	2 724	390	(17)	373	3 097
		79		26				26
(4)	170	(4 814)	327	2 750	390	(17)	373	3 123
			(327)	0				0
			(327)	250				250
	32	32		32		4	4	36
		(575)		(575)		(5)	(5)	(580)
		(181)		(181)				(181)
		295		295		1	1	296
		(13)		(13)				(13)
(3)		(3)		(3)		(1)	(1)	(4)
(3)	32	(445)		(445)		(1)	(1)	(446)
			442	442	(1)		(1)	441
(7)	202	(5 259)	442	2 997	389	(18)	371	3 368

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	333	441
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	22	15
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	196	(240)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(32)	(56)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(111)	24
- Pertes et (profits) non réalisés	(489)	(211)
- Impôts différés	41	(9)
- Autres ajustements		
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(58)	(364)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(98)	(400)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(23)	(19)
Ventes d'immobilisations	50	331
Acquisitions d'actions non consolidées	(4)	0
Ventes d'actions non consolidées	37	48
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	60	360
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de nouvelles actions	0	250
Remboursement de dettes subordonnées	(9)	(5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(9)	245
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(47)	205
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	5 052	5 326
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(98)	(400)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	60	360
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(9)	245
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	321	33
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	5 326	5 564
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
Impôt payé	(9)	(2)
Dividendes reçus	2	13
Intérêts perçus	11 113	10 246
Intérêts payés	(11 097)	(10 064)

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(En EUR Millions)	31/12/2015	31/12/2016
Caisse et banques centrales (note 2.0)	4 835	4 222
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	491	1 342
TOTAL	5 326	5 564

b. Dont trésorerie restreinte :

(En EUR Millions)	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	184	293
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	184	293

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 86 à 153 font partie intégrante des états financiers consolidés

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	86	1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	106
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	103	1.4. Événements postérieurs à la clôture	106

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia Crédit Local est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social est situé à La Défense (92913) – Tour Dexia La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 15 mars 2017.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia Crédit Local ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2016, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement de Dexia Crédit Local a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues.

Ceci a permis à Dexia Crédit Local de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment, de faire face à une augmentation du montant du cash collatéral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
- Les caractéristiques financières de Dexia et de Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Dexia et Dexia Crédit Local présentent une sensibilité à l'évolution de leur environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité de Dexia et de Dexia Crédit Local, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia et Crédit Local à leurs contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les Etats serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia Crédit Local (voir 1.1.6.) ;
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination

de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia Crédit Local, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;
- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).

Comme précisé dans la note 1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat, durant l'année 2016, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia Crédit Local a ajusté sa méthodologie de valorisation des instruments dérivés non collatéralisés (courbe d'actualisation et les effets induits sur la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*). Ce changement de modalité de calcul a été constaté en charge dans les comptes de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 (voir note 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA CRÉDIT LOCAL

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2016

- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe.
- Améliorations annuelles – Cycles 2010-2012 et 2012-2014, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local car ils ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

- Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : plantes productrices ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
- Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
- Amendement à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir ». Cet amendement n'impacte pas les annexes aux états financiers de Dexia Crédit Local de manière significative.
- Amendement à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ». Cet amendement concerne les comptes individuels et n'impacte donc pas les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia Crédit Local.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2016

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » y compris l'amendement à IFRS 15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15 ». IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. Cette norme sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dexia Crédit Local a choisi d'appliquer IFRS 15 de façon rétrospective en comptabilisant en résultat reporté l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application (approche rétrospective simplifiée).

Les secteurs d'activité tels que la gestion d'actifs et les services de courtage ou d'exécution sont ceux pour lesquels l'impact de la norme est estimé comme étant significatif. À ce jour, Dexia Crédit Local n'est pas présent sur ces domaines d'activités. De plus, la part des revenus compris dans le champ d'application de la norme IFRS 15 apparaît comme non significative. En effet, la majorité des produits perçus par Dexia Crédit Local est comptabilisée en application d'autres normes (notamment IFRS 9 « Instruments financiers »). Par conséquent, Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impact significatif de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.

- IFRS 9 « Instruments financiers » (voir 1.1.2.4.).

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- IFRS 16 « Contrats de location » (publiée par l'IASB en janvier 2016). Cette norme, en remplacement de la norme actuelle IAS 17 et des interprétations connexes, comprend un modèle exhaustif d'identification et de traitement des contrats de location.

IFRS 16 induit un changement important dans la comptabilisation par les preneurs : elle supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location, sous réserve d'exceptions limitées, au bilan des preneurs. Ainsi, lorsque le contrat est un contrat de location au sens défini par la norme, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation du bien concerné et une dette de location qui est initialement évaluée à la valeur actualisée des

paiements locatifs sur la durée de location. L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant. La dette de location est comptabilisée au coût amorti.

En revanche, la norme IFRS 16 ne modifie pas de manière substantielle le traitement comptable du côté du bailleur. IFRS 16 sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 et son impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.

- Amendement à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » (publié par l'IASB en janvier 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
- Amendement à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » (publié par l'IASB en janvier 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.
- Clarification d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (publiée par l'IASB en avril 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 avec la nouvelle norme IFRS 15 (voir 1.1.2.2.).
- Amendement à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » (publié par l'IASB en juin 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local.
- Amendement à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » (publié par l'IASB en septembre 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2014-2016 » (publiées par l'IASB en décembre 2016), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. L'amendement à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et les autres amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018. Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » (publiée par l'IASB en décembre 2016). Cette interprétation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
- Amendement à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » (publié par l'IASB en décembre 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Cette norme, qui entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture. La macrocouverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
 - un modèle unique de dépréciation du risque de crédit, prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;
 - une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.
- Les informations fournies en annexe sont aussi renforcées.

Classification et évaluation

Actifs financiers

Selon le nouveau modèle de classement, les actifs financiers sont évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Si les conditions contractuelles de l'actif financier ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, l'actif ne répondra pas à la qualification d'instruments « basiques » au sens de la norme et sera ainsi évalué à la juste valeur par résultat.

En revanche, les actifs considérés comme « basiques » seront évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle économique de gestion de ces actifs.

Un actif financier sera évalué au coût amorti si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Un actif financier devra être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

Les actifs financiers « basiques » ne répondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est le cas notamment des actifs financiers détenus dans un portefeuille de négociation.

Sous certaines conditions, pour éliminer ou réduire une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable »), l'entité a l'option de désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat.

D'autre part, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter en capitaux propres (autres éléments du résultat global) les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres non détenus dans un portefeuille de négociation (sans possibilité de recyclage par résultat en cas de cession) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Le modèle économique reflète les modalités de gestion d'un groupe d'instruments de dette dont les objectifs ont été fixés par les principaux dirigeants de Dexia Crédit Local. Le modèle économique suivi est déterminé sur la base de faits observables, à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière de générer des flux de trésorerie (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou réalisation de ventes).

Les termes contractuels d'un actif qui donnent droit uniquement au paiement de principal et à des versements d'intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour les autres risques (risque de liquidité) et frais (frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur la période de temps concernée, ainsi que d'une marge.

Les instruments dérivés restent évalués à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont qualifiés dans une relation de couverture. Dans ce cas, ils suivent les modalités d'évaluation propres à chaque type de relation de couverture.

Passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit l'évaluation des passifs financiers soit au coût amorti, soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par résultat sur option de manière identique à IAS 39.

La principale modification apportée par IFRS 9 est la comptabilisation par capitaux propres des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans possibilité de recyclage par résultat.

Dépréciation

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia Crédit Local. Pour ces derniers, les pertes de crédit attendues sont reconnues en provision au passif du bilan de Dexia Crédit Local.

Ce modèle constitue un changement par rapport au modèle d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 3 : événement de crédit avéré.

Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépendent de la phase à laquelle l'actif financier est alloué.

Dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur 12 mois, alors que, dans la phase 2 et 3, le montant de la provision correspond aux pertes attendues jusqu'à maturité.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans la phase 1 et 2 à la

valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur comptable nette.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

La norme IFRS 9 ne définissant pas précisément la notion de défaut, Dexia Crédit Local a décidé d'utiliser la définition prudentielle du règlement de l'Union Européenne n° 575/2013 par cohérence avec la définition de défaut utilisée pour la gestion du risque de crédit.

Dexia Crédit Local ne prévoit pas d'appliquer l'option de simplification ouverte par IFRS 9 aux créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail.

Comptabilité de couverture

Le nouveau modèle d'IFRS 9 de la comptabilité de couverture a pour objectif de mieux aligner le traitement comptable avec la gestion des risques en renforçant certains principes et en supprimant certaines règles jugées trop prescriptives.

IFRS 9 ne modifie pas en profondeur la typologie actuelle des relations de couverture et les conditions d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité. Les trois modèles de couverture, à savoir les couvertures de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net, sont maintenus.

Les principaux changements apportés par la norme, en cohérence avec les objectifs, incluent :

- l'élargissement des expositions qui pourront être désignées comme éléments couverts ;
- l'élargissement des conditions d'éligibilité des instruments de couverture ;
- l'introduction d'une nouvelle alternative à la comptabilité de couverture : l'exercice de l'option juste valeur par résultat pour des expositions au risque de crédit couvertes par un dérivé de crédit ;
- l'assouplissement des critères d'efficacité ;
- la publication d'un plus grand nombre d'informations en annexe.

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture. Une application de la norme IFRS 9 à toutes ses relations de couvertures à partir de 2018 est également possible.

Projet en cours et impacts

L'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers et les fonds propres comptables et prudentiels de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse. Conscient de l'enjeu majeur que la norme IFRS 9 représente pour les institutions bancaires, Dexia Crédit Local a lancé son projet IFRS 9 au cours du premier trimestre 2015. Ce projet est co-piloté par la direction Finance et la direction des Risques.

Les premiers travaux en matière de diagnostic et d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés :

- Sur la première phase de la norme, Dexia Crédit Local revoit les caractéristiques et le mode de classement et d'évaluation comptable de l'ensemble de ses actifs financiers ;

Sur la base de l'analyse de leurs caractéristiques, la plupart des actifs financiers détenus par Dexia Crédit Local sont considérés comme des actifs financiers « basiques » éligibles au

coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. Il s'agit de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixes. Une partie de ces prêts ou titres prévoit, en cas de remboursement anticipé, le paiement ou la réception par l'emprunteur d'une indemnité dont la valeur dépend du niveau des taux d'intérêts de marché. Ce type d'indemnité de remboursement anticipé, dite symétrique, fait actuellement l'objet de discussions au sein de l'IASB quant au respect des critères permettant de considérer ces prêts comme « basiques ». Dans l'attente d'une position définitive de l'IASB, le classement de ces actifs financiers reste incertain.

Certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme seront classés à la juste valeur par résultat. Des titres dont les intérêts sont indexés sur des indices de taux long tel que par exemple la référence *Constant Maturity Swap* seront également classés à la juste valeur par résultat.

La plupart des actions ou parts de fonds détenues par Dexia Crédit Local seront évaluées à la juste valeur par résultat. Toutefois, certaines actions, pourront sur option au cas par cas, être classées à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable en résultat en cas de cession).

Pour les actifs financiers répondant aux critères d'instruments « basiques », le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dépend de la stratégie de détention de Dexia Crédit Local.

Le Plan de Résolution Ordonnée, validé en 2012 par la Commission européenne, a imposé au groupe Dexia Crédit Local la cessation de toute nouvelle activité commerciale et n'a pas retenu le principe d'une cession accélérée du portefeuille d'actifs du Groupe, ceci afin de protéger autant que possible sa base en capital. En ligne avec les modalités de ce plan de résolution, Dexia Crédit Local va donc collecter les flux de trésorerie sur la durée de vie d'une partie importante de ses actifs qui seront ainsi évalués au coût amorti. Une autre partie des actifs financiers de Dexia Crédit Local, cantonné dans des portefeuilles dédiés, est détenue en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent et seront ainsi évalués à la juste valeur par capitaux propres. La répartition entre ces deux catégories est dépendante des décisions stratégiques qui seront prises par Dexia Crédit Local durant l'année 2017. En dehors des dérivés, le portefeuille de négociation de Dexia Crédit Local, déjà évalué à la juste valeur par résultat en IAS 39, restera limité.

- Sur la deuxième phase de la norme, Dexia Crédit Local a démarré les travaux visant à développer un nouveau modèle de dépréciation ;

Tout d'abord, les actifs seront classés en 3 phases selon l'approche suivante :

Les actifs classés en phase 3 correspondent aux actifs des contreparties en défaut, tel que défini selon l'approche prudentielle.

Pour les autres actifs, le classement en phase 1 ou 2 dépend :

- 1/ d'un test quantitatif visant à estimer la dégradation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale et la significativité de cette dégradation. Ce test repose sur l'appréciation de la variation de probabilité de défaut à terme entre la date de première comptabilisation et la date de reporting ;
- 2/ d'un test qualitatif reposant notamment sur le suivi des dossiers en *Watchlist*, l'identification des expositions *forborne* ainsi que l'identification de secteurs d'activité « sensibles ».

Si l'un de ces deux tests est concluant, l'exposition est classée en phase 2, autrement elle reste en phase 1.

L'évaluation des dépréciations allouées à chaque exposition repose sur un modèle de pertes attendues, à 1 an pour les expositions classées en phase 1, à maturité pour les expositions classées en phase 2 et 3.

Les pertes attendues sont fonction de l'exposition au moment du défaut, de probabilités de défaut et de Pertes en Cas de défaut *Point in Time* et *forward looking*, prenant en compte des hypothèses d'évolution des indicateurs macro-économiques à moyen terme. Ces pertes attendues tiennent également compte de l'incertitude autour de ces hypothèses macro-économiques.

– Sur la troisième phase de la norme, une analyse des avantages et des inconvénients de l'application de la nouvelle approche relative à la comptabilité de couverture a été menée. Dans l'attente de nouveaux développements de l'IASB sur la macro-couverture, Dexia Crédit Local a décidé de maintenir l'application des règles d'IAS 39 à toutes ses relations de couverture (micro et macro-couverture).

Dexia Crédit Local voit également les nouvelles informations à fournir en annexe aux comptes consolidés.

Au cours de premier semestre de 2016, Dexia Crédit Local a lancé les études nécessaires à la modification de ses systèmes d'information de gestion et comptables, ainsi que de ses processus pour répondre aux nouvelles exigences de reportings internes et externes liés à IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces travaux vont se poursuivre et feront l'objet de phases de tests dans le courant de l'année 2017 pour l'ensemble des entités du Groupe Dexia. Le projet IFRS 9 fait l'objet de comptes rendus d'avancement réguliers au Comité de direction ainsi qu'au Conseil d'administration.

Options de première application

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia Crédit Local envisage d'appliquer par anticipation le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia Crédit Local a décidé de ne pas présenter, dans son rapport annuel 2018, de comparatif 2017 modifié en application d'IFRS 9 mais de maintenir ce comparatif présenté selon la norme IAS 39.

Impacts de la première application sur les états financiers de Dexia Crédit Local

L'impact des ajustements liés aux nouveaux classements et évaluations en IFRS 9 sera constaté au 1^{er} janvier 2018, directement dans les capitaux propres de Dexia Crédit Local, de manière rétrospective, en considérant que ces actifs sont classés comme tels depuis l'origine.

À ce stade, sur la base des études préliminaires menées jusqu'à présent qui demeurent soumises à différents sources d'incertitudes (décrites ci-après), Dexia Crédit Local s'attend à ce que l'application d'IFRS9 génère les impacts suivants sur ses fonds propres en date du 1^{er} janvier 2018 :

– Reclassement de titres et prêts structurés principalement de coût amorti vers la catégorie juste valeur par résultat, compte tenu de leurs caractéristiques. L'impact de la mise à valeur de marché de ces actifs sera probablement négative du fait de l'augmentation des marges de crédit depuis l'origine, le risque de taux étant couvert par ailleurs. La méthodologie de valorisation de ces prêts est en cours de validation ;

– Reclassement d'une partie des actifs disponibles à la vente vers la catégorie coût amorti impliquant un impact positif lié à l'annulation des gains ou pertes latentes constatées en capitaux propres en IAS 39 (y compris les réserves « gelées »

liées aux reclassements de titres effectués historiquement en IAS 39, de la catégorie Titres « Disponibles à la vente » ou « Détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances », et qui sont annulées rétrospectivement lors du passage à IFRS 9). Le montant de ces réserves latentes est de EUR - 4 141 millions au 31/12/16 ;

– Reclassement de titres et prêts détenus en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent du coût amorti en IAS 39 (catégorie Prêts et créances) vers la catégorie juste valeur par capitaux propres en IFRS 9 entraînant l'enregistrement de gains et pertes latentes en capitaux propres. L'impact attendu est négatif car les marges de crédit se sont en général écartées depuis l'origine ;

– Comptabilisation de provisions additionnelles pour risque de crédit, actuellement en cours de calibration. Nous n'attendons pas de variation majeure pour les actifs en phase 3, car la détermination et la méthode de provisionnement spécifique restent très proches de l'approche actuelle en IAS39. Le provisionnement sur les actifs en phase 1 devait être relativement limité compte tenu de l'application d'une *Expected Loss* à 12 mois. En revanche, l'augmentation des provisions se matérialisera davantage sur les actifs en phase 2, qui regroupe les dossiers ayant subi une détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine plus un filtre additionnel consistant à basculer en phase 2 les actifs en *Watchlist* et/ou *Forbearance*. Ces actifs se verront alloués une *Expected Loss* à maturité dont les montants sont plus importants qu'en phase 1. Il est à préciser que le portefeuille de Dexia Crédit Local reste de bonne qualité et composé d'actifs majoritairement liés au secteur public. En conséquence l'augmentation de provision devrait être dans des proportions mesurées.

Globalement, l'impact total net attendu de la première application d'IFRS 9 sur les fonds propres de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2018 devrait être positif, en fonction des hypothèses actuelles. L'ampleur de cet impact sur les états financiers au 1^{er} janvier 2018 est liée à un certain nombre de facteurs d'incertitude parmi lesquels :

– l'évolution des conditions de marché et principalement les évolutions en matière de marge de crédit entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ;

– les décisions stratégiques qui seront prises par Dexia Crédit Local durant l'année 2017 quant à la gestion de son portefeuille d'actif en résolution

– les évolutions normatives et interprétations qui pourraient encore avoir lieu entre ces deux périodes ;

– l'évolution des modèles de valorisation des actifs financiers ;

– la calibration des modèles de provision, notamment en ce qui concerne les scénarii macroéconomiques qui seront retenus pour cette évaluation ;

– les exigences des régulateurs en matière de validation et d'utilisation de ceux-ci ou d'autres, peuvent aussi avoir un impact sur la valorisation des actifs ou le niveau de provisionnement.

Autres éléments :

– À partir du 1^{er} janvier 2017, les variations de risque de crédit liées aux dettes désignées à la juste valeur par résultat sur option seront comptabilisées via les capitaux propres et non plus en résultats. Lors du remboursement anticipé d'une dette, une analyse sera donc effectuée pour identifier l'origine de la différence entre le montant remboursé et le montant comptable. La partie liée à la variation de risque de crédit ne sera pas constatée en résultats mais directement en capitaux propres (reclassement de « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » vers réserves consolidées et non résultats) ;

– Certains dérivés couvrant des actifs désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat ne pourront plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable en IFRS, même s'ils l'étaient en IAS 39, et seront donc classés en IFRS 9 comme des dérivés de transaction. Ils resteront considérés réglementairement comme des dérivés du portefeuille bancaire (et non du portefeuille de négociation). La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs sera donc compensée par les dérivés de couverture, mais la volatilité liée aux risques de crédit subsistera et impactera donc les fonds propres prudentiels. L'impact définitif sur les fonds propres prudentiels de Dexia Crédit Local dépendra également des filtres et ajustements prudentiels qui seront appliqués aux fonds propres comptables de Dexia Crédit Local en IFRS 9. En dehors des ajustements de valeur prudente sur les actifs en juste valeur, le traitement prudentiel des impacts d'IFRS 9 ne sont pas encore définis au niveau européen, notamment en ce qui concerne les dépréciations du risque de crédit.

1.1.2.5. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia Crédit Local

Il n'y a eu aucun changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia Crédit Local durant l'année en cours. Les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Depuis le 31 décembre 2013, Dexia Crédit Local applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ».

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia Crédit Local exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia Crédit Local détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia Crédit Local est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix,

l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia Crédit Local évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia Crédit Local et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia Crédit Local perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia Crédit Local.

Les changements dans la participation de Dexia Crédit Local dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia Crédit Local perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia Crédit Local exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia Crédit Local possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia Crédit Local ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia Crédit Local a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations de dérivés traitées par Dexia Crédit Local avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia Crédit Local sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours

de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia Crédit Local comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison des instruments.

Dexia Crédit Local décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia Crédit Local a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia Crédit Local décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia Crédit Local a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia Crédit Local ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour

d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia Crédit Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia Crédit Local présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia Crédit Local comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés – portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia Crédit Local utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia Crédit Local présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia Crédit Local présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia Crédit Local comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia Crédit Local comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts

sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia Crédit Local comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia Crédit Local réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia Crédit Local évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de trois mois.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêt des comptes. Dexia Crédit Local estime ces pertes en se fondant

sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia Crédit Local a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia Crédit Local comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dexia Crédit Local peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Disponibles à la vente » ou, dans des cas rares, de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs « Disponible à la vente » ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia Crédit Local a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité.

Un reclassement en « Détenus jusqu'à l'échéance » est possible suite au changement de l'intention de Dexia Crédit Local au regard des actifs « Disponible à la vente », lorsque Dexia Crédit Local a l'intention et la capacité à conserver ces actifs financiers jusqu'à maturité et à condition que ces actifs soient des actifs non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée.

Dans de telles circonstances, la juste valeur des actifs « Disponible à la vente » en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia Crédit Local comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia Crédit Local convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia Crédit Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers. Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia Crédit Local considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia Crédit Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

1.1.6.7. Emprunts

Dexia Crédit Local comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia Crédit Local comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**1.1.7.1. Principes de valorisation**

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia Crédit Local maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia Crédit Local reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia Crédit Local est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia Crédit Local, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia Crédit Local pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia Crédit Local utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel *ad hoc* ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia Crédit Local intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia Crédit Local doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation.

Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia Crédit Local assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia Crédit Local utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia Crédit Local ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties (*Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)*) et de financements (*Funding Valuation Adjustment (FVA)*).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia Crédit Local.

Dexia Crédit Local distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia Crédit Local utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS)

comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La *Funding Valuation Adjustment (FVA)* prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour. Dexia Crédit Local continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur) Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant le reclassement de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia Crédit Local a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs

Principes généraux

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine utilise une approche de marché standard basée sur des données considérées comme observables (spreads de crédit estimés par secteur appliqués à la notation interne de l'emprunteur).

Pour les emprunts au passif non cotés sur le marché, un spread de crédit estimé est également appliqué.

Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia Crédit Local rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia Crédit Local.

Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

En janvier 2015, l'IFRS IC a été saisi d'une question relative à l'impact des taux d'intérêt effectifs négatifs sur la présentation des charges et produits dans l'état du résultat global. Il a noté que les intérêts résultant d'un taux d'intérêt négatif sur un actif financier ne répondent pas à la définition des revenus d'intérêt dans IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia Crédit Local présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia Crédit Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia Crédit Local désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les

variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et

- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia Crédit Local comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia Crédit Local amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le *Credit Valuation Adjustment*, le *Debit Valuation Adjustment* et le *Funding Valuation Adjustment* est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia Crédit Local applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia Crédit Local gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia Crédit Local effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia Crédit Local applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia Crédit Local peut choisir différentes catégo-

ries d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia Crédit Local définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia Crédit Local comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia Crédit Local présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia Crédit Local considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia Crédit Local considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia Crédit Local comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia Crédit Local comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia Crédit Local bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia Crédit Local détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia Crédit Local utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia Crédit Local pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia Crédit Local n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia Crédit Local représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeur. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût

d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice. Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia Crédit Local au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés. Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia Crédit Local n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonné du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues,

réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia Crédit Local est locataire

Dexia Crédit Local conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia Crédit Local est bailleur

Dexia Crédit Local conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia Crédit Local enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia Crédit Local a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia Crédit Local offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia Crédit Local. Dans certains cas, Dexia Crédit Local offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia Crédit Local. Il garantit

que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia Crédit Local aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia Crédit Local se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia Crédit Local ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia Crédit Local comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia Crédit Local accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie.

La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia Crédit Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia Crédit Local comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.24. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.25. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.26. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia Crédit Local et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia Crédit Local suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,12 milliards et EUR 4,20 millions (moyenne sur 3 ans) en 2016. Au 31 décembre 2016, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2016 – modifications par rapport au périmètre 2015

Les sociétés Dexia Luxembourg et Dexia Real Estate Capital Markets ont été liquidées, respectivement le 29 décembre 2016 et le 23 décembre 2016.

La société CBX IA1 a transféré son patrimoine à Dexia crédit Local le 1er décembre 2016.

Une fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell a été réalisée le 1er novembre 2016. Simultanément, deux nouvelles succursales de Dexia Crédit Local, baptisées DCL Sucursal en España et DCL Sucursal em Portugal ont démarré leurs activités.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif des variations de périmètre sur le résultat consolidé.

d. Périmètre du groupe Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

A. Liste des entités comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	31 décembre 2015					31 décembre 2016			
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE									
Dexia Crédit Local SA	France								
Dexia Crédit Local, Dublin Branch	Irlande	IG	100	100		IG	100	100	
DCL New York Branch	USA	IG	100	100		IG	100	100	
DCL Sucursal en España	Espagne					IG	100	100	
DCL Sucursal em Portugal	Portugal					IG	100	100	
FILIALES									
CBX.IA 1	France	IG	100	100					S1
CBX.IA 2 ⁽¹⁾	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia CLF Banque	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70		IG	70	70	
Dexia Crediop Ireland ⁽²⁾	Irlande	IG	100	70		IG	100	70	
Dexia Delaware LLC	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Financial Products Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc ⁽³⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Israel Bank Ltd.	Israël	IG	65,99	65,31		IG	65,99	65,31	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Allemagne	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LdG Banque SA)	Luxembourg	IG	100	100					S1
Dexia Real Estate Capital Markets	USA	IG	100	100					S1
Dexia Sabadell	Espagne	IG	79,01	100					S3
FSA Asset Management LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Global Funding LTD ⁽³⁾	Îles Caymans	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽⁴⁾	Royaume-Uni	IG	100	100		IG	100	100	
Premier International Funding Co ⁽⁵⁾	Îles Caymans	IG	0	0		IG	0	0	
Sumitomo Mitsui SPV	Japon	IG	100	100		IG	100	100	
Tevere Finance S.r.l ⁽²⁾	Italie	IG	100	70		IG	100	70	
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100		IG	100	100	

(1) CBX.IA2 est détenue à 100% par Dexia Crédit Local.

(2) Sociétés consolidées par Dexia Crediop.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(4) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(5) Sociétés consolidées par FSA Global Funding Ltd.

Méthode IG : Intégration Globale**Réf** Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieur aux seuils

S3 : Société transformée en succursale de Dexia Crédit Local

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31 décembre 2015				31 décembre 2016			
	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf
CBX. GEST	France	non IG	100	100				S1
DCL Evolution	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Mexique	non IG	100	100	S2	non IG	100	100
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Croatie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Hungary	Hongrie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	S2	non IG	100	100
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20	non ME	20	20	
Genebus Lease	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99	
La Cité	France	non ME	25,5	25,5	non ME	25,5	25,5	
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non IG	100	100	non IG	100	100	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83	non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,4	14,28	non ME	20,4	14,28	

Réf Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non MEE : non Mise En Équivalence

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia Crédito Local dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia Crédito Local a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co.

Dexia Crédito Local n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia Crédito Local n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia Crédito Local réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia Crédito Local et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions

juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold »⁽¹⁾.

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banque agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	232		232
Instruments de dettes	249	375	624
TOTAL	481	375	856
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles DCL a un intérêt	750	355	1 105

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia Crédit Local est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia Crédit Local ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia Crédit Local n'a plus d'intérêt au 31/12/2016.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Dexia Crediop S.p.a	31/12/2015	31/12/2016
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Établissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	293	284
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	1	(5)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en EUR millions)	25 181	23 404
Dettes (en EUR millions)	24 203	22 459
Capitaux propres (en EUR millions)	978	945
Produit net bancaire (en EUR millions)	74	70
Résultat net (en EUR millions)	5	(17)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	55	(33)

1.3 Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Au cours de l'année 2016, le groupe Dexia Crédit Local a dégagé un résultat net part du groupe de EUR +442 millions. Le poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* s'élève à EUR +275 millions. Les évolutions de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS, du risque de contrepartie sur les dérivés (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*) et de la réserve bid ask sur les dérivés ont conduit à comptabiliser un impact positif de EUR 258 millions dans le poste. Cet impact s'élevait à EUR 518 millions en 2015.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Crédit Local calcule, depuis juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact du FVA sur les comptes consolidés de 2016 s'élève à EUR -57 millions alors qu'il était d'EUR -106 millions en 2015.

Dans ce même poste, le groupe a enregistré en 2016, un produit d'EUR 144 millions au titre d'indemnités liées au paiement des intérêts négatifs alors que les contrats, ou la législation en vigueur, permettait de ne pas les payer.

La variation du risque de crédit propre génère une charge d'EUR -36 millions.

Le poste *Charges générales d'exploitation*, à EUR -395 millions contient EUR -113 millions de taxes bancaires et contributions aux fonds de résolution, dont une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -25 millions au titre du sauvetage de banques italiennes, en plus des 31 millions déjà payés à titres exceptionnel en 2015.

L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de IFRIC⁽¹⁾ 21 « Droits ou taxes », appliquée par Dexia depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le *coût du risque* s'élève à EUR +138 millions, porté par la reprise de la provision passée sur l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG d'un montant d'EUR +136 millions. Les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*, à EUR +56 millions bénéficient essentiellement du produit d'EUR +50 millions réalisé sur la cession de la tour CBX à La Défense.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant

(1) IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0. Caisse et banques centrales (poste I)	107	2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	110
2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	107	2.8. Immobilisations corporelles (poste XV)	110
2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	108	2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI)	111
2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	108	2.10. Contrats de location	111
2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	109	2.11. Qualité des actifs financiers	112
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	109	2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transfert d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	113
2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X)	110	2.13. Transfert d'actifs financiers	114

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	184	293
Autres avoirs auprès des banques centrales	4 651	3 929
TOTAL	4 835	4 222
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>4 835</i>	<i>4 222</i>

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction, et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et titres	1 375	1 365
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	18 800	16 415
TOTAL	20 175	17 780

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365
TOTAL	1 375	0	1 376	1 365	0	1 365

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Obligations émises par des entités publiques	0	0	0	0	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365
TOTAL	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales

Néant.

d. Titres donnés en pension livrée (repo)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39) : voir note 2.12.A

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	13 368	9 238
Établissements de crédit	5 158	3 937
Autres	3 413	3 329
Actifs ordinaires	21 939	16 504
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	212	0
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	133	92
Actifs dépréciés	345	92
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	22 285	16 595
Dépréciation spécifique	(148)	(47)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	22 137	16 548

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Obligations émises par des entités publiques	10 840	7 142
Autres obligations et instruments à revenu fixe	11 145	9 196
Actions et instruments à revenu variable	299	257
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	22 285	16 595
Dépréciation spécifique	(148)	(47)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	22 137	16 548

c. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)

Néant.

d. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4

Néant.

e. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1

f. Analyse qualitative : voir note 2.11

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39) et des transferts en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : voir note 2.12

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

a. Analyse par nature

	31/12/2015	31/12/2016
Comptes nostri	503	529
Créances résultant de pensions reçues (<i>reverse repo</i>)	2 618	2 939
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	1 662	1 243
Instruments de dette	2 672	2 435
Actifs ordinaires	7 456	7 146
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	7 456	7 146
Dépréciation collective	(24)	(37)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	7 433	7 109
DONT INCLUS EN TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	491	1 342

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

d. Analyse qualitative : voir note 2.11.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39) : voir note 2.12.A

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	80 589	77 629
Autres	46 426	40 887
Actifs ordinaires	127 015	118 516
Prêts et créances dépréciés	1 072	854
Instruments de dette dépréciés	246	208
Actifs dépréciés	1 318	1 062
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	128 333	119 578
Dépréciation spécifique	(456)	(319)
Dépréciation collective	(394)	(376)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	127 484	118 882
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 455</i>	<i>1 318</i>

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et créances	73 773	68 314
Instruments de dette	53 242	50 202
Actifs ordinaires	127 015	118 516
Prêts et créances dépréciés	1 072	854
Instruments de dette dépréciés	246	208
Actifs dépréciés	1 318	1 062
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	128 333	119 578
Dépréciation spécifique	(456)	(319)
Dépréciation collective	(394)	(376)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	127 484	118 882
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 455</i>	<i>1 318</i>

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

e. Analyse qualitative : voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39) : voir note 2.12.A

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	174	1 911
Autres	26	7
Actifs ordinaires	199	1 918
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	199	1 918
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	199	1 918

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Obligations émises par des entités publiques	158	1 911
Autres obligations et instruments à revenu fixe	41	7
TOTAL	199	1 918

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

e. Analyse qualitative : voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact du transfert des actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : voir note 2.12.B

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts courants	39	28
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	35	32

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Autres actifs	1 448	248
Cash collatéraux	36 891	36 632
TOTAL	38 339	36 880

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Produits à recevoir	6	0
Charges payées d'avance	5	8
Débiteurs divers et autres actifs	1 419	233
Autres taxes	17	6
Actifs ordinaires	1 448	247
Actifs dépréciés	2	2
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 450	249
Dépréciation spécifique	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 448	248

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2015	396	70	466
- Acquisitions	1	1	2
- Cessions	(49)	(23)	(72)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	(1)
- Écarts de conversion	1	3	3
Coût d'acquisition au 31 décembre 2015 (A)	348	51	398
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2015	(77)	(59)	(136)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(3)	(10)
- Cessions	19	23	42
- Transferts et annulations			
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015 (B)	(66)	(41)	(106)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015 (A)+(B)	282	10	292

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2016	348	51	398
- Cessions ⁽¹⁾	(329)	(3)	(332)
- Transferts et annulations	0	(1)	(1)
- Écarts de conversion	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2016 (A)	19	49	68
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2016	(66)	(41)	(106)
- Amortissements comptabilisés	0	(3)	(3)
- Cessions ⁽¹⁾	53	3	56
- Transferts et annulations	0	1	1
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2016 (B)	(13)	(41)	(53)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2016 (A)+(B) ⁽¹⁾	6	8	15

(1) Cession de la Tour CBX à la Défense

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

	2015			2016		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	158	129	287	91	106	198
- Acquisitions	18	3	21	13	5	17
- Cessions	(85)	(28)	(113)	0	0	0
- Écarts de conversion	0	2	2	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	91	106	198	104	112	215
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(146)	(118)	(264)	(74)	(97)	(171)
- Comptabilisés	(6)	(6)	(12)	(7)	(6)	(12)
- Cessions	78	29	107	0	0	0
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)	0	(1)	(1)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(74)	(97)	(171)	(81)	(103)	(184)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	17	9	26	23	9	32

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Contrats de location**a. Le groupe en tant que bailleur****Location financement**

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
À moins d'un an	111	81
Entre 1 an et 5 ans	375	361
Supérieur à 5 ans	968	873
Sous-total (A)	1 454	1 316
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A)-(B)	1 454	1 316

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Juste valeur estimée des locations financements	1 453	1 316

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
À moins d'un an	5	0
Entre 1 an et 5 ans	2	0
Supérieur à 5 ans	1	0
TOTAL	7	0

b. Le groupe en tant que locataire**Location financement**

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
À moins d'un an	7	19
Entre 1 an et 5 ans	19	62
TOTAL	26	82
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1
Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
- loyers minimums	4	18
- loyers conditionnels	1	1
- sous-loyers	(1)	(1)
TOTAL	4	18

2.11. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 456	7 146
Prêts et créances sur la clientèle	127 015	118 516
Titres détenus jusqu'à leur échéance	199	1 918
Prêts et titres disponibles à la vente	21 939	16 503
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	21 773	16 338
<i>dont instruments à revenu variable</i>	166	165
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 419	233
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	158 029	144 316
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(417)	(413)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	157 612	143 903

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 318	1 062	(456)	(319)	862	743
Prêts et titres disponibles à la vente	345	92	(148)	(47)	198	45
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	212	0	(98)	0	114	0
<i>dont instruments à revenu variable</i>	133	92	(50)	(47)	83	45
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	2	2	(2)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	1 666	1 155	(606)	(367)	1 060	788
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 456	7 146	0	0	7 456	7 146
Prêts et créances sur la clientèle	128 334	119 578	(456)	(319)	127 877	119 258
Titres détenus jusqu'à leur échéance	199	1 918	0	0	199	1 918
Prêts et titres disponibles à la vente	22 285	16 595	(148)	(47)	22 137	16 548
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	21 985	16 338	(98)	0	21 887	16 338
<i>dont instruments à revenu variable</i>	299	257	(50)	(47)	249	210
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 421	235	(2)	(2)	1 419	233
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	159 695	145 472	(606)	(367)	159 088	145 104
Dépréciation collective sur actifs financiers					(417)	(413)
TOTAL NET	159 695	145 472	(606)	(367)	158 671	144 691

2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

A. Reclassement d'actifs financiers (IAS39 amendé)

En date du 1^{er} octobre 2008, le groupe Dexia Crédit Local a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les

« Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1^{er} octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

	31/12/2015						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)							
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 589	1 488	(101)		4	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	50 120	44 917	41 783		(3 134)		176

	31/12/2016						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)							
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 109	1 048	(61)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	50 120	43 089	39 194		(3 895)		150

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat ». En date d'arrêt, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/ décote depuis la date de reclassement. En 2016 et en 2015, la différence est négative en raison de l'augmentation des *spreads*.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia Crédit Local dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de *spreads* induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2016, un produit de EUR 14 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (EUR 21 millions en 2015).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconvenue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des *spreads* de crédit et de liquidité sur les marchés

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2016 (EUR 4 millions pour 2015).

B. Transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Début décembre 2016, le groupe a reclassé certains titres souverains du portefeuille « Actifs disponibles à la vente » vers les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », en raison d'un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existe la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement. Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 1,4 % à 8,0 %. La valeur de remboursement des actifs reclassés s'élevait à EUR 1,5 milliard. Si ces actifs n'avaient pas été transférés, un montant négatif de EUR -42 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Un montant brut de réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente a été gelé (EUR 577 millions) et sera amorti sur la durée résiduelle des titres, sans impact en résultat. En effet, l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du transfert. Au 31 décembre 2016, cet amortissement s'élevait à EUR 2 millions.

	Valeur comptable des actifs transférés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, du fait du transfert	Amortissement de la surcote/décote affectant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en millions d'EUR)	1 696	1 699	1 657	(42)	2

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia Crédit Local a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou *total return swap*, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2015		31/12/2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	22 451	20 293	19 258	18 206
TOTAL	22 451	20 293	19 258	18 206
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	12 497	12 123	11 252	11 119
TOTAL	12 497	12 123	11 252	11 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	17	16	0	0
TOTAL	17	16	0	0
TOTAL	34 965	32 432	30 510	29 325

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0. Banques centrales (poste I)	115	3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	116
3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	115	3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	116
3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	115	3.7. Provisions (poste XIII)	117
3.3. Dettes envers la clientèle (poste V)	116	3.8. Dettes subordonnées (poste XIV)	118
3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI)	116	3.9. Information sur les Capitaux Propres	120

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales ⁽¹⁾	15 932	690
TOTAL	15 932	690

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a utilisé encore en 2015 les facilités de refinancement proposées par les Banques centrales. La situation du Groupe s'étant améliorée en 2016, le recours aux Banques centrales n'est plus nécessaire et cette source de financement plus couteuse a donc été réduite.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs désignés à la juste valeur	1 986	1 797
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	20 792	16 878
TOTAL	22 778	18 675

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs non subordonnés	1 986	1 797
TOTAL	1 986	1 797

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1. et 7.2.h pour le risque de crédit propre.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie. En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
A vue	8	21
Titres donnés en pension livrée	34 736	30 647
Autres dettes	14 825	10 182
TOTAL	49 569	40 850

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Dépôts à vue	1 533	1 955
Dépôts à terme	5 834	4 807
Total des dépôts de la clientèle	7 367	6 762
Titres donnés en pension livrée	435	2 614
Autres dettes	1 596	1 402
Total des emprunts de la clientèle	2 032	4 016
TOTAL	9 399	10 778

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Certificats de dépôt	14 907	13 609
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	76 625	84 915
TOTAL^{(2) (3)}	91 532	98 524

(1) Au 31 décembre 2016, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 17,6 milliards (EUR 19,3 milliards en 2015).

(2) Au 31 décembre 2016, le montant émis avec la garantie des États s'élève à EUR 71,4 milliards (EUR 61,2 milliards en 2015). En 2016 il n'y a plus d'acquisitions ni de souscriptions par des sociétés du Groupe. En 2015, EUR 300 millions ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.

(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée avait entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le Groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia Crédit Local considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles devaient perdurer.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs d'impôts courants	2	7
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2.) ⁽¹⁾	88	58

(1) La principale source de diminution provient des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Autres passifs	1 296	467
Cash collatéraux	4 812	3 966
TOTAL	6 108	4 434

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Charges à payer	37	27
Produits constatés d'avance	46	24
Subventions	70	64
Autres montants attribués reçus	2	0
Salaires et charges sociales (dus)	10	9
Autres taxes	17	15
Créditeurs divers et autres passifs	1 114	328
TOTAL	1 296	467

3.7. Provisions (poste XIII du passif)**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Litiges ⁽¹⁾	202	237
Restructurations	7	5
Régimes de retraite à prestations définies	9	10
Autres avantages à long terme du personnel	2	5
Provision pour engagements de crédit hors bilan	6	4
Contrats onéreux	3	2
TOTAL	229	264

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2015	212	7	17	7	4	10	257
Dotations	36	3	2	0	0	0	41
Reprises	(47)	(8)	(1)	(1)	0	(1)	(57)
Utilisations	0	(3)	(1)	0	(1)	0	(5)
Écarts actuariels	0	0	(7)	0	0	0	(7)
Modification de périmètre (sorties)	0	(1)	0	0	0	(1)	(2)
Autres transferts	0	8	0	0	0	(8)	0
Écarts de conversion	1	0	0	0	0	0	1
AU 31/12/2015	202	7	11	6	3	0	229

(1) Nous renvoyons au paragraphe Litiges du chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

(en millions d'EUR)	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2016	202	7	11	6	3	0	229
Dotations	73	3	5	1	0	0	83
Reprises	(38)	(4)	(2)	(3)	0	0	(47)
Utilisations	0	(1)	(3)	0	(1)	0	(5)
Écarts actuariels	0	0	3	0	0	0	3
AU 31/12/2016	237	5	15	4	2	0	264

(1) Nous renvoyons au paragraphe Litiges du chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia Crédit Local ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France et des plans de pension en Italie.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la *Defined Benefit Obligation* (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 15 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 11 millions au 31 décembre 2015.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	492	482
TOTAL	492	482

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

d. Indications relatives à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/2019	106,4	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord de l'ACPR. b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	TF 4,375 À partir du 12/02/14 Euribor 3M + 72bps
EUR	9/07/2017	252,1	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord de l'ACPR b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M + 0,65
EUR	29/10/2018	19,7	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'ACPR. b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M + 0,5
EUR	1/06/2017	10,98	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,080
EUR	1/06/2017	8,7	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	4,875
EUR	1/06/2018	15,7	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,570
EUR	1/06/2018	8,6	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,625
ILS	1/01/2019	150,0	a) Les titres émis ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation explicite et préalable accordée par le régulateur local, la Banque d'Israël. En cas de défaut de paiement, les investisseurs peuvent déclencher une clause d'accélération mais dont la réalisation effective reste soumise au degré de subordination des titres. b) Les titres subordonnés ne peuvent être considérés comme un dépôt et les droits qui leur sont attachés sont subordonnés par rapport aux droits des autres créanciers à l'exception de ceux qui sont détenteurs de titres similaires. Les titres subordonnés ne peuvent être utilisés comme collatéral pour un prêt accordé par Dexia Israel Bank Ltd. ou l'une de ses filiales, et ils ne peuvent être garantis par du collatéral. Il n'existe pas de possibilité de remboursement anticipé et de changement des caractéristiques financières sauf accord préalable et écrit de la part du régulateur local la Banque d'Israël. c) Néant	4,85 lié au CPI

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
GBP	15/10/2058	11,5	<p>a) Remboursement anticipé intégral Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants :</p> <p>(i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (<i>Tax Redemption Event</i>);</p> <p>(ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés;</p> <p>(iii) suite à résiliation anticipée du <i>Credit Default Swap</i>;</p> <p>(iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie (<i>Cash Collateral Agreement</i>) ou de mise en pension (<i>Repo Agreement</i>) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé.</p> <p>Remboursement anticipé partiel Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence.</p> <p>b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (<i>Security Documents</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C. <p>c) Néant</p>	LIBOR + 0,3 À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,58
GBP	15/10/2058	5,5	<p>a) Remboursement anticipé intégral Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants :</p> <p>(i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (<i>Tax Redemption Event</i>);</p> <p>(ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés;</p> <p>(iii) suite à résiliation anticipée du <i>Credit Default Swap</i>;</p> <p>(iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie (<i>Cash Collateral Agreement</i>) ou de mise en pension (<i>Repo Agreement</i>) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé.</p> <p>Remboursement anticipé partiel Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence.</p> <p>b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (<i>Security Documents</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C. <p>c) Néant</p>	LIBOR + 0,39 À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,76

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia Crédit Local du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital social d'un montant de EUR 250 millions par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le capital social de Dexia Crédit Local est donc porté de EUR 223 657 776 à EUR 279 213 332 par émission de 55 555 556 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale émises au prix unitaire de 4,50 €, soit avec une prime d'émission de 3,50 € par action.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres super subordonnés à durée indéterminée d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel de ces titres est de EUR 56 millions.

c. Autres variations

En 2015, les autres variations des capitaux propres part du groupe s'élèvent à EUR +24 millions et résultent de la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes.

En 2016, il n'y a pas eu d'autres variations.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	121	4.5. Paiements fondés sur des actions	135
4.2. Impôts différés	122	4.6. Actions	128
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	123	4.7. Taux de change	134
4.4. Transactions avec des parties liées	125	4.8. Gestion du capital	128

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	18 800	20 792	16 415	16 878
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 774	26 364	6 151	29 306
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	229	1 128	199	1 805
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	669	2 486	480	2 685
Instruments dérivés de couverture	6 672	29 978	6 830	33 796
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	25 472	50 770	23 245	50 674

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	207 904	207 443	16 972	19 760	215 260	214 243	14 990	15 722
Options de gré à gré	736	481	28	19	1 239	470	7	23
Autres instruments de taux de gré à gré	203 918	203 791	16 944	19 734	213 434	213 505	14 983	15 699
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	3 250	3 171	0	7	587	268	0	0
Dérivés de change	17 462	17 351	1 130	865	21 862	22 071	949	1 001
Options de gré à gré	0	0	0	0	302	302	54	55
Autres instruments traités de gré à gré	17 462	17 351	1 130	865	21 560	21 769	895	946
Dérivés de crédit	4 999	1 537	699	166	4 297	1 355	475	155
Contrat d'échange sur risque de crédit	4 999	1 537	699	166	4 297	1 355	475	155
TOTAL	230 366	226 331	18 800	20 792	241 419	237 669	16 415	16 878

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	97 233	97 187	5 499	25 227	105 900	105 945	5 512	27 798
Options de gré à gré	65	17	0	6	54	16	0	6
Autres instruments de taux traités de gré à gré	97 168	97 170	5 499	25 221	105 846	105 929	5 512	27 792
Dérivés sur actions ⁽¹⁾	201	110	67	0	10	10	1	0
Options de gré à gré	91	0	62	0	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	110	110	5	0	10	10	1	0
Dérivés de change	8 996	9 007	207	1 137	7 851	7 830	638	1 509
Autres instruments traités de gré à gré	8 996	9 007	207	1 137	7 851	7 830	638	1 509
TOTAL	106 430	106 304	5 773	26 364	113 761	113 785	6 151	29 306

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions.

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	3 141	3 141	162	661	3 373	3 393	49	1 243
Autres instruments de taux traités de gré à gré	3 141	3 141	162	661	3 373	3 393	49	1 243
Dérivés sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	1 123	1 283	66	468	1 102	1 088	150	563
Autres instruments traités de gré à gré	1 123	1 283	66	468	1 102	1 088	150	563
TOTAL	4 264	4 424	229	1 128	4 475	4 481	199	1 805

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	30 196	30 196	669	2 486	16 442	16 466	480	2 685
TOTAL	30 196	30 196	669	2 486	16 442	16 466	480	2 685

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts différés	2 686	2 080
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(2 651)	(2 048)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6) ⁽¹⁾	35	32
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) ⁽¹⁾	(88)	(58)
TOTAL	(52)	(26)

⁽¹⁾ Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2015	2016
AU 1^{er} JANVIER	(22)	(52)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices » ⁽²⁾	(41)	8
Variation impactant les fonds propres	(13)	21
Écarts de conversion	(3)	(2)
Autres variations ⁽¹⁾	26	(1)
AU 31 DÉCEMBRE	(52)	(26)

⁽¹⁾ En 2015, la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes explique une variation de EUR 25 millions.⁽²⁾ En 2016, la principale source d'augmentation provient des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.**c. Catégories d'impôts différés**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Impôt différé - actif	2 686	2 080
Impôt différé - passif	(88)	(58)
IMPÔT DIFFÉRÉ	2 598	2 022

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	31/12/2015		31/12/2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 382)	108	(3 249)	(707)
Titres	(1 298)	192	(1 844)	(681)
Instruments dérivés	(1 537)	(185)	(1 251)	96
Immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	1	2	12
Comptes de régularisation et actifs divers	6	2	4	(2)
TOTAL	(4 221)	118	(6 338)	(1 282)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	31/12/2015		31/12/2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	3 590	114	5 062	339
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 472	(275)	1 407	7
Provisions	210	143	209	(1)
Retraites	5	2	5	
Provisions non déductibles		(22)	(12)	(12)
Comptes de régularisation et passifs divers	(109)	(22)	(115)	(3)
TOTAL	5 169	(61)	6 556	330

Impôts différés provenant d'autres éléments	31/12/2015		31/12/2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 657	(6)	1 805	180
Entités ayant un statut fiscal spécial	(6)	9	(1)	5
TOTAL	1 651	3	1 804	185

TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ	2 599	2 022
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2015				
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles				(1 070)	(1 070)
Pertes fiscales récupérables ⁽¹⁾		(354)	0	(1 226)	(1 581)
TOTAL	0	(354)	0	(2 296)	(2 651)

(1) Les chiffres par date d'expiration ont été revus

Nature	31/12/2016				
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles				(306)	(306)
Pertes fiscales récupérables		(416)	(129)	(1 197)	(1 742)
TOTAL	0	(416)	(129)	(1 503)	(2 048)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia Crédit Local traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.

La colonne « Impact des conventions – cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne

répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia Crédit Local, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement (« DGMNA ») a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale à Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements

ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »). Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie. Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia Crédit Local, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia Crédit Local les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	23 997	(12)	23 985	(14 510)	(2 850)	0	6 626
Opérations de pension et accords similaires	2 337	0	2 337	0	(22)	(2 315)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	26 334	(12)	26 322	(14 510)	(2 872)	(2 315)	6 626

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	50 619	(12)	50 607	(14 510)	(33 095)	(609)	2 394
Opérations de pension et accords similaires	34 024	0	34 024	0	(1 041)	(32 579)	404
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	84 643	(12)	84 631	(14 510)	(34 136)	(33 188)	2 798

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	22 416	(324)	22 092	(13 069)	(2 555)	(62)	6 406
Opérations de pension et accords similaires	2 389	0	2 389	0	(9)	(2 380)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	24 805	(324)	24 481	(13 069)	(2 564)	(2 442)	6 406

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instrument dérivés	50 872	(324)	50 548	(13 069)	(34 706)	0	2 774
Opérations de pension et accords similaires	32 283	0	32 283	0	(326)	(30 372)	1 585
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	83 155	(324)	82 831	(13 069)	(35 032)	(30 372)	4 359

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

(en millions d'EUR)	Société mère (Dexia)	
	2015	2016
Emprunts	790	612
Intérêts sur emprunts	(2)	0

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital de Dexia, maison-mère de Dexia Crédit Local, souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia Crédit Local. Les transactions du groupe Dexia Crédit Local avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c. ci-après. En

application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée. Les prêts aux principaux dirigeants ont été consentis aux conditions du marché, leur montant est non significatif.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3,0	2,6
Indemnités de fin de contrat	0,3	0,9

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité groupe.

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de laquelle les trois États s'étaient engagés à garantir conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette

échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne avait autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une

période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Le 28 août 2015, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2011 ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2015.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011 susvisée, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction

de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.

(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2016, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 71 milliards. En 2016, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 32 millions pour ses financements garantis.

Convention de garantie de 2008

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008 (décrite dans les précédents rapports annuels de Dexia) telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie.

Garantie du portefeuille *Financial products*

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de *Financial Security Assurance (FSA)* à *Assured Guaranty Ltd (Assured)*. L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité *Financial Products* de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de *Financial Products*. Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille *Financial Products* de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 146.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option

subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recourir à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia avait ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (*warrants*) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les *warrants* émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 sont venus à expiration le 10 mai 2016. Les États et Dexia ont décidé de ne pas procéder à la réémission des *warrants* étant donné que le droit des États d'obtenir le remboursement de leur créance en actions suite à un appel en garantie ne peut être exclu mais est devenu purement théorique suite à la cession des Actifs du Portefeuille de l'Option.

L'expiration des *warrants* n'affectera en rien le droit des États d'exercer le cas échéant leur recours contre Dexia sous la forme d'une « Conversion en Capital » telle que définie et prévue par les dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de *Financial Products* figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des *warrants*. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

d. Transactions avec la SFPI et Belfius

Un contrat a été conclu le 23 décembre 2016 entre Dexia, Belfius Banque et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI). Celui-ci vise notamment à mettre en place certaines transactions portant sur des instruments financiers (en particulier des produits dérivés) et à mettre un terme à certains différends existant entre Belfius et Dexia. L'ensemble des transactions visées par cette convention ont été conclues à des conditions de marché, eu égard aux conditions de marché qui prévalaient lors de la finalisation de cette convention, et dans le cours ordinaire des activités de Dexia et de Belfius. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de simplification et de poursuite du dénouement des relations existant entre Dexia et son ancienne filiale, et visent ainsi à rationaliser ces liens, dans l'esprit de la résolution ordonnée guidant la stratégie de Dexia depuis 2012. L'impact des transactions financières couvertes par cette convention sur les comptes 2016 de Dexia est par ailleurs marginal.

4.5. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2015	2016
Encours au début de la période	8 101 621	6 445 628
Expirées au cours de la période	(1 655 993)	(1 756 602)
Encours à la fin de la période	6 445 628	4 689 026
Pouvant être exercées à la fin de la période	6 445 628	4 689 026

2015				2016			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
10,74 - 12,35	2 323 202	11,78	2,49	10,74 - 12,35	2 323 202	12,16	1,49
16,47 - 19,21	1 756 602	16,83	0,49	16,47 - 19,21	0	16,83	0,00
19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	1,49	19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	0,50
TOTAL	6 445 628			TOTAL	4 689 026		

Depuis 2008 aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (*out of the money*).

4.6. Actions

	2015	2016
Nombre d'actions autorisées	223 657 776	279 213 332
Nombre d'actions émises et libérées	223 657 776	279 213 332
Nombre d'actions émises et non libérées	0	0
Valeur nominale de l'action ⁽¹⁾	1	1
En circulation au 1 ^{er} janvier	223 657 776	223 657 776
Nombre d'actions émises		55 555 556
En circulation au 31 décembre	223 657 776	279 213 332
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital	0	0
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions ⁽²⁾	NA	NA

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia Crédit Local du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital social d'un montant de EUR 250 millions par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le capital social de Dexia Crédit Local est donc porté de EUR 223 657 776 à EUR 279 213 332 par émission de 55 555 556 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale émises au prix unitaire de 4,50 €, soit avec une prime d'émission de 3,50 € par action.

(2) Dans le cadre des plans de stock options de Dexia Crédit Local, ce sont des actions Dexia qui sont accordées aux salariés.

Voir la note 4.5 pour les plans d'options sur actions.

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		2015		2016	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,4899	1,4819	1,4629	1,4854
Dollar canadien	CAD	1,5111	1,4263	1,4201	1,4584
Franc suisse	CHF	1,0859	1,0643	1,0739	1,0901
Couronne tchèque	CZK	27,0210	27,2674	27,0210	27,0388
Couronne danoise	DKK	7,4629	7,4605	7,4348	7,4446
Livre sterling	GBP	0,7384	0,7246	0,8552	0,8231
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,4479	8,5646	8,2011	8,5665
Forint	HUF	315,9700	309,4954	308,5850	311,5592
Shekel	ILS	4,2436	4,2949	4,0677	4,2261
Yen	JPY	130,8750	133,5942	123,4200	120,4517
Won	KRW	1281,6800	1254,2000	1272,9950	1280,1900
Peso mexicain	MXN	18,8198	17,6588	21,8382	20,6331
Couronne norvégienne	NOK	9,5923	8,9808	9,0930	9,2558
Dollar néo-zélandais	NZD	1,5891	1,5959	1,5179	1,5825
Couronne suédoise	SEK	9,1675	9,3332	9,5573	9,4743
Dollar de Singapour	SGD	1,5422	1,5224	1,5270	1,5245
New Turkish Lira	TRY	3,1710	3,0373	3,7200	3,3406
Dollar américain	USD	1,0901	1,1049	1,0576	1,1037

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le rapport de gestion aux pages 29 à 31.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	129	5.7. Charges générales d'exploitation (poste X)	131
5.2. Commissions (postes III et IV)	130	5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	132
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	130	5.9. Coût du risque (poste XIII)	133
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	131	5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	133
5.5. Produits des autres activités (poste VII)	131	5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	133
5.6. Charges des autres activités (poste VIII)	131	5.12. Résultat par action	134

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	10 881	10 127
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	4 572	4 043
Caisse et banques centrales	15	22
Prêts et créances sur établissements de crédit	151	142
Prêts et créances sur la clientèle	3 539	3 180
Prêts et titres disponibles à la vente	823	611
Titres détenus jusqu'à leur échéance	13	52
Actifs dépréciés	4	7
Autres	26	29
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	6 225	5 754
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	69	24
Dérivés de trading	4 137	3 613
Dérivés de couverture	2 019	2 118
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	85	330
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	85	330
Intérêts et charges assimilées	(10 494)	(9 818)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(2 090)	(2 054)
Dettes envers les établissements de crédit	(471)	(422)
Dettes envers la clientèle	(71)	(73)
Dettes représentées par un titre	(1 500)	(1 519)
Dettes subordonnées	(4)	4
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(38)	(35)
Autres	(6)	(9)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(8 345)	(7 465)
Passifs désignés à la juste valeur	(89)	(73)
Dérivés de trading	(4 434)	(3 653)
Dérivés de couverture	(3 822)	(3 739)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(59)	(299)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(59)	(299)
Marge d'intérêt	387	309

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia Crédit Local. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia Crédit Local a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	10	(4)	6	8	(3)	5
Achat et vente de titres	0	(3)	(2)	0	(2)	(2)
Services de paiement	0	(3)	(3)	1	(2)	(1)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	(1)	(1)	0	0	0
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	3	(1)	2	5	(1)	4
Emissions et placements de titres	2	0	2	0	0	0
Intermédiation sur <i>repo</i> et <i>reverse repo</i>	0	(1)	(1)	0	(4)	(4)
Autres	4	(3)	1	3	(2)	1
TOTAL	20	(16)	3	17	(17)	(1)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Résultat net du portefeuille de transaction	46	210
Résultat net de comptabilité de couverture	489	209
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur ⁽¹⁾	21	34
Variation du risque de crédit propre ⁽²⁾	64	(36)
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	(106)	(57)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	77	11
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	(30)	(52)
Résultat net sur opérations de change	(38)	(44)
TOTAL	523	275
(1) Dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(32)	(50)

(2) Voir également la note 7.2.h. *Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.*

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2015	2016
Couverture de juste valeur	495	206
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(1 157)	1 660
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 653	(1 454)
Couverture de flux de trésorerie	(3)	2
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	(3)	2
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(3)	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(214)	175
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	211	(174)
TOTAL	489	209
<i>Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)</i>	0	2

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	13
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	114	16
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(6)	(2)
Résultats de cession des prêts et créances	18	52
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre ⁽²⁾	(61)	36
TOTAL	67	116

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

(2) 2015 : dont EUR - 52 millions pour la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid.

2016 : dont EUR 38 millions suite au rachat d'Euro Medium Term Notes.

5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Loyers perçus	3	3
Autres revenus bancaires	0	1
Litiges ⁽¹⁾	40	34
Autres revenus	2	13
TOTAL	45	52

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Litiges ⁽¹⁾	(40)	(24)
Impôts liés à l'exploitation	(1)	0
Autres dépenses	(4)	(15)
TOTAL	(44)	(40)

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Frais de personnel	(164)	(156)
Frais généraux et administratifs	(265)	(239)
TOTAL	(429)	(395)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2015	2016
Rémunérations et salaires	(107)	(104)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(36)	(37)
Avantages au personnel	(11)	(10)
Coûts de restructuration	0	(1)
Autres	(10)	(4)
TOTAL	(164)	(156)

b. Renseignements sur le personnel

	2015	2016
(Équivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	20	22
Employés	1 089	1 041
Ouvriers et autres	10	14
TOTAL	1 119	1 077

	2015						
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Espagne ⁽¹⁾	Autres Europe ⁽¹⁾	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	6	2	1	4	3	4	20
Employés	668	119	33	110	116	43	1 089
Ouvriers et autres	0	0	1	0	9	0	10
TOTAL	674	121	35	114	128	47	1 119

(1) Les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus pour inclure le Portugal dans la colonne Autres Europe alors que les chiffres y relatifs étaient précédemment globalisés avec l'Espagne.

	2016						
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	3	2	1	4	8	4	22
Employés	649	110	31	110	98	43	1 041
Ouvriers et autres	0	1	0	0	13	0	14
TOTAL	652	113	32	114	119	47	1 077

Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2015	2016
Charges d'occupation des locaux	(4)	(4)
Locations simples ⁽¹⁾	(7)	(12)
Honoraires	(47)	(52)
Marketing, publicité et relations publiques	(1)	(1)
Charges informatiques	(34)	(28)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(5)	(5)
Entretien et réparations	(4)	(2)
Coûts de restructuration	3	1
Assurances (sauf liées aux pensions)	(7)	(5)
Frais de timbres	0	0
Autres taxes ⁽²⁾	(132)	(116)
Autres frais généraux et administratifs	(25)	(13)
TOTAL	(265)	(239)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».

(2) 2015 : Ce poste comprend une charge de EUR -50 millions correspondant à la première contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -31 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR -14 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -28 millions correspondant à la totalité de la contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

2016 : Ce poste comprend une charge de EUR -63 millions correspondant à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -25 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR -11,2 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -2,6 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements	2015	2016
(en millions d'EUR)		
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements ⁽¹⁾	(7)	0
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(3)	(3)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12)	(12)
TOTAL	(22)	(15)

(1) Cession de la tour CBX à la Défense.

Dépréciations	2015	2016
(en millions d'EUR)		
Dépréciation des actifs destinés à la vente	1	0
TOTAL	1	0

Pertes ou gains	2015	2016
(en millions d'EUR)		
TOTAL ⁽¹⁾	(1)	0

(1) Le résultat sur la cession de la tour CBX à la Défense figure sous la rubrique XVI. Gains ou pertes nets sur autres actifs.

TOTAL	(22)	(15)
--------------	-------------	-------------

5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015			2016		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	90	(153)	(63)	8	59	67
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		(113)	(113)		71	71
TOTAL	90	(266)	(175)	8	130	138

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2015			2016		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(82)	172	90	(96)	104	8
TOTAL	(82)	172	90	(96)	104	8

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(182)	44	(11)	0	(149)
Comptes de régularisation et actifs divers	0	0	(5)	0	(5)
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(182)	45	(16)	0	(153)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(107)	54	(60)	0	(113)
TOTAL	(289)	99	(76)	0	(266)

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(136)	275	(77)	0	62
Comptes de régularisation et actifs divers	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	(6)	3	0	0	(3)
TOTAL CRÉDITS	(142)	278	(77)	0	59
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	0	98	(26)	0	71
TOTAL	(142)	376	(104)	0	130

5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles ⁽¹⁾	15	1
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés ⁽²⁾	0	55
TOTAL	14	56

(1) En 2015, plus-value réalisée suite à la vente de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop.

(2) En 2016, plus-value de EUR 50 millions suite à la vente de la tour CBX à La Défense.

5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2015	2016
Impôts courants de l'exercice	(2)	(21)
Impôts différés	(41)	9
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(43)	(12)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	0	1
Impôts différés sur exercices antérieurs	0	0
Provisions pour litiges fiscaux	6	(43)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	6	(42)
TOTAL (A) + (B)	(37)	(54)

Charge d'impôt effective

Le taux global de l'impôt sur les sociétés en France est de 34,43 % (33 1/3 % pour le taux de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale de 3,3 % assise sur le montant dudit impôt).

La loi de finances pour 2017 prévoit une baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés. Pour les grandes entreprises, le nouveau taux de 28 % ne s'appliquera pleinement qu'à compter de l'exercice 2020.

Dans la mesure où la diminution du taux de l'impôt ne s'appliquera pleinement qu'à compter de 2020, le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe Dexia Crédit Local est resté fixé à 34,43 %, sachant en tout état de cause, qu'aucun impôt différé actif n'est reconnu.

Le taux appliqué sur les contributions des filiales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Le taux d'impôt moyen constaté en 2016 est de 2,51 %

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'EUR)	2015	2016
Résultat avant impôt	370	495
Base imposable	370	495
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique au taux normal	(127)	(170)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	84	(236)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(164)	(307)
Économie d'impôt sur produits non imposables	162	173
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(35)	26
Effet fiscal d'un changement de taux	(11)	
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	48	(274)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	0	776
Impôt comptabilisé	(43)	(12)
Taux d'impôt constaté	11,73 %	2,51 %

(1) En 2016, le montant comprend EUR -198 millions liés au report de déductions fiscales de moins-values sur cessions intra-groupe de titres

Intégration fiscale

L'établissement stable de DEXIA SA en France (DSA ES) est la tête du groupe fiscal réunissant les sociétés suivantes :

DCL Évolution
Dexia CLF Régions Bail

Dexia Crédit Local
GENEBUS Lease
Dexia Flobail
CBX. IA 2
DEXIARAIL
Dexia CLF Banque

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale, liées aux déficits, sont enregistrées chez Dexia établissement stable (hors périmètre Dexia Crédit Local). Toutefois, un avenant à la convention d'intégration entre DSA ES et DCL permet à DCL, sous certaines conditions, de bénéficier des économies d'impôts consécutives à ses propres déficits, à hauteur des versements d'impôts réalisés par ses propres filiales à DSA ES.

5.12. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2015	2016
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	327	442
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions) ⁽¹⁾	224	252
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	1,46	1,75

(1) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital de la société par émission de 55 555 556 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles calculées de la façon décrite ci-dessus sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2015	2016
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	327	442
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions) ⁽¹⁾	224	252
Ajustement pour options sur actions (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	224	252
Résultat par action après dilution (en EUR)	1,46	1,75

(1) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital de la société par émission de 55 555 556 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs à livrer	68	13
Passifs à recevoir	3 405	106

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Garanties données à des établissements de crédit	455	462
Garanties données à la clientèle	1 746	1 638
Garanties reçues d'établissements de crédit	132	752
Garanties reçues de la clientèle	6 899	6 076
Garanties accordées par les États	61 669	71 780

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	11	10
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	2 575	1 777
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit ⁽¹⁾	660	5 718
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	834	817

(1) Augmentation en 2016 principalement due à la moindre utilisation des engagements de financement reçu de la Banque de France.

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	78 085	79 054
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	14 002	13 197

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	137	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	148
7.1. Juste valeur	137	7.6. Risque de liquidité	150
7.2. Exposition au risque de crédit	140	7.7. Risque de change	152
7.3. Information sur les garanties	145		
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	146		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 835	4 835	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 433	7 588	156
Prêts et créances sur la clientèle	127 484	118 917	(8 566)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	199	191	(8)
Banques centrales	15 932	15 932	0
Dettes envers les établissements de crédit	49 569	49 591	22
Dettes envers la clientèle	9 399	9 458	59
Dettes représentées par un titre	91 532	92 001	469
Dettes subordonnées	492	484	(8)

(en millions d'EUR)	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 222	4 222	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 109	7 113	4
Prêts et créances sur la clientèle	118 882	111 737	(7 145)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 918	1 885	(33)
Banques centrales	690	690	0
Dettes envers les établissements de crédit	40 850	40 849	(1)
Dettes envers la clientèle	10 778	10 816	38
Dettes représentées par un titre	98 524	98 907	383
Dettes subordonnées	482	479	(3)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia Crédit Local. En application de IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, à partir du 1^{er} janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	4 835	0	4 835	0	4 222	0	4 222
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	15 102	5 073	20 175	0	12 253	5 527	17 780
* <i>Prêts et titres détenus à des fins de transaction</i>	0	0	1 375	1 375	0	0	1 365	1 365
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	15 102	3 698	18 800	0	12 253	4 162	16 415
Instruments dérivés de couverture	0	5 472	1 200	6 672	0	5 477	1 354	6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	19 004	621	2 512	22 137	13 215	741	2 593	16 548
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - obligations</i>	18 899	614	2 375	21 887	13 133	727	2 479	16 338
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - actions</i>	105	7	138	249	82	14	114	210
Prêts et créances sur établissements de crédit	5	3 146	4 437	7 588	0	2 227	4 886	7 113
Prêts et créances sur la clientèle	626	0	118 291	118 917	50	620	111 067	111 737
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	0	171	191	1 657	99	129	1 885
TOTAL	19 655	29 176	131 684	180 516	14 921	25 638	125 556	166 116

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	15 932	0	15 932	0	690	0	690
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	17 814	4 964	22 778	0	13 827	4 848	18 675
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	0	1 491	495	1 986	0	1 278	520	1 797
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	16 323	4 470	20 792	0	12 549	4 329	16 878
Instruments dérivés de couverture	0	15 602	14 376	29 978	0	18 479	15 318	33 796
Dettes envers les établissements de crédit	0	22 783	26 808	49 591	0	22 224	18 626	40 849
Dettes envers la clientèle	0	3 324	6 134	9 458	0	8 074	2 742	10 816
Dettes représentées par un titre	0	55 281	36 720	92 001	0	69 453	29 454	98 907
Dettes subordonnées	0	23	461	484	0	0	479	479
TOTAL	0	130 758	89 463	220 222	0	132 747	71 466	204 213

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2015		31/12/2016	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	0	5 733	550	62
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	5 733	550	62

En 2015, les transferts de niveau 2 à niveau 1 s'expliquent en grande partie par le retour à plus de liquidité des *covered bonds* espagnols.

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

	2015									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽²⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 787	(151)			(220)	(148)			107	1 375
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	(0)				(26)				0
Instruments dérivés de transaction	2 442	(75)					1 348	(93)	75	3 698
Instruments dérivés de couverture	1 236	(162)	28				192	(100)	5	1 200
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 604	(168)	3	38	(175)	(325)	245	(22)	175	2 375
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	143	(5)		4	(14)	(1)			12	138
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	8 239	(562)	31	42	(409)	(500)	1 786	(216)	374	8 786
Passifs financiers désignés à la juste valeur	805	(63)				(330)			83	495
Instruments dérivés de transaction	1 857	(75)					2 756	(122)	53	4 469
Instruments dérivés de couverture	9 666	(708)	(196)				5 447	(206)	374	14 376
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 328	(845)	(196)	0	0	(330)	8 203	(329)	510	19 341

(1) Les dérivés de taux de longue maturité, libellés en devises et collatéralisés en euros ont été valorisés au moyen de données de marché considérées en 2015 comme inobservables car implicites à partir de paramètres observables ou extrapolés.

(2) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR 186 millions reconnus en résultat et à EUR 188 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 427 millions reconnus en résultat et à EUR 83 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

	2016									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 375	144				(56)			(98)	1 365
Instruments dérivés de transaction	3 698	590		64			2	(22)	(170)	4 162
Instruments dérivés de couverture	1 200	86	40	0		(4)	42	(7)	(3)	1 354
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 375	65	(16)	29	(1)	(424)	560	(155)	47	2 479
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	138	(2)	1		(22)	(0)			(0)	115
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	8 786	884	26	93	(24)	(484)	604	(184)	(225)	9 475
Passifs financiers désignés à la juste valeur	495	24				(15)			16	520
Instruments dérivés de transaction	4 469	57		100		(2)	14	(14)	(297)	4 329
Instruments dérivés de couverture	14 376	1 128	79	935			6	(398)	(809)	15 318
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	19 341	1 210	79	1 035	0	(17)	21	(412)	(1 090)	20 166

(1) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR - 265 millions reconnus en résultat et à EUR 40 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 1 106 millions reconnus en résultat et à EUR 16 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia Crédit Local mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture. Dexia Crédit Local a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR -21,5 millions et EUR +21,5 millions en 2016 alors qu'en 2015, elle avait été estimée varier entre EUR -18 millions et EUR +18 millions ;
- Les *Negative Basis Trade* (NBT) sur mesure de Dexia Crédit Local sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2016, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2014) s'élève à EUR +5,2 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -19,8 millions. En 2015, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +5,5 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -21,8 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia Crédit Local a été estimé à des montants avant taxes de EUR 14,1 millions (scénario positif) ou de EUR -14,7 millions (scénario négatif) alors qu'en 2015, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 15,7 millions ou EUR -16,4 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013. Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia Crédit Local utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la juste valeur brute de provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor – CCF*). Le groupe Dexia Crédit Local applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia Crédit Local a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de crédit s'élève à 164 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
France	26 544	25 413
Belgique	2 143	2 009
Allemagne	22 308	20 689
Grèce	149	128
Irlande	160	103
Italie	27 242	25 512
Luxembourg	58	61
Espagne	16 833	14 073
Portugal	4 149	3 868
Hongrie	946	275
Autriche	1 575	1 118
Europe centrale et de l'Est	2 895	1 843
Pays-Bas	342	155
Pays scandinaves	1 471	1 229
Royaume-Uni	25 804	25 447
Suisse	520	399
Turquie	496	367
États-Unis et Canada	31 351	26 479
Amérique du Sud et Amérique Centrale	552	490
Asie du Sud-Est	828	607
Japon	7 551	7 470
Autres ⁽¹⁾	6 994	6 187
TOTAL	180 912	163 923

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
États	29 513	25 461
Secteur public local ^{(1) (2)}	94 506	89 275
Établissements financiers ⁽²⁾	24 289	19 798
Entreprises	8 406	7 590
Rehausseurs de crédit	1 837	2 040
ABS/MBS	7 799	6 403
Financements de projets	14 562	13 355
TOTAL	180 912	163 923

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste comprend EUR 50 millions sur la Grèce, EUR 2 millions sur la Hongrie, EUR 10 750 millions sur l'Italie, EUR 1 794 millions sur le Portugal et EUR 6 785 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2015, il comprenait : EUR 63 millions sur la Grèce, EUR 26 millions sur la Hongrie, EUR 11 206 millions sur l'Italie, EUR 1 825 millions sur le Portugal et EUR 7 796 millions sur l'Espagne.

(2) Dans un souci de cohérence des reportings internes, des évolutions ont été apportées dans la classification des expositions : deux fonds italiens précédemment classés parmi les Établissements financiers ont été reclassés dans la catégorie Secteur public local en raison de leur activité spécifique, pour un montant total de EUR 94 millions, les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus.

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2015			31/12/2016		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	21 985	0	21 985	16 342	0	16 342
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365
Instruments dérivés de transaction	8 815	2 901	5 913	7 856	1 939	5 917
Instruments dérivés de couverture	2 250	1 405	845	2 072	1 382	690
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	199	0	199	1 917	0	1 917
Prêts et créances (au coût amorti)	143 255	2 264	140 990	132 973	2 920	130 053
Engagements de prêts	1 715	0	1 715	1 249	0	1 249
Garanties	44 040	36 152	7 888	40 648	34 258	6 390
TOTAL	223 634	42 722	180 912	204 422	40 499	163 923

Dexia Crédit Local détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia Crédit Local figurent dans ce tableau.

L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.11 Qualité des actifs financiers

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia Crédit Local utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (*AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach*) pour le calcul de ses exigences en fonds propres

dans le cadre du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode *Ratings Based Approach*, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2015				
	AAA à AA ⁽¹⁾	A+ à BBB ⁽¹⁾	Non "investment grade" ⁽¹⁾	Non noté	Total
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 780	15 028	2 965	0	21 773
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	46	1 292	38	0	1 375
Instruments dérivés de transaction ⁽¹⁾	953	3 828	971	28	5 780
Instruments dérivés de couverture	138	605	102	0	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26	174	0	0	199
Prêts et créances (au coût amorti)	61 898	61 671	15 000	280	138 848
Engagements de prêts ⁽¹⁾	939	614	114	5	1 671
Garanties	1 582	6 096	192	9	7 879
TOTAL	69 362	89 307	19 381	321	178 371

(1) La répartition par notation tient désormais compte de l'ancienneté des notations. Cet ajustement impacte faiblement la distribution par classe. Les chiffres 2015 ont été revus.

	31/12/2016				
	AAA à AA ⁻	A ⁺ à BBB ⁻	Non "investment grade"	Non noté	Total
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 902	13 349	92	0	16 342
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	0	1 339	26	0	1 365
Instruments dérivés de transaction	199	4 577	965	8	5 749
Instruments dérivés de couverture	14	656	20	0	690
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7	1 910	0	0	1 917
Prêts et créances (au coût amorti)	54 781	59 472	13 852	398	128 504
Engagements de prêts	877	300	46	7	1 230
Garanties	183	6 056	139	5	6 383
TOTAL	58 963	87 659	15 140	418	162 180

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts

contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

	31/12/2015			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	212
Prêts et créances (au coût amorti)	57	4	436	1 318
Autres instruments financiers	0	0	13	2
TOTAL	57	4	449	1 532

	31/12/2016			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en millions d'EUR)				
Prêts et créances (au coût amorti)	33	10	234	1 062
Autres instruments financiers			24	2
TOTAL	33	10	258	1 064

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia Crédit Local a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées

comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2016, le montant des prêts structurés pour cause de difficultés financières des débiteurs s'élève à 956 millions contre 1 092 millions au 31 décembre 2015.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2016 ni en 2015.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2015						Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations ⁽¹⁾	Reprises	Utilisations	Autres ajustements ⁽²⁾	Au 31 décembre		
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(392)	(311)	60	55	(18)	(606)		(70)
Prêts et créances sur la clientèle	(306)	(198)	60		(12)	(456)		(11)
Titres disponibles à la vente	(84)	(113)		55	(6)	(148)		(54)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(43)	(107)		54	(1)	(97)		(54)
<i>Titres à revenu variable</i>	(41)	(6)			(4)	(51)		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)		(5)
Dépréciations collectives	(498)	(82)	172	0	(10)	(417)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(14)	(17)	10	0	(3)	(24)		
Prêts et créances sur la clientèle	(484)	(65)	162	0	(6)	(393)		
TOTAL	(890)	(393)	233	55	(28)	(1 023)		(70)

(1) Le provisionnement constitué sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) est affiché pour EUR - 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR - 98 millions en Titres disponibles à la vente

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change.

	2016							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Utilisations	Autres ajustements ⁽²⁾	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(606)	(138)	373	5	(2)	(368)		(104)
Prêts et créances sur la clientèle	(456)	(136)	275	0	(2)	(319)		(77)
Titres disponibles à la vente	(148)	(2)	98	5		(47)		(26)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(97)		98			0		(26)
<i>Titres à revenu variable</i>	(51)	(2)		5		(47)		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)		
Dépréciations collectives	(417)	(96)	104	0	(4)	(413)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(24)	(35)	21			(38)		
Prêts et créances sur la clientèle	(393)	(61)	82		(4)	(376)		
TOTAL	(1 023)	(234)	477	5	(6)	(781)		(104)

(1) Le provisionnement constitué en 2015 sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) a été repris pour EUR 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR 98 millions en Titres disponibles à la vente ; un montant de passage en perte a été reconnu pour respectivement EUR 34 millions et EUR 26 millions.

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia Crédit Local ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
(en millions d'EUR)				
Au 31 décembre 2015	1 986	(79)	(204)	420
Au 31 décembre 2016	1 797	31	(173)	385

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

7.3. Information sur les garanties**Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie**

	31/12/2015		31/12/2016	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
(en millions d'EUR)				
Titres de créance	2 590	1 606	2 913	1 583
TOTAL	2 590	1 606	2 913	1 583

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	111 383	97 436

Le montant de EUR 111 milliards en 2015 et de 97 milliards en 2016 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 28 milliards en 2016 (EUR 30 milliards en 2015).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « À vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 020	49	26	13	0	1 062	18 006		20 175
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	1 974	955	3 545	11 351	266	356	3 837	(148)	22 137
Prêts et créances sur établissements de crédit	565	1 675	964	2 828	818	0	26	581	(24)	7 433
Prêts et créances sur la clientèle	93	27 237	28 790	10 443	41 283	0	784	19 703	(850)	127 483
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	42	135	0	0	2		0	199
Comptes de régularisation et actifs divers	17	1 340	77	0	0	36 906	0	0	(2)	38 339
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	3 531	35 246	30 878	16 977	53 465	37 172				
Actifs non financiers						405		0	0	405
TOTAL	3 531	35 246	30 878	16 977	53 465	37 577	2 900	49 823	(1 023)	229 374

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1			15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	65	0	180	1 307	0	993	20 234		22 778
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813		20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708		29 978
Dettes envers les établissements de crédit	109	22 598	21 950	3 092	1 740	0	63	17		49 569
Dettes envers la clientèle	2 121	2 404	3 507	848	446	0	28	45		9 399
Dettes représentées par un titre	0	22 375	20 082	25 572	18 189	0	697	4 617		91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170		170
Dettes subordonnées	0	401	0	85	0	0	3	3		492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 150	28	36	45	4 837	0			6 108
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0			4 812
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	2 241	64 024	46 468	29 812	21 728	4 837				
Passifs non financiers						319				319
TOTAL	2 241	64 024	46 468	29 812	21 728	5 156	3 054	53 795		226 277

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31 décembre 2015

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 291	(28 778)	(15 590)	(12 834)	31 737	32 335

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	1 622	2 600	0	0	0	0	0			4 222
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		955	0	0	39	0	957	15 830		17 780
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instruments dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	851	579	2 925	8 781	54	261	3 144	(47)	16 548
Prêts et créances sur établissements de crédit	588	3 817	287	998	816	0	24	615	(37)	7 109
Prêts et créances sur la clientèle	102	22 263	23 510	9 558	41 446	104	889	21 707	(695)	118 882
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	29	48	99	1 702	0	40		0	1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	144	76	0	0	36 660	(0)	0	(2)	36 880
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	(0)			36 632
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 313</i>	<i>30 660</i>	<i>24 501</i>	<i>13 579</i>	<i>52 783</i>	<i>36 817</i>				
Actifs non financiers						106		0	0	106
TOTAL	2 313	30 660	24 501	13 579	52 783	36 924	2 826	49 220	(781)	212 026

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0		690	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1	0	141	1 258	0	912	16 363	18 675	
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978	16 878	
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590	33 796	
Dettes envers les établissements de crédit	120	37 500	1 613	783	763	0	54	18	40 850	
Dettes envers la clientèle	549	4 829	3 698	1 276	362	0	24	41	10 778	
Dettes représentées par un titre	16	23 948	22 386	29 313	17 601	0	671	4 589	98 524	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100	100	
Dettes subordonnées	0	400	0	79	0	0	2	2	482	
Comptes de régularisation et passifs divers	8	326	47	33	42	3 977	0		4 434	
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0		3 966	
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>729</i>	<i>67 629</i>	<i>27 775</i>	<i>31 624</i>	<i>20 024</i>	<i>3 977</i>				
Passifs non financiers						329			329	
TOTAL	729	67 629	27 775	31 624	20 024	4 306	2 869	53 702	208 658	

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31 décembre 2016

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 585	(36 969)	(3 274)	(18 045)	32 759	32 840

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion.

a. Trésorerie et marchés financiers

L'évaluation des risques de marché dans le groupe Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Crédit Local met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

- Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée sur les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2016, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 8,2 millions contre EUR 13,7 millions en 2015.

Le portefeuille de négociation de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du Groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar,
- le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*),
- risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (*Credit Value Adjustment, Debit Value Adjustment, Funding Value Adjustment*) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2015			
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7
Maximum	11,6	5,5	0,3	17,0
Minimum	6,9	3,0	0,2	12,4

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2016			
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	6,0	2,8	0,2	9,0
Fin de période	4,0	4,1	0,2	8,2
Maximum	10,4	4,1	0,2	14,0
Minimum	2,4	2,3	0,2	5,1

b. Gestion du bilan (BSM - Balance Sheet Management)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit local après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	+2,2	+8,8
Limite	+/- 80	+/- 80

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR 8,8 millions au 31 décembre 2016 contre EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

c. Portefeuille obligataire

(en milliards d'EUR)	2015	2016
Exposition notionnelle	66	58

Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

Sensibilité au spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou *spread*, en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	(18)	(13)

7.6. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	6	117	979	0	1 062	18 006		20 175
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	867	1 157	3 589	12 212	266	356	3 837	(148)	22 137
Prêts et créances sur établissements de crédit	565	47	773	3 811	1 653	0	26	581	(24)	7 433
Prêts et créances sur la clientèle	93	2 711	4 706	20 364	79 974	0	784	19 703	(850)	127 483
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	60	117	0	0	2		0	199
Comptes de régularisation et actifs divers	17	302	77	0	1 038	36 906	0	0	(2)	38 339
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 531</i>	<i>5 933</i>	<i>6 780</i>	<i>27 997</i>	<i>95 856</i>	<i>37 172</i>				
Actifs non financiers						405		0	0	405
TOTAL	3 531	5 933	6 780	27 997	95 856	37 577	2 900	49 823	(1 023)	229 374

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1	0		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	70	118	1 364	0	993	20 234		22 778
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813		20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708		29 978
Dettes envers les établissements de crédit	49	5 647	34 096	7 782	1 857	59	63	17		49 569
Dettes envers la clientèle	2 020	2 286	3 567	851	602	0	28	45		9 399
Dettes représentées par un titre	0	13 143	21 437	31 902	19 736	0	697	4 617		91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170		170
Dettes subordonnées	0	0	0	462	23	0	3	3		492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	913	26	36	284	4 837	0			6 108
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0			4 812
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 080</i>	<i>37 021</i>	<i>60 095</i>	<i>41 151</i>	<i>23 865</i>	<i>4 896</i>				
Passifs non financiers						319				319
TOTAL	2 080	37 021	60 095	41 151	23 865	5 215	3 054	53 795		226 277

Gap de liquidité net au 31/12/15 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 451	(31 088)	(53 315)	(13 154)	71 991	32 276

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 622	2 600	0	0	0	0	0			4 222
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	32	42	915	0	957	15 830		17 780
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instruments dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	278	514	2 908	9 436	54	261	3 144	(47)	16 548
Prêts et créances sur établissements de crédit	588	438	825	3 233	1 423	0	24	615	(37)	7 109
Prêts et créances sur la clientèle	102	2 099	4 323	16 642	73 712	104	889	21 707	(695)	118 882
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	28	48	101	1 702	0	40			1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	144	76	0	0	36 660	(0)	0	(2)	36 880
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	(0)			36 632
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 313</i>	<i>5 592</i>	<i>5 818</i>	<i>22 925</i>	<i>87 188</i>	<i>36 817</i>				
Actifs non financiers						106		0	0	106
TOTAL	2 313	5 592	5 818	22 925	87 188	36 924	2 826	49 220	(781)	212 026

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0	0		690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	4	88	1 309	0	912	16 363		18 675
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978		16 878
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590		33 796
Dettes envers les établissements de crédit	119	18 743	3 392	14 766	3 757	0	54	18		40 850
Dettes envers la clientèle	549	3 935	4 426	1 273	531	0	24	41		10 778
Dettes représentées par un titre	0	15 467	25 650	33 413	18 734	0	671	4 589		98 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100		100
Dettes subordonnées	0	0	252	163	64	0	2	2		482
Comptes de régularisation et passifs divers	8	326	47	33	42	3 977	0			4 434
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0			3 966
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>712</i>	<i>39 097</i>	<i>33 802</i>	<i>49 735</i>	<i>24 435</i>	<i>3 977</i>				
Passifs non financiers						329				329
TOTAL	712	39 097	33 802	49 735	24 435	4 306	2 869	53 702		208 658

Gap de liquidité net au 31/12/2016 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
		1 602	(33 504)	(27 984)	(26 810)	62 753

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion de la liquidité », page 31.

7.7. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Suivi du risque de transformation, Mesure du risque de change*

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	31/12/2015						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
Total de l'actif	152 811	26 023	132	37 029	7 773	5 606	229 374
Total du passif	154 631	24 514	51	40 549	5 315	4 314	229 374
POSITION NETTE AU BILAN	(1 820)	1 509	80	(3 520)	2 458	1 292	0

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	31/12/2016						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
Total de l'actif	133 566	26 072	109	38 798	7 997	5 484	212 026
Total du passif	135 121	24 793	31	41 997	5 748	4 337	212 026
POSITION NETTE AU BILAN	(1 555)	1 279	78	(3 199)	2 249	1 147	0

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia et Dexia Crédit Local se consacrent désormais pleinement à la gestion de leurs actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	France	Allemagne	Espagne ⁽¹⁾	Irlande	Italie	États-Unis	Israël	Autres ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2015									
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	267	14	55	413	70	127	33	3	982
Au 31 décembre 2016									
PRODUIT NET BANCAIRE	272	54	37	227	68	17	31	5	711

(1) Les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus pour présenter l'Espagne distinctement du Portugal alors qu'ils étaient précédemment globalisés.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 (§ 1.1.1.1) de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par votre Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'activité et les prévisions de financement.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Votre société, comme indiqué dans la note 1.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.1.6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans les notes 1.1.22 et 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Franck BOYER



Claire GUEYDAN-BRUN



DELOITTE & ASSOCIÉS

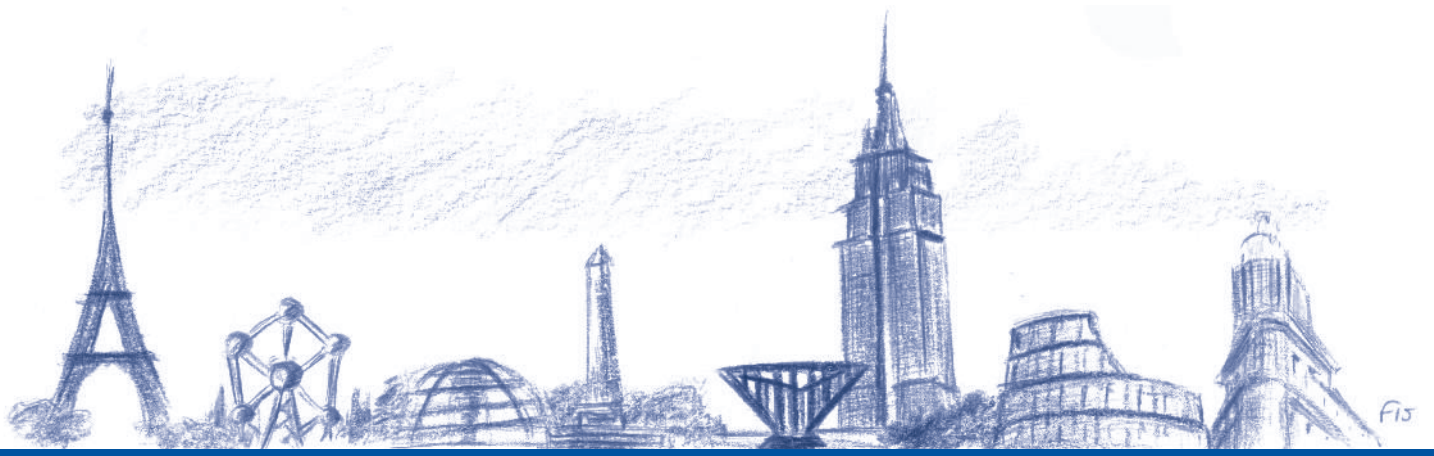
Pascal COLIN



Jean-Vincent COUSTEL



158	I	Bilan	
		158	Actif
		158	Passif
159			Engagements hors bilan
160			Compte de résultat
161			Annexe aux comptes annuels
		161	Règles de présentation et d'évaluation
		168	Notes sur l'actif
		176	Notes sur le passif
		181	Notes sur le hors bilan
		184	Notes sur le compte de résultat
190			Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2016
192			Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



Comptes sociaux

Bilan

Actif

(En EUR millions)	Note	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
I. Caisse, banques centrales, CCP	2.1	2 229	767
II. Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 295	3 214
III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.3	23 117	22 243
IV. Opérations avec la clientèle	2.4	32 723	35 185
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	38 060	36 875
VI. Actions et autres titres à revenu variable	2.6	183	152
VII. Participations et autres titres détenus à long terme	2.7	1 303	588
VIII. Immobilisations incorporelles	2.8	22	28
IX. Immobilisations corporelles	2.9	4	3
X. Capital souscrit appelé non versé		0	0
XI. Capital souscrit non appelé		0	0
XII. Actions propres		0	0
XIII. Autres actifs	2.10	27 539	28 006
XIV. Comptes de régularisation	2.10	9 880	8 069
TOTAL DE L'ACTIF		138 355	135 130

Passif

(En EUR millions)	Note	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
I. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1	53 362	40 308
II. Opérations avec la clientèle	3.2	103	163
III. Dettes représentées par un titre	3.3	65 784	75 900
IV. Autres passifs	3.4	4 321	4 618
V. Comptes de régularisation	3.4	11 526	10 116
VI. Provisions pour risques et charges	3.5	1 798	2 055
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
VIII. Passifs subordonnés	3.6	435	435
CAPITAUX PROPRES	3.7	1 026	1 535
IX. Capital souscrit		224	279
X. Primes d'émission		1 885	2 588
XI. Réserves (et résultat reporté)		(1 143)	(1 115)
XVII. Résultat de l'exercice		60	(217)
TOTAL DU PASSIF		138 355	135 130

Engagements hors bilan

(En EUR millions)	Note	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS			
I. Engagements de financement donnés	4.1	4 448	3 290
II. Engagements de garantie donnés	4.2	37 675	33 676
III. Autres engagements donnés	4.3	36 529	38 534
ENGAGEMENTS REÇUS			
IV. Engagements de financement reçus	4.4	2 131	5 718
V. Engagements de garantie reçus	4.4	19 491	18 485
VI. Engagements sur titres	4.5	34	0
VII. Opérations de change en devises	4.6	52 330	59 480
VIII. Engagements sur instruments financiers à terme	4.7	262 960	295 395

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
I. Intérêts et produits assimilés	5.1	2 896	4 764
II. Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 445)	(4 521)
III. Revenus des titres à revenu variable	5.2	2	13
IV. Commissions (produits)	5.3	2	2
V. Commissions (charges)	5.3	(9)	(12)
VI. A Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(178)	(23)
VI. B Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	(75)	365
VI. C Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement	5.4	120	84
VII. Autres produits d'exploitation bancaire	5.8	1	19
VIII. Autres charges d'exploitation bancaire	5.8	0	(31)
PRODUIT NET BANCAIRE		314	661
IX. Charges générales d'exploitation	5.5	(296)	(287)
X. Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(4)	(8)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14	366
XI. Coût du risque	5.6	(7)	(10)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		7	356
XII. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.7	52	(550)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		59	(194)
XIII. Résultat exceptionnel	5.9	0	0
XIV. Impôt sur les bénéfices	5.10	1	(23)
XV. Dotations/Reprises de FRBG		0	0
RÉSULTAT NET		60	(217)
RÉSULTAT PAR ACTION		0,27	(0,78)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		0,27	(0,78)

Annexe aux comptes annuels

Règles de présentation et d'évaluation

1.1. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016, Dexia Crédit Local a augmenté son capital par apport en numéraire d'une somme de EUR 250 millions (prime comprise) par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette augmentation du capital social a été réalisée par Dexia SA par émission de 55 555 556 actions nouvelles de EUR 1 de valeur nominale et sous la forme d'une prime d'émission de EUR 3,5 par action. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 279 213 332 divisé en 279 213 332 actions d'une valeur nominale de EUR 1.

- Le 1^{er} novembre 2016, la filiale bancaire espagnole Dexia Sabadell a été dissoute sans liquidation par voie d'une fusion transfrontalière par absorption par DCL à 100 %. DCL acquiert à ce titre l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs de sa filiale. Concomitamment, deux nouvelles succursales de DCL ont été créées DCL Madrid et DCL Lisbonne. Un boni de fusion de EUR 508.6 millions a été enregistré dans les fonds propres de DCL. Cette fusion s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée visant à une simplification juridique du groupe Dexia et à une rationalisation de la gestion des actifs.

- Dexia Crédit Local a enregistré une provision pour dépréciation des titres de sa filiale Dexia Kommunalbank Deutschland AG pour EUR 560 millions.

L'évaluation au 31 décembre 2016 de cette participation, inscrite au bilan de Dexia Crédit Local pour une valeur brute de EUR 793 millions, a été réalisée sur la valeur d'utilité. La valeur nette des titres est ainsi ramenée à EUR 233 millions au 31 décembre 2016.

1.2. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour. Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Ceci a permis au groupe de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment, de faire face à une augmentation du montant du *cash collateral*⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Les règles appliquées pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et du hors bilan suivent les principes de présentation bancaire. Ces comptes annuels sont présentés selon les principes et les règles des directives européennes relatives aux comptes annuels des banques, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif à l'établissement des comptes individuels.

a. Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels n'ont pas été modifiées.

b. Méthodes appliquées aux différents postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat des comptes de synthèse individuels

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Créances sur la clientèle

Les engagements de financement pris, mais pour lesquels les fonds n'ont pas encore été versés, figurent dans le hors bilan. Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatées jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces opérations. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Ils sont ventilés en quatre catégories : créances saines, créances saines restructurées, créances douteuses et litigieuses et créances douteuses compromises.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Ce sont les créances impayées de plus de trois mois en accord avec la définition prudentielle du défaut publiée par l'Autorité Bancaire Européenne et le règlement de la Banque Centrale Européenne en tant que superviseur unique. Sont considérées comme créances litigieuses, les créances présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire...). Les créances litigieuses sont ventilées en annexe de la même façon que les créances douteuses.

Le taux de dépréciation appliqué aux créances douteuses est proportionnel au risque attaché à celles-ci. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.

Un encours douteux est considéré comme compromis dès lors que ses perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Le déclassement intervient au plus tard un an après son passage en douteux ou bien immédiatement si le dossier était préalablement en encours restructuré. Dès leur transfert en encours douteux compromis, les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont classées dans la deuxième catégorie jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêts futurs. Cette décote est inscrite immédiatement au résultat en coût du risque, puis est reprise en revenus d'intérêts au prorata de la vie de l'opération.

Opérations sur titres

Les titres détenus par DCL sont inscrits à l'actif du bilan dans les postes :

- effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ;
- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions, parts et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont ventilés, dans l'annexe, en titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement.

Titres de négociation/transaction

Ce sont des titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Le portefeuille de transaction de DCL est principalement constitué d'obligations indexées sur des taux révisables. Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition y compris intérêts courus et frais exclus. Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au dernier prix de marché disponible au jour de l'arrêté. Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat.

Titres de placement

Ce sont tous les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Ce portefeuille de placement est constitué principalement d'obligations à taux fixe et à taux révisable et marginalement de titres à revenu variable. Les titres à taux fixe sont le plus souvent couverts contre une variation défavorable des taux d'intérêt par la mise en place de *swaps* de taux et/ou de devises classés en opérations de couverture. Cette technique permet ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux révisables ou variables immunisés du risque de taux.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Le montant résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote ou décote) est inscrit au bilan, afin d'être ensuite étalé en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Cette option s'applique à l'ensemble du portefeuille.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif.

Dans ce cadre, DCL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque le risque sur le titre excède le gain latent sur la couverture, la dépréciation figure en dépréciation d'actif. Dans le cas d'un risque net sur la couverture, la provision figure en provision au passif.

En cas de cession des titres de placement, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Si des titres de placement sont reclassés dans le portefeuille d'investissement, ils le sont pour leur coût d'acquisition. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Titres d'investissement

Sont classés dans les titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés des catégories « titres de placement » et « titres de négociation » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux et/ou d'un adossement à des ressources affectées à leur financement. Lorsque ces titres font l'objet d'une couverture contre le risque de dépréciation dû aux variations de taux d'intérêt, les instruments utilisés sont exclusivement des *swaps* de taux d'intérêt ou de devises.

Ces instruments en couverture affectée à des titres permettent ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux variables ou révisables immunisés contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant non négligeable par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, DCL n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir, sauf si cette cession ou transfert ne met pas en doute l'intention de l'établissement de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance (par exemple, cession d'un titre d'investissement dont la qualité du crédit de l'émetteur a subi une dégradation importante ou cas de titres de transaction et de placement préalablement transférés en titres d'investissement dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie et redevenant négociables sur un marché actif). Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable dans lesquels la société investit de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Les TAP sont comptabilisés à la date d'achat au prix d'acquisition frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, cette valeur peut être la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de bourse. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En cas de cession des TAP, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré- premier sorti ».

Cessions temporaires

Des opérations de cessions temporaires de titres sont réalisées dans un objectif de réduction du coût de la liquidité court terme. Les opérations conclues sont exclusivement des opérations de pensions livrées et de *repurchase agreement (repo)* et des opérations de prêts/emprunts de titres.

Les mises en pensions livrées ou en *repo* sont enregistrées dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire. Les charges relatives à la rémunération des liquidités reçues sont rapportées au résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pensions livrées ou en *repo* font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie du portefeuille titres dont ils sont issus.

Les opérations qui combinent simultanément une vente comptant avec un achat à terme ferme d'un même titre sont assimilées à des opérations de *repo*. Le traitement comptable de ces opérations est celui du *repo*. Ces opérations de cessions temporaires font l'objet d'une revalorisation périodique. Cette technique consiste à ajuster le montant emprunté aux mouvements qui se produisent sur le titre en cours de contrat. Ceci permet de diminuer chez la contrepartie le risque de crédit résultant de l'évolution de la valeur du collatéral titre.

Les titres prêtés font l'objet d'un déclassement sous la forme d'une créance représentative de la valeur comptable de ces titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est réévaluée selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

Les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie, au passif, d'une dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette correspondante sont évalués selon les règles applicables aux titres de transaction.

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet :

- soit d'exercer une influence ou le contrôle de la société émettrice ;
- soit d'entretenir des relations bancaires avec cette société.

Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté ces titres sont évalués au plus bas des deux montants : leur coût d'acquisition ou leur valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour DCL.

Si la société émettrice présente une situation nette au moins égale à celle qui prévalait lors du dernier achat de titres, un résultat précédent bénéficiaire ou des perspectives réelles de redressement pour l'exercice en cours, la valeur d'usage en date d'arrêté sera réputée au moins égale au coût historique. Si ces conditions ne sont pas remplies, une analyse multicritères est effectuée, afin de déterminer si l'application du principe de prudence doit conduire à constituer une dépréciation sur la ligne de participation.

Les titres en devises financés en euros font l'objet d'une réévaluation portée en écart de conversion et non pas en résultat, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

En cas de cession partielle d'une ligne de participation, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable investis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible

pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres détenus à long terme, cotés ou non, représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. En cas de cession des titres détenus à long terme, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Actifs corporels et incorporels

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Sauf exception, les agencements et mobiliers sont amortis sur dix ans, le matériel sur cinq ans et les logiciels entre trois à cinq ans.

Autres actifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à recevoir dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des emprunts obligataires et des titres de créances négociables.

Emprunts obligataires

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les emprunts à « zéro coupon » sont enregistrés à leur prix d'émission. À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux actuariel de l'émission, sont enregistrés dans les charges sur dettes représentées par un titre dans le compte de résultat, et en complément de la dette au passif, et ce jusqu'à la date d'échéance pour atteindre par capitalisation le montant du nominal à rembourser.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fraction égale sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont enregistrées en compte de résultat depuis le 1^{er} janvier 2005.

Concernant les emprunts en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux *Medium Term Notes*, aux Bons à moyen terme négociables (BMTN) et aux certificats de dépôts négociables sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*. Les intérêts payés d'avance sur les *Commercial papers* sont enregistrés à la date d'opération, dans un compte de régularisation, puis étalés, *prorata temporis*, dans un compte de charges d'exploitation.

Primes de remboursement et d'émission sur des dettes représentées par des titres

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan dans le poste de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Autres passifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à verser dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Provisions au passif du bilan

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand :

- DCL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions non individualisées (provisions collectives) sur la clientèle figurent dans cette rubrique. Ces provisions couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se basant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, DCL a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défauts et pertes en cas de défaut.

Des provisions fiscales réglementées sont constituées dans les comptes sociaux sur les amortissements dérogatoires. Des dépréciations liées aux instruments financiers à terme sont comptabilisées conformément aux règles précisées ci-dessous dans le paragraphe relatif aux opérations sur instruments financiers à terme.

Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon une méthode actuarielle et comptabilisés dans les provisions conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

Les provisions au passif incluent également les provisions pour impôts différés.

Passifs subordonnés

Des titres subordonnés remboursables ont été émis par DCL. Ces titres sont à retenir également dans les fonds propres de catégorie 2 en application du règlement (UE) n° 575/2013, conformément à la définition du ratio de solvabilité européen.

Opérations sur instruments financiers à terme

DCL conclut régulièrement des opérations d'instruments financiers à terme, principalement dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel ses différentes activités

l'exposent. Accessoirement, le recours à de telles opérations a pour objet de tirer parti des évolutions favorables de ces taux. Les opérations sont traitées sous les formes suivantes : *swaps* de taux et/ou de devise, *Fra*, *Cap*, *Floor*, options de taux, *futures*, *Credit Default Swap*, *credit spread option*.

L'enregistrement de ces opérations s'effectue conformément aux principes définis par le règlement de l'ANC n° 2014-07. Cette réglementation distingue quatre catégories comptables d'enregistrement, reflétant l'intention initiale dans laquelle ont été conclues ces opérations.

L'affectation dans l'une de ces catégories – couverture affectée, macrocouverture, position ouverte isolée, gestion spécialisée de portefeuille – conditionne les principes d'évaluation et de comptabilisation.

Pour toutes les catégories, l'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à son terme ou le début de la période de référence pour les accords de taux futurs. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant souscrit en hors bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur. Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie. Cet étalement est réalisé en mode quasi actuariel pour l'ensemble des opérations.

Opérations de couverture

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en couverture affectée ou microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Seuls sont considérés comme conclus à titre de couverture affectée les contrats qui répondent aux conditions suivantes :

- l'élément couvert par les contrats contribue à exposer l'établissement de crédit à un risque global de variation de prix ou de taux d'intérêt ;
- les contrats achetés ou vendus ont pour but et pour effet de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément couvert et sont identifiés comme tels dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les *swaps* affectés en microcouverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire de placement et d'investissement ainsi que des actifs clientèle. Ces instruments de couverture construisent des passifs ou des actifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables donc immunisés contre le risque de taux.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé (ou éventuellement de la cession) de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante :

- si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2005, la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée ;

- si celle-ci a eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat sur la période de résiliation ; toutefois, la soulte payée par DCL n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique. Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.

- Dans le cas où l'élément de couverture est résilié, assigné ou remplacé par un autre instrument avec maintien de l'élément couvert, les soultes constatées sont étalées *pro rata temporis* sur la durée de vie restante de l'instrument initialement couvert.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée, de gestion spécialisée et de position ouverte isolée. Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par ses différentes activités.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante :

- avant le 1^{er} janvier 2005, la soulte est étalée lorsque la résiliation n'est pas liée à la modification préalable du risque global de taux d'intérêt à couvrir, ou elle fait l'objet d'un traitement symétrique à celui adopté pour les éléments ayant entraîné une modification de ce risque ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat.

Opérations de gestion de position

Chez DCL, deux activités distinctes entrent dans ce cadre :

- une activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

Activité de gestion spécialisée

Cette activité regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations incluses dans cette activité ont pour but de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction, comprenant des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Ce portefeuille de transaction, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, est géré constamment en sensibilité. Des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le résultat est comptabilisé suivant le principe du *mark-to-market* qui se traduit par :

- une réévaluation mensuelle de l'ensemble des flux futurs, enregistrée directement en résultat ;
- l'inscription immédiate en résultat des flux payés ou perçus.

La technique utilisée pour le calcul de la réévaluation des instruments dérivés est celle du coût de remplacement. Elle consiste, pour chaque contrat donné, à simuler un nouveau contrat permettant, à la date d'arrêt, de clore la position ouverte par le contrat d'origine, puis à actualiser les différences de flux ainsi déterminées.

La valorisation de ce portefeuille prend en compte les frais de gestion ainsi que le risque de contrepartie.

Dans le cadre de cette activité, la succursale de New York gère les risques générés par les portefeuilles de manière centralisée. Le transfert de risque est réalisé sous forme de contrats internes comptables. Ces contrats sont mis en place, enregistrés et valorisés conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

Activité de prise de position

Les opérations de dérivés logées dans ce portefeuille ont pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. C'est aussi dans cette catégorie qu'est affecté l'ensemble des opérations (dont les dérivés de crédit) qui ne satisfont pas aux critères de classement de la catégorie « Activité de gestion spécialisée ».

Le résultat est comptabilisé suivant le principe de prudence qui se traduit par :

- une évaluation périodique, au taux du marché, des contrats, qui donne lieu à la constitution de provisions pour risques en cas de moins-values latentes, alors que les plus-values latentes ne sont pas constatées en résultat ;
- l'inscription en compte de résultat *pro rata temporis* des intérêts ainsi que des soultes.

Opérations de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, DCL conclut des *swaps* cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent. Des opérations de change à terme sont quant à elles mises en place dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Par ailleurs, des opérations de change non couvertes sont réalisées accessoirement dans le cadre de prises de position.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, deux catégories d'opérations sont distinguées : le change « terme couvert » et le change « terme sec ». Cette distinction conditionne le mode d'enregistrement du résultat de ces opérations. Pour toutes ces catégories d'opérations, l'engagement est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à la date de début de la période de référence.

Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Opérations de couverture

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change couvertes consiste à constater le report/déport en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours comptant. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport est incorporé progressivement jusqu'à l'échéance.

Opérations de gestion de position

Ce sont des opérations de change à terme non qualifiées d'opérations de change à terme couvertes, au sens du règlement de l'ANC n° 2014-07, c'est-à-dire qui ne sont associées simultanément ni à des prêts et emprunts ni à des opérations de change au comptant. Ce type d'opération est réalisé dans le but de tirer avantage des évolutions du cours des devises. La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat de ces opérations de change sec consiste à convertir en euros des comptes mouvementés en devises sur la base du cours à terme restant à courir.

Opérations en devises

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, DCL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées. Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêt et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portés au compte de résultat. Les écarts résultant de la conversion des titres de participation libellés en devises et financés en euros sont enregistrés au bilan dans les comptes d'écarts de conversion.

Les écarts de conversion sur les titres d'investissement libellés en devises et financés en devises sont comptabilisés parallèlement aux écarts constatés sur le financement.

Les comptes des succursales étrangères intégrées dans le périmètre de DCL font l'objet d'une conversion. Le bilan est converti au cours de clôture, les capitaux propres sont maintenus au cours historique et le compte de résultat est converti sur la base d'un cours moyen. L'écart de conversion sur les capitaux et le résultat de l'exercice figure en écart de conversion sur fonds propres.

Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciations sur créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature, qui ont une importance significative sur le résultat de la période, sont classés en produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les sociétés

Le taux global de l'impôt sur les sociétés est en France de 34,43 % (33 1/3 % pour le taux de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale de 3,3 % assise sur le montant dudit impôt).

La loi de finances pour 2017 prévoit une baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés. Pour les grandes entreprises, le nouveau taux de 28 % ne s'appliquera pleinement qu'à compter de l'exercice 2020.

Dans la mesure où la diminution du taux de l'impôt ne s'appliquera pleinement qu'à compter de 2020, le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe est resté fixé à 34,43 %, sachant en tout état de cause, qu'aucun impôt différé actif n'est reconnu.

Le taux appliqué sur les contributions des succursales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Intégration fiscale

Dexia Crédit Local est intégré dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2002 l'établissement stable (Dexia ES) en France.

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles dus par le groupe. La charge d'impôt de DCL est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Dexia ES (hors périmètre DCL).

Un avenant à la convention fiscale entre Dexia ES et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.

Un second avenant, signé entre Dexia ES et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de Dexia Crédit Local, les subventions reçues de Dexia ES lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Dexia Crédit Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales [y compris entités *ad hoc*] et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint [ou de fait]).

Identité de la société consolidant les comptes de Dexia Crédit Local

Dexia, place du Champ-de-Mars 5, B-1050 Bruxelles

2. Notes sur l'actif

2.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des CCP (poste I de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

	0
--	---

b. Détail du poste hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Caisse	0	0
Avoirs auprès des banques centrales ou des instituts d'émission	2 229	767
Avoirs sur des offices de chèques postaux	0	0
TOTAL	2 229	767

2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale (poste II de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	91
---------------------	----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	3 194	3 123	0	61	690	2 372

c. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	56	2 103	1 035	3 194
Variations de l'exercice :				
• acquisitions (1)	0	42	639	681
• cessions et titres échus	(6)	(712)	0	(718)
• transferts	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(24)	(5)	(29)
• autres	0	0	0	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2016	50	1 409	1 669	3 128
Dépréciations au 31/12/2015	0	0	0	0
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(5)	0	(5)
• reprises	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0	0
• autres	0	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2016	0	(5)	0	(5)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	50	1 404	1 669	3 123

Des compléments d'informations sont apportés sur les effets publics en annexe 2.5.

(1) les montants en acquisition s'expliquent par l'intégration du portefeuille titres de DCL Madrid et DCL Lisbonne dans le périmètre des comptes de Dexia Crédit Local.

d. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2016.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

La ventilation des titres cotés et autres titres est commentée dans la note 2.5.g.

f. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	13	6

g. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	240	250
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	1 331	1 272

2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés (poste III de l'actif)**a. Intérêts courus repris sous ce poste**

(en millions d'EUR)	3
---------------------	---

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances à vue	7 696	5 439	5 439	0	0	0
Créances à terme	15 405	16 801	8 174	2 253	5 722	652
TOTAL	23 101	22 240	13 613	2 253	5 722	652

c. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Aucune créance douteuse et litigieuse.

d. Ventilation des créances à terme selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Créances subordonnées sur les établissements de crédit	1 221	831
Créances non subordonnées sur les établissements de crédit	14 184	15 970
TOTAL	15 405	16 801

e. Qualité des créances subordonnées à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Aucune créance douteuse et litigieuse.

2.4. Opérations avec la clientèle (poste IV de l'actif)**a. Intérêts courus repris sous ce poste**

(en millions d'EUR)	233
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée ou non ventilée
	32 482	34 952	1 646	2 431	8 053	22 822	0

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016		
	Total	Secteur Public	Autres secteurs	Total
Encours sains	32 032	17 220	17 133	34 353
Encours restructurés	0	0	0	0
Encours douteux	439	155	424	579
Encours douteux compromis	11	0	20	20
TOTAL	32 482	17 375	17 577	34 952

d. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Encours brut des créances douteuses	601	780
Dépréciations cumulées	(162)	(201)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	439	579
Encours brut des créances douteuses compromises	41	76
Dépréciations cumulées	(30)	(56)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	11	20

e. Ventilation selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Créances subordonnées sur la clientèle	4	4
Créances non subordonnées sur la clientèle	32 478	34 948
TOTAL	32 482	34 952

2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)**a. Intérêts courus repris sous ce poste**

(en millions d'EUR)	388
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	37 631	36 487	1 217	1 123	3 782	30 365

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

Secteur économique de l'émetteur (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Émetteurs publics	15 629	16 010
Autres émetteurs	22 002	20 477
TOTAL	37 631	36 487

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	2 909	22 687	13 117	38 713
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	1 736	515	1 135	3 386
• cessions et titres échus	(290)	(3 935)	(751)	(4 976)
• transferts	0	0	0	0
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	59	557	(193)	423
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	4 414	19 824	13 308	37 546
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2015	0	(1 082)	0	(1 082)
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(84)	0	(84)
• reprises	0	125	0	125
• transferts	0	0	0	0
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(18)	0	(18)
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2016	0	(1 059)	0	(1 059)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	4 414	18 765	13 308	36 487

Le montant de titres prêtés au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 675 millions sur le portefeuille de transaction, à EUR 5 566 millions sur le portefeuille de placement et à EUR 3 819 millions sur le portefeuille d'investissement.

e. Ventilation synthétique par portefeuille

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015				Montant au 31/12/2016			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	56	2 150	1 089	3 295	50	1 434	1 730	3 214
Valeur brute	56	2 176	2 053	4 285	50	1 469	2 631	4 150
Primes/décotes	0	(73)	(1 018)	(1 091)	0	(60)	(962)	(1 022)
Créances rattachées	0	47	54	101	0	30	61	91
Dépréciations	0	0	0	0	0	(5)	0	(5)
Valeur de marché	56	2 703	2 462	5 221	50	1 881	2 948	4 879
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 909	21 805	13 346	38 060	4 414	18 922	13 539	36 875
Valeur brute	2 909	22 609	14 451	39 969	4 414	19 716	14 251	38 381
Primes/décotes	0	78	(1 334)	(1 256)	0	108	(943)	(835)
Créances rattachées	0	200	229	429	0	157	231	388
Dépréciations	0	(1 082)	0	(1 082)	0	(1 059)	0	(1 059)
Valeur de marché	2 909	24 039	17 353	44 301	4 414	21 777	17 227	43 418
Actions et autres titres à revenu variable	0	183	0	183	0	152	0	152
Valeur brute	0	221	0	221	0	187	0	187
Primes/décotes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(38)	0	(38)	0	(35)	0	(35)
Valeur de marché	0	191	0	191	0	170	0	170
Total du portefeuille titres	2 965	24 138	14 435	41 538	4 464	20 508	15 269	40 241
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES⁽¹⁾	0	1 485	0	1 485	0	1 414	0	1 414

(1) La provision pour risques et charges de EUR 1 414 millions est relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement. Cette provision est présentée au passif (annexe 3.5).

f. Ventilation par type de contrepartie

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015				Montant au 31/12/2016			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	56	2 150	1 089	3 295	50	1 434	1 730	3 214
Administrations centrales	56	1 915	1 089	3 060	50	1 362	1 330	2 742
Collectivités locales	0	37	0	37	0	72	383	455
Établissements de crédit	0	198	0	198	0	0	17	17
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 909	21 805	13 346	38 060	4 414	18 922	13 539	36 875
Administrations centrales	0	1 944	94	2 038	0	1 249	102	1 351
Collectivités locales	58	7 902	5 539	13 499	775	7 748	6 326	14 849
Établissements de crédit	691	2 971	2 320	5 982	1 604	1 768	2 421	5 793
Autres établissements privés	2 160	8 988	5 393	16 541	2 035	8 157	4 690	14 882
Actions et autres titres à revenu variable	0	183	0	183	0	152	0	152
Actions et autres titres à revenu variable	0	95	0	95	0	67	0	67
FCP	0	88	0	88	0	85	0	85
Total du portefeuille titres	2 965	24 138	14 435	41 538	4 464	20 508	15 269	40 241

g. Ventilation en titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015				Montant au 31/12/2016			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	56	2 150	1 089	3 295	50	1 434	1 730	3 214
Titres cotés ⁽¹⁾	56	2 146	1 089	3 291	50	1 432	1 727	3 209
Titres non cotés	0	4	0	4	0	2	3	5
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 909	21 805	13 346	38 060	4 414	18 922	13 539	36 875
Titres cotés ⁽¹⁾	787	9 499	6 406	16 692	779	7 096	7 891	15 766
Titres non cotés	2 122	12 306	6 940	21 368	3 635	11 826	5 648	21 109
Actions et autres titres à revenu variable	0	183	0	183	0	152	0	152
Titres cotés ⁽¹⁾	0	100	0	100	0	92	0	92
Titres non cotés	0	83	0	83	0	60	0	60
Total du portefeuille titres	2 965	24 138	14 435	41 538	4 464	20 508	15 269	40 241

(1) la notion « coté » fait référence à l'inscription à une bourse de valeurs.

h. Ventilation selon le caractère subordonné, hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par des établissements de crédit	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par d'autres entreprises	0	0
Obligations non subordonnées et autres titres à revenu fixe	37 631	36 487
TOTAL	37 631	36 487
dont obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés représentés par des titres cotés	0	0

i. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2016.

j. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	277	414

k. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	1 404	2 691
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	2 660	3 526

l. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Encours brut des créances douteuses	186	181
Dépréciations cumulées	(48)	(42)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	138	139

2.6. Actions et titres à revenu variable (poste VI de l'actif)

a. Ventilation selon le type de portefeuille et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre		Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	0	221	221
Variations de l'exercice :			
• acquisitions ⁽¹⁾	0	6	6
• cessions et titres échu ⁽²⁾	0	(36)	(36)
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	(5)	(5)
Valeur d'acquisition au 31/12/2016	0	186	186
Dépréciations au 31/12/2015	0	(38)	(38)
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(1)	(1)
• reprises	0	2	2
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	3	3
Dépréciations au 31/12/2016	0	(34)	(34)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	0	152	152

(1) Les acquisitions s'expliquent par EUR 6 millions de restructuration sur le fonds d'investissement Ecofin Water.

(2) Le montant de EUR -36 millions correspond à des remboursements d'actifs en fonds d'investissement pour EUR 33 millions et à des remboursements de parts d'OPCVM pour EUR 3 millions.

b. Transferts entre portefeuilles (hors activité d'assurance)

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2016.

c. Plus et moins-values latentes sur actions et titres à revenu variable

(en millions d'EUR)	Valeur comptable au 31/12/2016	Valeur de marché au 31/12/2016	Plus-value latente nette au 31/12/2016
Titres	152	170	18

2.7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (poste VII de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0
---------------------	---

b. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Entreprises liées	Autres participations	Total
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	4 596	15	4 611
Variations de l'exercice :			
• acquisitions ⁽¹⁾	36	0	36
• cessions et titres échus ⁽²⁾	(172)	(21)	(193)
• transferts ⁽³⁾	(22)	22	0
• écarts de conversion	2	0	2
• autres variations ⁽⁴⁾	(435)	0	(435)
Valeur d'acquisition au 31/12/2016	4 005	16	4 021
Dépréciations au 31/12/2015	(3 301)	(7)	(3 308)
Variations de l'exercice:			
• actées ⁽¹⁾	(560)	0	(560)
• reprises ⁽²⁾	0	0	0
• annulées	0	0	0
• transférées ⁽³⁾	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations ⁽⁴⁾	435	0	435
Dépréciations au 31/12/2016	(3 426)	(7)	(3 433)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	579	9	588

(1) Le mouvement de EUR 36 millions correspond au boni de fusion suite à la liquidation de CBXIA1 et une dépréciation des titres Dexia Kommunalkredit Deutschland de EUR 560 millions

(2) Les mouvements correspondent aux liquidations de CBXIA1 pour EUR -43 millions, Dexia Real Estate Capital Markets pour EUR -60 millions, Dexia LDG pour EUR -20 millions et une réduction de la participation de CBXIA2 pour 69 millions

(3) Le mouvement de EUR 22 millions correspond à la déconsolidation de Dexia LDG et Dexia Mexico

(4) Le mouvement de EUR 435 millions correspond à la sortie de la participation dans le cadre de la fusion Dexia Sabadell

c. Titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Valeur nette comptable au 31/12/2016	Valeur de marché au 31/12/2016	Plus-value latente au 31/12/2016
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	588		
TOTAL	588		

d. Principales lignes significatives

(en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2016	Réductions de valeur au 31/12/2016	Valeur nette comptable au 31/12/2016
Titres cotés	0	0	0

Titres non cotés	Valeur brute comptable au 31/12/2016	Dépréciations au 31/12/2016	Valeur nette comptable au 31/12/2016	% de participation	quote part des capitaux propres au 31/12/2016	Exercice de référence
(en millions d'EUR)						
TOTAL	4 021	(3 433)	588			
Dont les principales						
DEXIA HOLDINGS Inc.	2 283	(2 283)	0	100,00 %	(117)	31/12/2016
DEXIA KOMMUNALBANK DEUTSCHLAND	793	(560)	233	100,00 %	663	31/12/2016
DEXIA CREDIOP	581	(581)	0	70,00 %	662	31/12/2016
DEXIA FLOBAIL	197	0	197	100,00 %	19	31/12/2016
CBX IA 2	66	0	66	100,00 %	121	31/12/2016
DEXIA ISRAEL BANK LTD	56	0	56	65,31 %	157	31/12/2016
DEXIA CLF BANQUE	20	0	20	100,00 %	32	31/12/2016
DEXIA CLF REGIONS BAIL	8	0	8	100,00 %	29	31/12/2016

2.8. Immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Frais d'établissement	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2015	0	138	138
Variations de l'exercice :			
• augmentations	0	23	23
• diminutions	0	(7)	(7)
• autres ⁽¹⁾	0	4	4
• écarts de conversion	0	1	1
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2016	0	159	159
Amortissements et dépréciations au 31/12/2015	0	(116)	(116)
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(10)	(10)
• reprises	0	0	0
• autres ⁽¹⁾	0	(4)	(4)
• écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations au 31/12/2016	0	(131)	(131)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	0	28	28

(1) Ces flux sont liés à l'intégration des succursales DCL Madrid et DCL Lisbonne dans le périmètre des comptes de Dexia Crédit Local.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels acquis et aux développements informatiques réalisés en interne et immobilisés.

2.9. Immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Terrains et constructions	Installations, machines et outillage, mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	0	7	19	0	26
Variations de l'exercice :					
• augmentations	0	0	0	0	0
• diminutions	0	0	(1)	0	(1)
• autres ⁽¹⁾	0	0	2	0	2
• écarts de conversion	0	0	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	0	7	20	0	27
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2015	0	(6)	(16)	0	(22)
Variations de l'exercice :					
• dotations	0	0	(1)	0	(1)
• reprises	0	0	1	0	1
• autres ⁽¹⁾	0	0	(2)	0	(2)
• écarts de conversion	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2016	0	(6)	(18)	0	(24)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	0	1	2	0	3

(1) Ces flux sont liés à l'intégration des succursales DCL Madrid et DCL Lisbonne dans le périmètre des comptes de Dexia Crédit Local.

2.10. Autres actifs et comptes de régularisation (postes XIII et XIV de l'actif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
AUTRES ACTIFS		
Primes payées sur <i>swaptions</i> émises	23	11
Primes payées sur options	6	5
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	27 186	27 434
Créances fiscales	1	0
Impôts différés actifs	71	271
Autres immobilisations financières	0	0
Autres actifs	252	285
TOTAL COMPTES AUTRES ACTIFS	27 539	28 006

(1) Les dépôts de garantie versés correspondent essentiellement à des versements de collatéraux dans le cadre de contrats avec les principales contreparties traitant sur les marchés de dérivés.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Primes et charges à reporter sur emprunts	36	53
Primes sur prêts et autres charges à reporter	32	98
Primes et charges à reporter sur opérations de couverture	1 118	878
Primes et charges à reporter sur opérations de <i>trading</i>	1 404	944
Produits acquis sur opérations de couverture	660	591
Produits acquis sur opérations de <i>trading</i>	5 998	5 036
Écarts de conversion à l'actif	381	234
Autres produits acquis	251	235
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	9 880	8 069

2.11. Ventilation de l'actif par devise

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2016
En EUR	75 230
En autres devises UE	16 402
En autres devises hors UE	43 498
TOTAL DE L'ACTIF	135 130

3. Notes sur le passif

3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (poste I du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	41

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue ⁽¹⁾	6 722	1 390	1 390	0	0	0
Dettes à terme	46 578	38 877	24 944	1 798	9 304	2 831
TOTAL	53 300	40 267	26 334	1 798	9 304	2 831

(1) La part du refinancement auprès des banques centrales représente EUR 35 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2015

3.2. Opérations avec la clientèle (poste II du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

	0
--	---

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	0	0	0	0	0	0
Dettes à terme	103	163	162	0	0	1
TOTAL	103	163	162	0	0	1

c. Ventilation des dettes à terme selon le secteur économique de la contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Secteur public	0	0
Autres secteurs	103	163
TOTAL	103	163

3.3. Dettes représentées par un titre (poste III du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	204
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Titres du marché interbancaire et TCN	55 395	67 361	13 647	22 829	22 865	8 020
Emprunts obligataires	10 199	8 335	1 931	0	2 483	3 921
TOTAL	65 594	75 696	15 578	22 829	25 348	11 941

Dexia Crédit Local bénéficie au 31 décembre 2016 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 71,4 milliards.

Au 31 décembre 2016, les dettes à moyen et long termes, au travers des Euro Medium Term Notes, des bons à moyen terme négociables, présentent un solde de EUR 67 milliards.

c. Ventilation selon le type de titre et variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Titres de marché interbancaire et TCN	Emprunts obligataires	Emprunts de titres	Total
VALEUR AU 31/12/2015	55 395	9 525	674	65 594
Variations de l'exercice				
• émissions	38 994	1 366	0	40 360
• remboursements	(26 762)	(5 334)	(170)	(32 266)
• écarts de conversion	(265)	154	0	(111)
• autres	0	2 094	25	2 119
VALEUR AU 31/12/2016	67 362	7 805	529	75 696

3.4. Autres passifs et comptes de régularisation (postes IV et V du passif)

Détail du poste

Comptes de régularisation et autres passifs (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
AUTRES PASSIFS		
Dépôts de garanties reçus ⁽¹⁾	4 180	3 778
Primes sur instruments conditionnels vendus	5	3
Créditeurs divers	136	837
TOTAL AUTRES PASSIFS	4 321	4 618
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance sur prêts	50	66
Décotes constatées lors du rachat des créances	1	11
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 690	1 450
Produits constatés d'avance sur opérations de <i>trading</i>	1 204	1 287
Gains à étaler sur contrats de couverture	33	33
Charges à imputer sur opérations de couverture	1 167	990
Charges à imputer sur opérations de <i>trading</i>	6 168	5 228
Écarts de conversion passifs	208	206
Autres produits à reporter	25	19
Autres charges à payer	72	48
Autres comptes de régularisation – passif	908	778
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	11 526	10 116

(1) Les dépôts de garantie reçus correspondent principalement aux cash collatéraux reçus

3.5. Provisions pour risques et charges (poste VI du passif)

(en millions d'EUR)	Montant 31/12/2015	Dotations	Reprises	Transfert ⁽⁴⁾	Écarts de conversion	Montant 31/12/2016
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 728	1 032	(1 092)	109	43	1 820
• pensions et assimilées ⁽¹⁾	4	1	(1)	0	0	4
• crédits d'engagements	77	64	(55)	108	0	194
• autres instruments financiers ⁽²⁾	1 485	890	(1 004)	0	43	1 414
• autres risques et charges ⁽³⁾	162	77	(32)	1	0	208
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIFFÉRÉS	66	199	(31)	0	0	234
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	4	0	(3)	0	0	1
• provisions pour crédit à moyen et long termes	0	0	0	0	0	0
• provisions amortissements dérogatoires	4	0	(3)	0	0	1
• provisions pour investissement	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 798	1 231	(1 126)	109	43	2 055

(1) Provisions constituées au titre des indemnités de fin de carrière et de médailles du travail.

(2) Les provisions pour risques et charges sur autres instruments financiers sont commentées dans la note 2.5.d pour la ventilation par type de portefeuille.

(3) Le stock des autres provisions pour risques et charges en 2016 comprend principalement une provision relative à l'activité de désensibilisation des prêts pour EUR 125 millions.

(4) Ces flux sont liés à l'intégration des succursales DCL Madrid et DCL Lisbonne dans le périmètre des comptes de Dexia Crédit Local.

3.6. Passifs subordonnés (poste VIII du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	1
---------------------	---

b. Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Total
MONTANT AU 31/12/2015	434
Variations de l'exercice :	
• émissions	0
• diminutions	0
• écarts de conversion	0
• autres variations	0
MONTANT AU 31/12/2016	434

c. Indication relative à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/2019	106	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	TF 4,375 À partir du 12/02/2014 Euribor 3M+0,72
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	09/07/2017	252	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M+0,65
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	indéterminée	56	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015 pour autant qu'il ait obtenu préalablement l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel,	TF 4,30 À partir de 2015 EURIBOR 3M+ 1,73
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	29/10/2018	20	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M+ 0,5
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	

3.7. Capitaux propres

Détail des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant
SITUATION AU 31/12/2015 :	
Capital	224
Primes d'émission et d'apport	1 885
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(878)
Ecart de conversion	(315)
Résultat de l'exercice	60
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	1 026
Variation du capital ⁽¹⁾	55
Variation des primes d'émission et d'apport ⁽¹⁾ et ⁽⁴⁾	703
Variation des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Variation des réserves et résultat reporté ⁽²⁾	60
Variation de la réserve légale	0
Variation réserve indisponible	0
Variations écarts de conversion	(32)
Dividendes versés (-)	0
Résultat de la période	(217)
Autres variations	0
SITUATION AU 31/12/2016 :	
Capital	279
Primes d'émission et d'apport	2 588
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(818)
Écart de conversion	(347)
Résultat de l'exercice ⁽³⁾	(217)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	1 535

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia Crédit Local du 28 juin 2016 a décidé de procéder à une augmentation en numéraire du capital social d'un montant de EUR 250 millions par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le capital social de Dexia Crédit Local est donc porté de EUR 223 657 776 à EUR 279 213 332 par émission de 55 555 556 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale émises au prix unitaire de 4,50 €, soit avec une prime d'émission de 3,50 € par action.

(2) L'Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2016 a décidé d'imputer intégralement le gain de l'exercice 2015 de EUR 60 millions sur le compte de report à nouveau, portant celui-ci à EUR 818 millions.

(3) Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

(4) Le boni de fusion de EUR 509 millions lié à la reprise des comptes de Dexia Sabadell dans les comptes de Dexia Crédit Local est intégré dans le poste primes d'émission et d'apport.

3.8. Ventilation du passif par devise

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2016
En EUR	75 731
En autres devises UE	16 402
En autres devises hors UE	42 997
TOTAL DU PASSIF	135 130

3.9. Autre note annexe au bilan

Transactions avec les parties liées – Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
Actif	Postes III et IV	Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	57 428	15 830
	Postes V, VI, VII	Titres détenus	37 615	322
	Postes XIII et XIV	Autres actifs et comptes de régularisation	36 075	241
Passif	Postes I et II	Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	40 471	1 015
	Poste III	Dettes représentées par un titre	75 900	0
	Poste VIII	Passifs subordonnés	435	0
	Postes IV et V	Autres passifs et comptes de régularisation	14 734	221

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

4. Notes sur le hors bilan

4.1. Engagements de financement donnés (poste I du hors bilan)

Ce poste comprend les engagements de financement donnés, les engagements donnés sur titres et les devises prêtées. Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit comprennent les contrats émis mais non versés au 31 décembre 2016.

Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 227	794
Engagements en faveur de la clientèle	3 221	2 496
Devises prêtées non encore livrées	0	0
TOTAL	4 448	3 290

4.2. Engagements de garantie donnés (poste II du hors bilan)

a. Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements en faveur d'établissements de crédit	33 594	29 991
Engagements en faveur de la clientèle	4 081	3 685
TOTAL	37 675	33 676

b. Ventilation par nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
• cautions	37 675	33 676
• avals et autres garanties	0	0
• actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	0	0
TOTAL	37 675	33 676

c. Passifs éventuels et risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels

Il n'existe pas de passifs éventuels et de risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels.

4.3. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres (poste III du hors bilan)

(en millions d'EUR)	Actifs nantis au 31/12/2015 ⁽¹⁾	Actifs nantis au 31/12/2016 ⁽¹⁾
Pour sûreté de dettes et engagements de la société	0	0
Poste du passif	0	0
Poste du hors bilan	36 529	38 534
TOTAL	36 529	38 534

(1) Valeur comptable des actifs nantis.

4.4. Engagements de financement et de garantie reçus (poste IV et V du hors bilan)

Ces postes comprennent les engagements de financement et de garantie reçus d'établissements de crédit, les engagements reçus sur titres et les devises empruntées.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	1 718	5 718
Devises empruntées non encore reçues	413	0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	2 699	2 427
Garanties reçues des collectivités locales ou acquisition en garantie de créances sur collectivités locales	4 928	5 335
Autres engagements reçus	11 864	10 723
TOTAL	21 622	24 203

4.5. Engagements sur titres (poste VI du hors bilan)

a. Ventilation selon la nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Achats		
• comptant	0	0
• terme	17	0
Ventes		
• comptant	0	0
• terme	17	0
TOTAL	34	0

b. Opérations de position ouverte isolée

Montant de la plus-value latente des opérations de position ouverte isolée	0
--	---

4.6. Opérations de change en devises (poste VII du hors bilan)

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Le poste « monnaies à recevoir » s'élève à EUR 30 milliards et le poste « monnaies à livrer » à EUR 30 milliards au 31 décembre 2016.

4.7. Engagements sur instruments financiers à terme (poste VIII du hors bilan)

a. Ventilation selon le type d'intentions de gestion et le type de produits

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Couverture		Trading		Juste valeur au 31/12/2016
			Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion de portefeuille spécialisée	
Sur devises ⁽¹⁾	25 868	29 503	12 673	9 175	1 836	5 819	(393)
• opérations de change à terme	6 586	12 001	10 953	0	1 048	0	
• <i>swaps</i> de devises et d'intérêts	19 282	17 502	1 720	9 175	788	5 819	(393)
• <i>futures</i> sur devises	0	0	0	0	0	0	
• options sur devises	0	0	0	0	0	0	
• contrats de taux de change à terme	0	0	0	0	0	0	
Sur autres instruments financiers	262 960	295 395	81 857	71 001	1 726	140 811	(16 556)
Dont produits d'intérêts ⁽²⁾							
• <i>swaps</i> de taux d'intérêt	255 964	288 393	81 857	67 744	49	138 743	(16 973)
• opérations sur <i>futures</i>	79	1 498		0	643	855	
• contrats à terme de taux d'intérêt	150	0	0	0	0	0	
• options sur taux d'intérêt	2 407	1 895	0	682	0	1 213	81
Dont autres achats et ventes à terme ⁽³⁾							
• autres contrats d'options	4 360	3 609	0	2 575	1 034	0	336
• autres opérations de <i>futures</i>	0	0	0	0	0	0	
• autres achats et ventes à terme	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	288 828	324 898	94 530	80 176	3 562	146 630	(16 949)

(1) Montant à livrer.

(2) Montant nominal/notionnel de référence

(3) Prix d'achat/de vente convenu entre les parties

b. Ventilation selon le type de marché

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Marché de gré à gré	Marché organisé	Total au 31/12/2016
Sur devises	29 503	0	29 503
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	290 931	855	291 786
• sur autres achats et ventes à terme	3 609	0	3 609
TOTAL	324 043	855	324 898

c. Ventilation opérations fermes et conditionnelles

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Total au 31/12/2016
Sur devises	29 503	0	29 503
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	290 535	1 251	291 786
• sur autres achats et ventes à terme	479	3 130	3 609
TOTAL	320 517	4 381	324 898

d. Ventilation selon durée résiduelle

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2016
Sur devises	20 927	1 330	7 246	29 503
Sur autres instruments financiers				
• sur intérêts	111 876	34 201	145 709	291 786
• sur autres achats et ventes à terme	337	0	3 272	3 609
TOTAL	133 140	35 531	156 227	324 898

e. Relevé des opérations de hors bilan à terme sur valeurs mobilières, devises et autres instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-07 :

- pour les opérations fermes, les montants sont portés pour la valeur nominale des contrats ;
- pour les opérations conditionnelles, les montants sont portés pour la valeur nominale de l'instrument sous-jacent. L'utilisation des instruments financiers à terme, par Dexia Crédit Local, s'inscrit dans les trois stratégies suivantes :
- gestion Actif/Passif

Dans le cadre de cette gestion sont regroupées les opérations qui ont pour but de couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement. Cette gestion ALM se fait principalement par des *swaps* ainsi que par des contrats futurs.

- opérations de couverture affectée

Les opérations répertoriées dans cette catégorie ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Constituent principalement cette catégorie, les *swaps* affectés en microcouverture d'émissions primaires, de titres du portefeuille obligataire de placement ou d'investissement ainsi que d'actifs clientèle. L'association de ces éléments d'actif ou de passif et de leur couverture spécifique permet de construire des actifs ou des passifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables et donc immunisés contre le risque de taux.

Par ailleurs sont également classés dans cette catégorie, les *swaps* cambistes qui sont mis en place afin de transformer des ressources dans la devise des emplois qu'elles financent, cette transformation ayant pour effet de réduire le risque de change.

- opérations de gestion de position

Cette stratégie se décompose en deux types d'activité :

- une activité dite de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

L'activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations traitées sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt. Les opérations incluses dans cette activité font l'objet d'une gestion spécialisée en sensibilité.

L'activité de prise de position a pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ou du cours des devises. Les opérations mises en place sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des opérations de change à terme.

f. Suivi du risque

La mesure du risque est réalisée de manière régulière par la direction des risques. Le principal indicateur de risque chez Dexia Crédit Local, comme dans l'ensemble du groupe Dexia, est la VaR. La VaR calculée par le groupe Dexia mesure la perte potentielle dans un intervalle de confiance de 99 % pour une période de référence de 10 jours. Le dispositif d'encadrement des risques consiste à attribuer à chaque entité et pour chacune des activités de marché, les éléments suivants :

- une liste des devises et structures susceptibles d'être traitées ;
- une limite en VaR.

4.8. Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
	Poste I	Engagements de financement donnés	3 290	1 567
	Poste II	Engagements de garantie donnés	33 676	6 222
Hors bilan	Poste IV	Engagements de financement reçus	5 718	0
	Poste V	Engagements de garantie reçus	18 485	0
	Postes III, VI, VII et VIII	Autres engagements donnés et reçus	393 409	517

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

5. Notes sur le résultat

5.1. Produits d'intérêts et charges d'intérêts (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)		Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
PRODUITS D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	181	211
Opérations avec la clientèle	(b)	924	1 978
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	1 067	1 264
Opérations de macrocouverture	(d)	724	1 311
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS		2 896	4 764
CHARGES D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	(478)	(480)
Opérations avec la clientèle	(b)	(206)	(1 378)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	(604)	(891)
Opérations de macrocouverture	(d)	(1 157)	(1 772)
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS		(2 445)	(4 521)
NET		451	243

a. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit

Ce poste comprend EUR 43 millions de transactions avec les parties liées.

La charge relative à la garantie des États qui s'élève à EUR 31.5 millions en 2016 contre EUR 34 millions en 2015 figure dans ce poste.

b. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle

Les charges et produits d'intérêts sur les opérations avec la clientèle représentent un montant net de EUR 600 millions.

Il intègre les produits d'engagements de financement et de garantie qui représentent EUR 33 millions.

c. Intérêts, produits et charges assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

Le poste représente pour EUR 1 264 millions les produits des intérêts échus et des intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe, les produits et charges

d'étalement des décotes et surcotes sur titres d'investissement et de placement, ainsi que le résultat des opérations de couverture sur ces titres.

Concernant la partie charges, le poste s'élève à EUR 891 millions pour Dexia Crédit Local.

En plus des intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe, il inclut également le résultat des opérations de couverture sur le risque de taux, lorsque celles-ci sont identifiées dès l'origine comme rattachées à des titres de créances négociables, à des émissions obligataires ou à des dettes subordonnées.

d. Produits et charges sur opérations de macrocouverture

Les produits de macrocouverture s'élèvent à EUR 1 311 millions et les charges de macrocouverture s'élèvent à EUR 1 772 millions

5.2. Ventilation des revenus de titres à revenu variable (poste III du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Entreprises liées	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	1	0
Actions et autres titres à revenu variable	1	13
TOTAL	2	13

5.3. Ventilation des commissions (postes IV et V du compte de résultat)

a. Détail des commissions perçues (poste IV. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Crédit	1	0
Autres services financiers	1	2
TOTAL	2	2

b. Détail des commissions versées (poste V. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Crédit	0	0
Opérations sur titres	(3)	(7)
Autres services financiers	(6)	(5)
TOTAL	(9)	(12)

5.4. Ventilation des gains et pertes provenant d'opérations sur portefeuilles (poste VI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Résultats de :		
• opérations sur titres de transaction	91	47
• opérations de change	(100)	66
• opérations sur instruments financiers	(169)	(136)
Sous-total	(178)	(23)
• opérations sur titres de placement et assimilés ⁽¹⁾	(75)	365
Sous-total	(75)	365
• opérations des portefeuilles d'investissement	120	84
Sous-total	120	84
TOTAL	(133)	426

(1) Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations / reprises de provisions sur le portefeuille de titres de placement ainsi que les plus ou moins values sur les titres d'activité de portefeuille.

Les plus ou moins-values de cession et les dotations et reprises sur titres de placement sont les suivantes :

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
• dotations aux dépréciations	(1 643)	(1 573)
• reprises de dépréciations	1 433	1 766
Sous-total	(210)	193
• moins-values de cession	(59)	(3)
• plus-values de cession	194	175
Sous-total	135	172
TOTAL	(75)	365

5.5. Charges générales d'exploitation (poste IX du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Frais de personnel	(123)	(125)
• salaires et traitements	(84)	(81)
• charges sociales	(37)	(43)
• coûts de restructuration	(2)	(1)
Autres frais administratifs	(173)	(162)
• impôts et taxes	(65)	(56)
• autres frais administratifs	(108)	(106)
TOTAL	(296)	(287)

b. Renseignements sur le personnel

	31/12/2015	31/12/2016
Effectif fin d'année	793	811
• cadres dirigeants	50	44
• autres cadres	590	594
• employés	153	173
Frais de personnel (en millions d'EUR)	(117)	(124)
• rémunérations et avantages sociaux directs	(80)	(81)
• cotisations patronales d'assurances sociales	(25)	(28)
• autres frais de personnel	(12)	(15)
Provisions pour pensions (en millions d'EUR)	(4)	0
• dotations (-)	(7)	(3)
• reprises (+)	3	3
TOTAL	(121)	(124)

5.6. Coût du risque (poste XI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total au 31/12/2016
Provisions pour dépréciation et pertes sur créances	(154)	145	(9)
Provisions pour risques	(69)	68	(1)
Provisions réglementées	0	0	0
TOTAL	(223)	213	(10)

Le coût du risque s'établit à EUR -10 millions en 2016 et comprend principalement :

- une reprise de provisions spécifiques sur prêts clientèle de EUR 11,1 millions relative à l'activité de désensibilisation des prêts.

- une reprise sur l'activité titres de EUR 8 millions d'euros
- une dotation de EUR -31 millions au sein de la succursale de New York, liée au secteur de l'énergie.

5.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés (poste XII du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015		Total au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016		Total au 31/12/2016
	Entreprises liées	Autres		Entreprises liées	Autres	
Dotations aux dépréciations ⁽¹⁾	(52)	0	(52)	(560)	0	(560)
Reprises de dépréciations	0	13	13	0	0	0
SOUS-TOTAL	(52)	13	(39)	(560)	0	(560)
Moins-values sur cessions	0	(13)	(13)	(2)	0	(2)
Plus-values sur cessions ⁽²⁾	103	1	104	12	0	12
SOUS-TOTAL	103	(12)	91	10	0	10
TOTAL	51	1	52	(550)	0	(550)

(1) Dépréciation des titres Dexia Kommunalkredit Deutschland de EUR 560 millions

(2) Plus-value de EUR 12 millions liée à la liquidation de Dexia Real Estate Capital Markets

b. Répartition par nature

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Titres de participation	1	0
Participations dans les entreprises liées	51	(550)
TOTAL	52	(550)

5.8. Autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation

a. Autres produits d'exploitation (poste VII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Autres produits d'exploitation bancaire	1	1
Autres produits d'exploitation non bancaire	0	18
TOTAL	1	19

b. Autres charges d'exploitation (poste VIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Autres charges d'exploitation non bancaire	0	(31)
TOTAL	0	(31)

5.9. Résultat exceptionnel (détail du poste XIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

5.10. Impôts sur les bénéfices (poste XIV du compte de résultat)

a. Décomposition de la charge d'impôt.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Impôts des sociétés	0	28
Impôts différés	1	1
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	1	29
Provisions pour litiges fiscaux	0	(52)
AUTRES IMPÔTS (B)	0	(52)
TOTAL (A) + (B)	1	(23)

Le taux d'imposition retenu pour l'exercice 2016 s'élève à 34,43 % pour la France.

Le taux d'imposition des succursales étrangères est en général inférieur.

Compte tenu de la situation de Dexia Crédit Local et des perspectives de récupération des impôts différés, les impôts différés ont fait l'objet d'un provisionnement.

b. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0	0
Provision pour crédit à moyen et long terme	0	0
Provision pour investissement	0	0
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	0	0

c. Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia SA en France est depuis 2002 tête de Groupe d'intégration fiscale, groupe dont fait partie Dexia Crédit Local.

Un avenant à la convention fiscale entre Dexia SA Établissement Stable et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.

Un second avenant, signé entre Dexia Établissement Stable et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de DCL, les subventions reçues de Dexia Établissement Stable lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

5.11. Relations financières avec les membres du comité groupe, du comité de direction et du conseil d'administration

(en millions d'EUR)	
RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ GROUPE, DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE LEURS FONCTIONS DANS CEUX-CI, DANS LES ENTREPRISES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES.	
Comité de direction et comité groupe	2
Conseil d'administration	0
TOTAL	2
MONTANT EN FIN D'EXERCICE DES CRÉANCES EXISTANT À LEUR CHARGE, DES PASSIFS ÉVENTUELS EN LEUR FAVEUR ET DES AUTRES ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS SOUSCRITS EN LEUR FAVEUR	
Comité de direction et comité groupe	0
Conseil d'administration	0
TOTAL	0

5.12. Ventilation géographique

a. Ventilation géographique

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2016		
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Résultat net
En France	37	(190)	(748)
Succursales étrangères	624	556	531
TOTAL	661	366	(217)

Rapport de gestion

Gouvernance
et contrôle interne

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
de caractère général

6. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2016

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	C A H.T. ou PNB du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice
1 - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE COMPTABLE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE DEXIA CRÉDIT LOCAL				
A - FILIALES (DE 50% À 100% DU CAPITAL DÉTENU)				
(en EUR)				
Dexia Crediop Via Venti settembre N. 30 - I00187 Roma	450 220 000	489 921 000	73 426 000	5 516 000
Dexia Holdings Inc.* 445 Park Avenue, 7th floor, NY 10022 New York	2 792 135 515	(2 914 010 442)	(2 907 629)	4 717 957
Dexia Kommunalbank Deutschland AG Charlottenstr. 82 - D - 10969 Berlin	432 500 000	230 466 559	(104 193 963)	(219 953)
Dexia Israël Bank Ltd 19 Ha'arbaa Str, Hatichon Tower - Tel Aviv 64739	43 316 862	184 698 970	33 557 047	12 365 710
CBX. IA 2 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	43 168 010	(430 348)	11 950 386	78 499 795
Dexia Flobail 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	197 100 166	(173 562 704)	(17 675 484)	(4 484 553)
Dexia CLF Banque 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	26 743 000	(1 024 681)	(1 934 609)
Dexia CLF Regions Bail 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	17 083 679	2 992 095	4 011 981

* Sociétés qui ne produisent des comptes annuels qu'en normes IFRS

2 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-A

- Sociétés françaises
- Sociétés étrangères

B - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-B ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST INFÉRIEUR À 10%

- Sociétés françaises
- Sociétés étrangères

Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par Dexia Crédit Local au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Dexia Crédit Local	Montants des cautions et avals donnés par Dexia Crédit Local	Activité
	Brute	Nette				
70,00 %	581 223 585	0	0	9 713 872 693	5 100 000 000	Banque, établissement de crédit
100,00 %	2 283 076 144	0	0	146 558 245	0	Société holding
100,00 %	793 339 375	233 339 375	0	1 720 000 061	500 000 000	Banque, établissement de crédit
65,31 %	56 002 387	56 002 387	0	108 108 553	118 317 467	Banque, établissement de crédit
100,00 %	65 899 116	65 899 116	0	158 000 000	0	Location de biens immobiliers
100,00 %	197 111 054	197 111 054	0	366 407 792	1 103 798 998	Financement par crédit-bail des investissements locaux
100,00 %	19 738 631	19 738 631	0	15 000 814	71 120 974	Banque, établissement de crédit
100,00 %	7 941 401	7 941 401	0	423 199 141	123 311 010	Location de biens immobiliers
	1 746 110	733 014	26 400	249 670 434	2 643 650	
	4 947 603	2 383 748	0	0	0	
	9 664 788	4 879 699	466 903	393 682 766	12 056 567	
	0	0	0	0	0	

Rapport de gestion

Gouvernance
et contrôle interne

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
de caractère général

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par votre Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'activité et les prévisions de financement.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Comme mentionné dans la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Dépréciation des portefeuilles de titres

Votre société détermine les dépréciations éventuelles du portefeuille de titres de placement en fonction de leur valeur de réalisation, après prise en compte des opérations de micro couverture, comme décrit dans le paragraphe « opérations sur titres – Titres de placement et titres d'investissement » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Votre société détermine les dépréciations éventuelles des titres de l'activité de portefeuille, des titres de participation et des autres titres détenus à long terme en fonction de leur valeur d'usage ou d'utilité, comme décrit dans les paragraphes « Opérations sur titres – titres de l'activité de portefeuille (TAP) » et « immobilisations financières – titres de participation et autres titres détenus à long terme » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en tenant compte du contexte particulier d'environnement économique encore incertain et de volatilité des marchés financiers toujours élevée.

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Pascal COLIN



Jean-Vincent COUSTEL



MAZARS

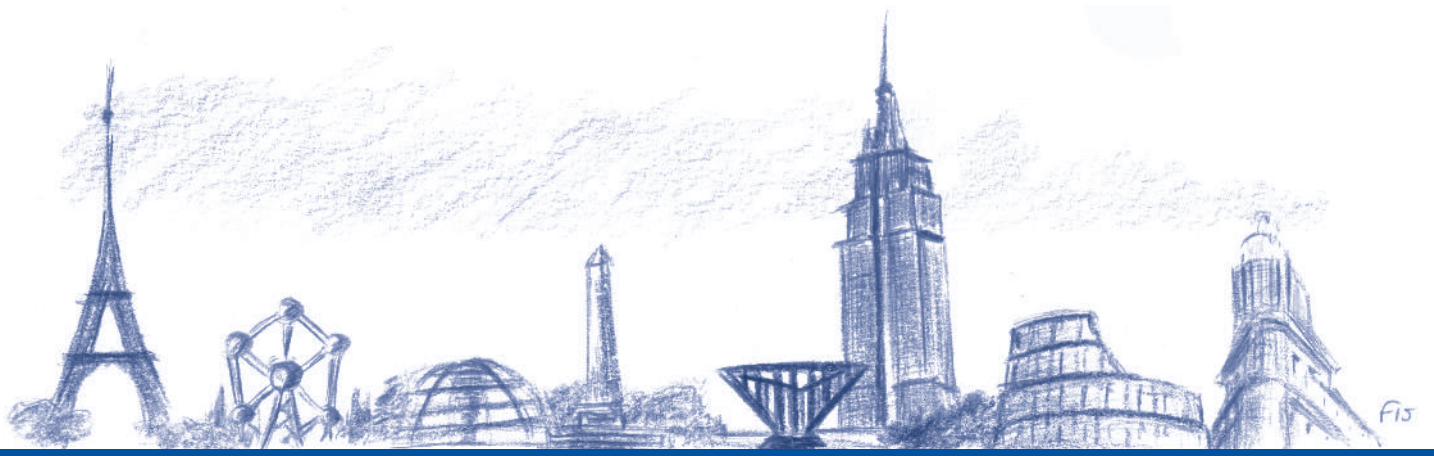
Franck BOYER



Claire GUEYDAN-BRUN



196	Informations juridiques et administratives
199	Document de référence – Attestation du responsable
200	Tableau des correspondances



Renseignements à caractère général

Informations juridiques et administratives

1. Concernant la société

Histoire de la société	Dexia Crédit Local était l'une des trois principales entités du groupe Dexia, le groupe financier franco-belge formé en 1996 par l'alliance du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique (établissements de crédit spécialisés dans le financement des collectivités locales et des acteurs locaux). Dexia Crédit Local est, dans le cadre de la profonde restructuration du groupe et de la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe, la principale filiale du groupe Dexia.
Raison sociale Nom commercial	Dexia Crédit Local est la dénomination sociale de la société, telle que figurant dans ses statuts. Son nom commercial est Dexia.
Pays d'origine Constitution Durée de vie	Le pays d'origine de la société est la France. Elle a été constituée à Paris, le 28 août 1989 pour une durée de 99 ans.
Numéro d'enregistrement	Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (APE : 6492Z).
Siège social	Son siège social, et lieu principal d'activité, est sis à La Défense (92913) - Tour CBX La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets (téléphone : 01 58 58 77 77), depuis le 1 ^{er} mars 2007.
Forme juridique Législation régissant l'activité	Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration de droit français, relevant des dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce et L. 511-1 du Code monétaire et financier.
Objet social	<p>La société a pour objet, à titre de mission permanente, de poursuivre l'activité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• réaliser en France et à l'étranger toutes opérations de crédit en faveur du développement local, et notamment de l'équipement collectif, principalement au profit des collectivités locales et des établissements publics, des organismes bénéficiant de leur garantie, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés concessionnaires de services publics et plus généralement des organismes réalisant des opérations d'urbanisme et d'habitat, ou ayant passé avec une collectivité locale une convention pour la réalisation ou la gestion d'un équipement d'intérêt local ;• pratiquer au profit de ces mêmes personnes une activité de courtage en assurances et toute activité de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière, et, d'une manière générale, offrir tous les services destinés à faciliter leur gestion financière sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice de certaines professions réglementées ;• recueillir les dépôts de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux conformément à la réglementation qui leur est applicable ;• conserver les fonds prêtés à ses clients, en attente d'emploi ;• émettre des emprunts obligataires en France et à l'étranger destinés au financement des prêts qu'elle consent. <p>À cet effet, elle peut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• créer des filiales ;• détenir des participations dans les sociétés dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ;• constituer et gérer des fonds de garantie pour garantir le remboursement des crédits accordés aux organismes mentionnés au premier alinéa du présent article. <p>Elle peut également réaliser toute opération entrant dans son objet pour le compte d'organismes ou d'institutions d'intérêt général qui lui donnent mandat.</p>
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices	<p>Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus à l'article 37 des statuts (5 % pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi), et augmenté des reports bénéficiaires.</p> <p>L'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, la part du bénéfice distribuable attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.</p> <p>En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.</p> <p>Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête du conseil d'administration.</p> <p>Nonobstant les dispositions qui précèdent et dans les cas prévus par la loi, le conseil d'administration est compétent pour décider de répartir un acompte à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices n'aient été approuvés. Le conseil d'administration en fixe le montant et la date de répartition. Il appartient à l'assemblée générale, lors de la fixation du dividende définitif, de s'assurer que les dispositions de ce paragraphe sont effectivement satisfaites pour l'ensemble de ce dividende (acompte compris).</p>
Assemblées générales	<p>Convocation</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.</p> <p>Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.</p> <p>La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements</p> <p>Droit d'admission aux assemblées</p> <p>Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles.</p> <p>Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.</p> <p>Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.</p> <p>Droit de vote</p> <p>Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.</p> <p>Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.</p>
Lieu de consultation des documents Responsables de l'information	<p>Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à son siège social. Les demandes sont à adresser à :</p> <p>Monsieur Wouter Devriendt, directeur général Madame Véronique Hugues, directeur général délégué (01.58.58.69.39).</p>

2. Concernant les perspectives de la société⁽¹⁾

Événements récents	<p>Malgré les progrès importants accomplis par le groupe Dexia depuis fin 2008 afin de réduire les profonds déséquilibres financiers qui l'avaient alors fragilisé, 2011 avait représenté pour le groupe un tournant très difficile du fait de la nouvelle dégradation des marchés. L'accélération de la crise des dettes souveraines au sein de la zone euro avait alors remis en cause les hypothèses sous-jacentes et la bonne fin du plan de transformation initial mis en place en 2008. Pour faire face à cet environnement détérioré, le groupe Dexia a annoncé et mis en œuvre, dès octobre 2011, un plan de résolution ordonnée de ses activités afin d'éviter une dégradation rapide de sa situation de liquidité et la matérialisation d'un risque systémique pour les États belges et français ainsi que pour l'ensemble du secteur bancaire européen.</p> <p>Ce plan de résolution ordonnée, qui prévoit la gestion en extinction des actifs du groupe, repose essentiellement sur deux volets : la cession des principales entités opérationnelles de Dexia et la mise en place d'une garantie de financement octroyée par les États belge, français et luxembourgeois. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de EUR 5,5 milliards de Dexia SA ainsi que la mise en place d'une garantie de financement à hauteur de EUR 85 milliards octroyée par les États belge, français et luxembourgeois, permettant à Dexia Crédit Local de se refinancer sur les marchés et de gérer sa résolution ordonnée dans la durée.</p> <p>Après des efforts importants consacrés à la cession de ses principales franchises commerciales et à la restauration de la diversité de ses sources de financement en 2013 et 2014, le groupe Dexia, en 2015 et 2016, a poursuivi la simplification de sa structure. D'importants chantiers de refonte et d'optimisation du modèle opérationnel ont été lancés, notamment l'externalisation de certaines activités de marché, d'élaboration de <i>reporting</i>, de traitement des opérations et de développement et de maintenance des systèmes d'information. Par ailleurs, la centralisation des activités en Espagne et au Portugal s'est concrétisée, le 1er novembre 2016, avec la fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell.</p>
Perspectives	<p>Sous réserve des aléas et risques identifiés dans le présent document de référence, le groupe Dexia et Dexia Crédit Local en particulier poursuivront la mise en œuvre des principes contenus dans le plan révisé de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dexia Crédit Local n'a plus d'activité commerciale sur les marchés sur lesquels il était présent, dont le financement du secteur public français. Après avoir cédé la majeure partie de ses franchises commerciales, le groupe se concentre désormais sur la gestion en extinction de ses en-cours résiduels, en utilisant le mécanisme de garantie des États susvisés.</p>
Contrôle	<p>Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord, y compris dans le plan de restructuration en cours, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.</p>
Procédures judiciaires et d'arbitrage	<p>Référence est faite au texte figurant en pages 26 à 28 du présent document de référence au sujet des litiges.</p>
Changement significatif	<p>Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers certifiés ont été publiés, le groupe Dexia a poursuivi la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. Dans ce cadre, il a notamment procédé à la cession ou à la liquidation de certaines activités.</p>
Contrats importants	<p>La société n'a pas conclu de contrat important (autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.</p>

(1) Les perspectives présentées dans la présente section ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données se produiront ou que les objectifs envisagés seront atteints. Les déclarations prospectives intègrent un certain nombre de risques, avérés ou non, connus ou non, mais restent soumises à aléas, résultant notamment de l'évolution du contexte macroéconomique dans lequel le groupe Dexia évolue. Ces risques pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe soient différents des objectifs formulés et suggérés.

Document de référence – Attestation du responsable

La personne responsable du document de référence de Dexia Crédit Local est :

Wouter Devriendt, directeur général de Dexia Crédit Local.

Attestation du responsable du document de référence

Je soussigné, Wouter Devriendt, directeur général de Dexia Crédit Local,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 154 et 192 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2014 et 2015, respectivement en pages 180 et 218 du document de référence 2014 et en pages 166 et 204 du document de référence 2015.

Les rapports des contrôleurs légaux référant aux comptes annuels et consolidés 2014 et 2015 contiennent des observations.

Pour l'exercice 2016, les commissaires aux comptes ont, sans remettre en cause leur opinion, attiré l'attention sur la note 1 (§ 1.1.1.1) de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

La Défense, le 27 avril 2017

Wouter Devriendt
Directeur général

Tableau des correspondances

Rubriques du schéma de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 (article 14)

	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Identification des personnes responsables	199
1.2 Attestation des personnes responsables	199
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Identification des contrôleurs légaux	66
2.2 Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	66
3. Facteurs de risque	17-28 / 137 à 152
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Histoire et évolution de la société	
4.1.1 Raison sociale et nom commercial	196
4.1.2 Lieu de constitution et numéro d'enregistrement	196
4.1.3 Date de constitution et durée de vie	196
4.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone du siège statutaire	196
4.1.5 Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	198
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Principales catégories de services fournis	6
5.1.2 Nouveau produit ou nouvelle activité	Néant
5.1.3 Principaux marchés	6
5.1.4 Justification du positionnement concurrentiel déclaré	Néant
6. Organigramme	
6.1 Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	6 / 7 / 196
6.2 Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	7 / 29
7. Information sur les tendances	
7.1 Détails de la détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	6 / 9 à 10 / 198
7.2 Élément(s) raisonnablement susceptible(s) d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	6 / 9 à 10 / 198
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
9. Organes d'administration et de direction	
9.1 Nom, adresse, fonction dans la société émettrice des membres de direction et d'administration et activités exercées en dehors	44 à 45
9.2 Déclaration d'absence de conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration	52
10. Principaux actionnaires	
10.1 Identité des actionnaires directs et indirects	7 / 29
– nature du contrôle	Néant
– mesures prises en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	
10.2 Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	

	Pages
11. Informations financières sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	
11.1 Informations financières historiques	Documents de référence 2014* et 2015**
11.2 États financiers	
Comptes consolidés	12 à 13 / 78 à 153
Comptes annuels	14 à 15 / 158 à 191
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	
11.3.1 Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	154
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	192
11.3.2 Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les commissaires aux comptes	2 à 48 / 52 à 74
11.3.3 Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	Néant
11.4 Date des dernières informations financières	
11.4.1 Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Année 2016
11.5 Informations financières intermédiaires	
11.5.1 Informations trimestrielles et semestrielles	Néant
Vérification des informations financières intermédiaires	Néant
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	26 à 28 / 198
11.7 Changement significatif de la situation financière	9 à 10 / 198
12. Contrats importants	198
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
14. Documents accessibles au public	
Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	197

* En application de l'article 28 du règlement CE 809-2003 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 166 et 204 du document de référence 2014 (déposé le 28 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 16-0430).

** En application de l'article 28 du règlement CE 809-2004 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 174 et 212 du document de référence 2015 (déposé le 28 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 14-0422).

Rapport de gestion
Gouvernance
et contrôle interne

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
de caractère général

Le document de référence 2016 de Dexia Crédit Local est une publication de la direction de la Communication.
Ce document est également disponible en anglais.
Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia Crédit Local a décidé de ne plus imprimer son document de référence. Il peut-être téléchargé sur le www.dexia-creditlocal.fr

Dexia Crédit Local
1, passerelle des Reflets
Tour CBX - La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 58 58 77 77
Fax : 01 58 58 70 00
www.dexia-creditlocal.fr

Société anonyme au capital de 279 213 332 euros
RCS Nanterre 351 804 042
TVA : FR 49 351 804 042

